

Mémoire de fin d'études

*En vue d'obtention du diplôme d'un Master académique
En management des ressources humaines*

**Le rôle du recouvrement des cotisations dans le
financement de la sécurité sociale
Étude de cas : CNAS place des martyrs**

Elaboré par :

- SADAT Abir
- CHALBAB Rayene

Encadré par

- Dr. SABA Amine

Co-encadré par :

DR.MEZAACHE Lyazid

RÉSUMÉ

Cette étude porte sur le rôle du recouvrement des cotisations sociales dans le financement de la sécurité sociale en Algérie, avec une application au cas de la filiale de la **CNAS : Places des Martyrs**. L'importance de cette recherche réside dans le contexte actuel marqué par le déséquilibre financier croissant des caisses sociales et la nécessité de garantir leur pérennité. L'objectif principal est d'analyser le rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale. Pour cela, une démarche quantitative a été adoptée. Un questionnaire a été distribué aux 124 employés des services concernés, notamment ceux du service finance et du recouvrement, et les réponses ont été traitées via le logiciel SPSS, permettant une lecture fiable des tendances.

Les résultats de l'enquête mettent en évidence l'importance reconnue du recouvrement des cotisations sociales dans le maintien de l'équilibre financier du système. Cependant, les répondants estiment que les procédures actuelles manquent d'efficacité, en raison notamment des retards de paiement des employeurs, du manque de moyens de contrôle et de l'insuffisance des outils numériques.

Mots-clés : cotisations sociales, CNAS, recouvrement, financement, sécurité sociale

Abstract

This study focuses on the role of social contribution collection in financing social security in Algeria, with a case study of the **CNAS: Places des Martyrs** branch. The importance of this research lies in the current context marked by the growing financial imbalance of social security funds and the need to ensure their sustainability. The main objective is to analyze the role of contribution collection in the financing of social security. A quantitative approach was adopted for this purpose. A questionnaire was distributed to 124 employees from the relevant departments, particularly finance and collection services. The responses were processed using SPSS software, allowing for a reliable analysis of trends.

The survey results highlight the recognized importance of social contribution collection in maintaining the financial balance of the system. However, respondents believe that the current procedures lack efficiency, mainly due to employers' payment delays, insufficient control mechanisms, and the inadequacy of digital tools.

Keywords: social contributions, CNAS, recovery, funding, social security

الملخص

تناول هذه الدراسة دور تحصيل الاشتراكات الاجتماعية في تمويل الضمان الاجتماعي في الجزائر، مع تطبيق على حالة فرع الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية: ساحة الشهداء. تكمن أهمية هذا البحث في السياق الحالي الذي يتسم بتزايد عدم التوازن المالي في صناديق الضمان الاجتماعي والحاجة إلى ضمان ديمومتها. الهدف الرئيسي هو تحليل دور تحصيل الاشتراكات في تمويل الضمان الاجتماعي. لهذا، تم اعتماد نهج كمي. تم توزيع استبيان على 124 موظفًا من الخدمات المعنية، بما في ذلك موظفي قسم المالية والتحصيل، وتم معالجة الردود باستخدام برنامج SPSS مما يسمح بقراءة موثوقة للاتجاهات .

تُبرز نتائج الاستبيان الأهمية المعترف بها لتحصيل الاشتراكات الاجتماعية في الحفاظ على التوازن المالي للنظام. ومع ذلك، يرى المجيبون أن الإجراءات الحالية تفتقر إلى الفعالية، وذلك بسبب تأخر دفع الاشتراكات من قبل أصحاب العمل، ونقص وسائل الرقابة، وعدم كفاية الأدوات الرقمية.

الكلمات المفتاحية: الاشتراكات الاجتماعية، CNAS، التحصيل، التمويل، الضمان الاجتماعي

REMERCIEMENTS

Avant toute chose, mon cœur se tourne avec une profonde gratitude vers **Allah Soubhanahou Wa Ta'ala**, source de toute force, de patience et de persévérance, qui m'a permis de mener à bien ce travail.

Qu'**Allah Ta'ala** agrée cet humble effort, et que Sa lumière et Sa guidance continuent d'éclairer mon chemin.

Al Hamdoulillah Rabbi Al 'Alamin.

Mes plus tendres remerciements vont à **mes chers parents**, dont l'amour inconditionnel, le soutien indéfectible et les sacrifices ont toujours été mon roc dans les moments les plus délicats. Merci infiniment pour tout.

À **mes merveilleuses sœurs**, à **mon petit frère adoré – le prince de notre famille** –, et grand merci pour **Mimiti**, ainsi qu'à toute ma famille, je vous exprime ma profonde affection et ma reconnaissance pour vos encouragements constants et votre présence bienveillante à chaque étape de mon parcours.

Votre soutien a été inestimable.

Un grand merci à **mon binôme Abir**, pour cette belle collaboration, la motivation partagée et les efforts que nous avons déployés ensemble tout au long de ce mémoire.

Je suis particulièrement reconnaissante envers **Dr. saba Amine**, mon encadrant, pour sa disponibilité, ses conseils toujours pertinents, son accompagnement rigoureux.

J'adresse également ma sincère gratitude à **Dr. Mezaache**, mon co-encadrant, pour ses orientations précieuses et son soutien.

Mes remerciements les plus sincères s'adressent à l'ensemble des enseignants de **l'École Nationale Supérieure de Management**. Votre passion pour l'enseignement et votre contribution à mon développement académique et personnel ont été fondamentales.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement **mon tuteur de stage**, ainsi que toute **l'équipe de la CNAS – Direction Générale et CNAS de la Place des Martyrs**, pour leur accueil si cordial, leur disponibilité et leur précieuse collaboration durant cette expérience enrichissante.

À **mes précieuses copines**, je vous exprime toute ma reconnaissance pour votre soutien moral, votre écoute attentive et votre présence rassurante tout au long de cette aventure. Vos encouragements ont été un véritable réconfort.

Enfin, à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire et à la réussite de mon parcours, **je vous dis un grand merci du fond du cœur. Votre soutien a fait la différence.**

REMERCIEMENTS

اللَّهُ تَعَالَى: «وَمَا تَوْفِيقِي إِلَّا بِاللَّهِ عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أُنِيبُ»

سورة هود، الآية 88

Avant toute chose, **je remercie Allah**, qui m'a guidée tout au long de ce parcours et m'a permis d'achever ce travail avec persévérance et confiance.

J'exprime ensuite **ma profonde gratitude à mes parents bien-aimés**, pour leur amour inconditionnel, leurs sacrifices, leurs prières silencieuses et leur soutien indéfectible, sans lesquels rien de tout cela n'aurait été possible. **Je remercie également mes frères**, qui ont toujours cru en moi, m'ont encouragée dans les moments de doute et m'ont apporté leur aide de manière généreuse.

Un remerciement très spécial à **mon âme sœur, Zineb**, pour sa présence réconfortante, son soutien moral inestimable et son amour constant qui m'a portée dans les moments de doute comme dans les instants de réussite.

Une pensée toute particulière à **mon binôme Chalbab Rayene**, avec qui j'ai partagé cette aventure de recherche avec complicité, sérieux et détermination. Ton implication, ta rigueur et ton soutien constant ont grandement contribué à la réussite de ce travail. Merci pour cette belle collaboration humaine et académique.

Je n'oublierai jamais **mes merveilleuses copines**, des femmes exceptionnelles à qui j'ai la chance d'appartenir. Votre amitié, vos encouragements sincères et votre énergie positive m'ont été d'un immense réconfort tout au long de ce parcours.

Ma gratitude va tout particulièrement à **mon encadrant Dr Saba Amine** pour son accompagnement, ses conseils éclairés et sa bienveillance tout au long de ce travail, ainsi qu'à **Mon Co-encadrant Mezaache Lyazid**, dont le suivi attentif et les remarques pertinentes ont enrichi cette étude.

Aussi **je remercie du fond du cœur tous les enseignants** de l'École Nationale Supérieure de Management, pour la qualité de leur enseignement, leur dévouement, et pour m'avoir transmis bien plus que des connaissances une rigueur intellectuelle, un esprit critique et un sens des responsabilités qui me serviront tout au long de ma vie.

Enfin je tiens également à remercier sincèrement tous les grands frères et sœurs de la Direction Générale de la CNAS ainsi que ceux de la Sous-Direction, pour leur accueil chaleureux, leur disponibilité et l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée durant la phase pratique de cette recherche.

À toutes celles et ceux qui ont cru en moi, qui m'ont encouragée, soutenue, guidée ou simplement inspirée : **merci infiniment.**

Tableau de matière

| | |
|---|--------------|
| RÉSUMÉ | iii |
| REMERCIEMENTS | vii |
| LISTE DES TABLEAUX | xiv |
| LISTE DE FIGURES | xviii |
| LISTE DES ABREVIATIONS | xxi |
| INTRODUCTION | 1 |
| <i>Chapitre 1 : L'état de l'art</i> | 5 |
| Section 1 : Les principes fondamentaux du recouvrement des cotisations sociale | 6 |
| 1. Concepts générales | 6 |
| 1.1. Notion de la sécurité sociale | 6 |
| 1.1.1 Les principes fondamentaux de la sécurité sociale | 7 |
| 1.2 L'historique de la sécurité sociale | 8 |
| 1.2.1 Avant l'indépendance | 8 |
| 1.2.2 Après l'indépendance | 9 |
| 1.3 Les organismes de la sécurité sociale algérienne | 10 |
| 1.3.1 Dispositions communes aux caisses de sécurité sociale | 10 |
| 1.3.2 Les caisses de la sécurité sociale | 11 |
| 1.4 La Notion du recouvrement des cotisations de sécurité sociale | 14 |
| 1.4.1 Les bases juridiques régissant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale | 14 |
| 1.4.2 Les missions de la direction du recouvrement, et du contentieux | 14 |
| 1.5 Les cotisations de sécurité sociale | 15 |
| 1.5.1 Les lois qui régissent les cotisations sociales | 15 |
| 2 L'assujettissement en matière de sécurité sociale | 16 |
| 2.1 Concepts générale | 16 |
| 2.1.1 Le concept de l'assujettissement | 16 |

| | | |
|-------|---|-----------|
| 2.1.2 | Le concept d'assujettis | 16 |
| 2.2 | Les obligations des assujettis | 17 |
| 2.2.1 | La déclaration d'activité | 17 |
| 2.2.2 | La déclaration d'activité au niveau de la CNAS | 17 |
| 2.2.3 | L'obligation d'affiliation | 18 |
| 2.2.4 | La déclaration des salaires..... | 20 |
| 3 | Contentieux de recouvrement | 21 |
| 3.1 | Le recouvrement des cotisations à l'amiable..... | 21 |
| 3.1.1 | L'approche incitative de la Loi de Finances Complémentaire n° 15-01 : 22 | |
| 3.1.2 | Réaffirmation du recouvrement amiable par l'Ordonnance n° 21-12 :. | 23 |
| 3.2 | La mise en demeure | 23 |
| 3.3 | Les procédures de recouvrement des cotisations forcé..... | 24 |
| 3.3.1 | Le recouvrement par voie de rôle | 24 |
| 3.3.2 | La contrainte | 24 |
| 3.3.3 | L'opposition sur les comptes courants bancaires ou postaux | 25 |
| 3.3.4 | Les retenues sur les prêts bancaires | 25 |
| 3.4 | La Commission de Recours Préalable qualifiée (CRPQ)..... | 25 |
| 3.4.1 | Le Recours Préalable | 25 |
| 3.4.2 | La Commission Locale de Recours Préalable qualifiée (CLRPQ). | 25 |
| 4 | Contrôle employeur..... | 27 |
| 4.1 | Les Conditions d'Exercice du Contrôle..... | 28 |
| 4.2 | Les modalités d'Agrément des Agents de Contrôle de la Sécurité Sociale..... | 28 |
| | Section 2 : Le financement de la sécurité sociale..... | 30 |
| 1 | La notion du financement de la sécurité sociale..... | 30 |
| 1.1 | Présentation du système de financement de la sécurité sociale..... | 30 |
| 1.2 | Les principes Fondamentaux du Financement de la Sécurité Sociale..... | 31 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2 | Les modèles de financement de la sécurité sociale : Bismarckien, Beveridge et Mixte..... | 31 |
| 2.1 | Le Modèle Bismarckien : Une Protection Contributive..... | 32 |
| 2.2 | Le Modèle Beveridge : Une Approche Universelle | 32 |
| 2.3 | Le Modèle Mixte : Une Synthèse des Approches | 33 |
| 3 | Sources de Financement de la Sécurité Sociale en Algérie | 33 |
| 3.1 | Pour les cotisations..... | 34 |
| | Les cotisations concernent tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés. Les taux de cotisation sont répartis comme suit | 34 |
| 3.1.1 | Pour les salariés..... | 34 |
| 3.1.2 | Pour les non-salariés | 35 |
| 3.1.3 | Dispositions spécifiques..... | 36 |
| 3.1.4 | Les Prestations de la Sécurité Sociale en Algérie | 37 |
| 3.2 | Interventions du budget de l'état..... | 39 |
| 3.2.1 | Allocations familiales et prime de scolarité | 39 |
| 3.2.2 | Solidarité nationale | 39 |
| 3.2.3 | Fonds National de Réserves des Retraites (FNRR)..... | 40 |
| 3.3 | Autres sources de financement | 40 |
| 4 | Les services numériques proposés par la CNAS | 40 |
| 4.1 | Espace El Hanna | 41 |
| 4.2 | Télédéclaration..... | 43 |
| 4.3 | Le système Chifa | 44 |
| 4.4 | E-paiement | 45 |
| 5 | Les cotisations sociales : un outil stratégique de financement de la CNAS..... | 45 |
| 5.1 | Les cotisations sociales : pilier fondamental du financement de la CNAS..... | 45 |
| 5.2 | Le service de recouvrement des cotisations : garant de la ressource financière..... | 46 |
| 5.3 | Le service financement : une gestion rationnelle des ressources collectées.... | 46 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 5.4 | Un équilibre fragile face aux défis économiques et structurels..... | 46 |
| CHAPITRE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET ORGANISATIONNEL | | 48 |
| 1 | Méthode de recherche | 49 |
| 1.1 | Justification du choix de l'approche méthodologique..... | 49 |
| 1.2 | L'épistémologie de la recherche (POSTIVISME) | 49 |
| 1.2.1 | Les avantages de l'étude quantitative..... | 49 |
| 2 | Données..... | 51 |
| 2.1 | Outils de collecte des données..... | 51 |
| 2.1.1 | Le questionnaire..... | 51 |
| 2.2 | Choix de la Populations..... | 51 |
| 2.2.1 | Justification du choix..... | 52 |
| 2.3 | Méthode d'échantillonnage..... | 52 |
| 2.3.1 | Calcul de la taille de l'échantillon..... | 52 |
| 2.4 | Construction du Questionnaire..... | 53 |
| 2.5 | Structure du Questionnaire | 54 |
| 2.6 | Période et canaux de diffusion du questionnaire..... | 55 |
| 2.7 | Les variables de l'étude..... | 55 |
| 2.8 | Analyse des données à travers le logiciel SPSS | 56 |
| Section 2 : cadre organisationnel | | 57 |
| 1 | Présentation de la CNAS d'Alger – Direction Générale..... | 57 |
| 2 | Présentation du siège de la CNAS Place des Martyrs –Alger | 57 |
| 3 | L'organigramme de la CNAS | 58 |
| 4 | Présentation du service du recouvrement et du financement:..... | 66 |
| 4.1 | Le service recouvrement de cotisations et contentieux | 66 |
| 4.2 | Présentation du service financement | 67 |
| 5 | Missions du siège régional de la CNAS – Place des Martyrs (Alger) | 68 |
| 5.1 | Recouvrement et contentieux..... | 68 |

| | | |
|---|---|------------|
| 5.2 | Prestations | 68 |
| 5.3 | Sensibilisation et prévention | 69 |
| 5.4 | Gestion financière et comptable | 69 |
| 5.5 | Pilotage interne et modernisation | 69 |
| 5.6 | Accueil et accompagnement des assurés | 69 |
| CHAPITRE 3 : RÉSULTATS ET DISCUSSION | | 70 |
| 1 | Test de fiabilité (Alpha-Cronbach): | 71 |
| 1.1 | Statistique de fiabilité | 71 |
| 2 | Description de l'échantillon d'étude | 72 |
| 2.1 | Répartition de l'échantillon selon le genre | 72 |
| 2.2 | Répartition de l'échantillon selon l'âge | 73 |
| 2.3 | Répartition de l'échantillon selon le niveau d'étude | 74 |
| 2.4 | Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté | 75 |
| | Tableau 05: Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté | 75 |
| 2.5 | Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation | 76 |
| 2.6 | Répartition de l'échantillon selon le poste actuel | 77 |
| 3 | Analyse statistique des résultats du Questionnaire | 78 |
| 3.1 | Le recouvrement des cotisations | 81 |
| 3.2 | Le financement de la sécurité sociale | 94 |
| 3.3 | Interaction entre le recouvrement des cotisations et la pérennité du financement de la sécurité sociale | 106 |
| 3.4 | Q23) Le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale | 106 |
| 3.5 | Tableau 30: Répartition de l'échantillon d'étude selon le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale | 107 |
| 3.6 | Analyse des hypothèses | 114 |
| 4 | Test de Normalité Kolmogorov-Smirnov | 114 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 5 | Analyse de l'hypothèse H1 | 115 |
| 5.1 | Interprétation des résultats: | 116 |
| 5.2 | Analyse de l'hypothèse H2..... | 116 |
| 5.3 | Interprétation des résultats..... | 117 |
| 5.4 | Analyse de l'hypothèse H3..... | 117 |
| 5.5 | Interprétation des résultats..... | 118 |
| 1 | Rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité | 119 |
| 2 | Préférence institutionnelle pour le recouvrement amiable | 119 |
| 3 | Perception de la conformité juridique des procédures | 120 |
| 4 | Faiblesse de la maîtrise des mécanismes d'exonération | 120 |
| 5 | Nécessité de renforcer la formation du personnel | 120 |
| 6 | Retards de paiement : un risque récurrent pour l'équilibre financier | 120 |
| 7 | Obstacles au recouvrement : entre refus de paiement et lenteur administrative | 121 |
| 8 | Contribution du recouvrement à la pérennité financière de la CNAS | 121 |
| 9 | Perception des sanctions et efficacité du recouvrement forcé | 121 |
| 10 | Modernisation et digitalisation du système de recouvrement | 121 |
| | Conclusion | 124 |
| | Bibliographie | 126 |
| | ANNEXES | 131 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Répartition des taux de cotisations de sécurité sociale en Algérie | 34 |
| Tableau 2 : Évolution des recettes de la CNAS (2014– 2017..... | 46 |
| Tableau 03 : Statistiques de Fiabilité de l'Échelle : Alpha de Cronbach..... | 70 |
| Tableau 04 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le genre | 71 |
| Tableau 05 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'âge | 72 |
| Tableau 06 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le niveau d'étude..... | 73 |
| Tableau 07 : Répartition..... de l'échantillon selon l'ancienneté..... | 74 |
| Tableau 08 : Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation..... | 75 |
| Tableau 09 : Répartition de l'échantillon selon le poste actuel..... | 76 |
| Tableau 10 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la formation | 77 |
| Tableau 11 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le degré de connaissance des procédures de recouvrement des cotisations..... | 78 |
| Tableau 12 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la clarté des procédures de recouvrement | 79 |

| | |
|--|----|
| Tableau 13 : Répartition de l'échantillon selon l'information des assujettis sur leurs obligations | 80 |
| Tableau 14 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le type de recouvrement le plus utilisé | 81 |
| Tableau 15 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la fréquence des retards dans le paiement des cotisations | 82 |
| Tableau 16 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'utilité de l'échéancier de paiement dans la collecte des cotisations | 83 |
| Tableau 17 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des procédures de recouvrement forcé | 84 |
| Tableau 18 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des sanctions prévues par les lois en cas de non-paiement des cotisations | 85 |
| Tableau 19 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les procédures amiables sont-elles privilégiées avant le recouvrement forcé..... | 86 |
| Tableau 20 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'amélioration du taux de recouvrement ces dernières années..... | 87 |
| Tableau 21 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les principaux obstacles au recouvrement des cotisations | 88 |
| Tableau 22 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la source principale de financement de la CNAS | 89 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 23 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les cotisations sociales représentent une source de financement stable et durable pour la sécurité sociale | 90 |
| Tableau 24 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État..... | 91 |
| Tableau 25 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le déficit chronique dans le financement de certaines branches (maladie, retraite, maternité) | 93 |
| Tableau 26: Répartition de l'échantillon d'étude selon La CNAS reçoit-elle des aides ou subventions extérieures pour son financement | 94 |
| Tableau 27 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le travail non déclaré prive la CNAS de ressources importantes | 95 |
| Tableau 28 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le mode de financement du budget de la CNAS..... | 96 |
| Tableau 29 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'évalueriez de la situation financière actuelle de la CNAS | 97 |
| Tableau 30 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les revenus générés par les pénalités de retard sont-ils significatifs pour le financement | 98 |
| Tableau 31 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la modernisation des services de recouvrement peut-elle renforcer le financement | 99 |
| Tableau 32 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale | 100 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 33 : Répartition de l'échantillon d'étude selon une meilleure collecte des cotisations assure la pérennité financière de la CNAS | 102 |
| Tableau 34 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les cotisations perçues assure l'équilibre financier actuel de la CNAS | 103 |
| Tableau 35 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les sources de financement actuel sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale CNAS | 104 |
| Tableau 36 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'évaluation la situation financière actuelle de la CNAS..... | 105 |
| Tableau 37 : Test Kolmogorov-Smirnov pour un échantillon | 107 |
| Tableau 38 : Statistiques du modèle de régression (Q24 :Une meilleure collecte des cotisations assurer la pérennité financière de la CNAS | 108 |
| Tableau 39 : Statistiques du modèle de régression (Q25 : Cotisations perçues assurent l'équilibre financier..... | 109 |
| Tableau 40 : Statistiques du modèle de régression (Q25 : Cotisations perçues assurent l'équilibre financier) | 110 |

LISTE DE FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 01 : Application El HANAA | 43 |
| Figure 02 : Site officiel de télé déclaration la CNAS..... | 44 |
| Figure 03 : l'organigramme du siège régional de la CNAS situé à la Place des Martyrs – Alger..... | 64 |
| Figure 04 : Répartition de l'échantillon de l'étude selon le genre | 71 |
| Figure 05 : Répartition de l'échantillon de l'étude selon l'âge..... | 72 |
| Figure 06 : Répartition de l'échantillon de l'étude selon le niveau d'étude..... | 73 |
| Figure 07 : Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté..... | 74 |
| Figure 08 : Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation..... | 75 |
| Figure 9 : Répartition de l'échantillon selon le poste actuel | 76 |
| Figure 10 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la formation | 77 |
| Figure 11 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le degré de connaissance des procédures de recouvrement des cotisations | 78 |
| Figure 12 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la clarté des procédures de recouvrement | 79 |
| Figure 13 : Répartition de l'échantillon selon l'information des assujettis sur leurs obligations | 80 |
| Figure 14 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le type de recouvrement le plus utilisé | 81 |

| | |
|---|----|
| Figure 15 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la fréquence des retards dans le paiement des cotisations | 82 |
| Figure 16 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'utilité de l'échéancier de paiement dans la collecte des cotisations | 83 |
| Figure 17 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des procédures de recouvrement forcé | 84 |
| Figure 18 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des sanctions prévues par les lois en cas de non-paiement des cotisations. | 85 |
| Tableau 19 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les procédures amiables sont-elles privilégiées avant le recouvrement forcé | 87 |
| Figure 20 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'amélioration du taux de recouvrement ces dernières années | 88 |
| Figure 21 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la source principale de financement de la CNAS..... | 90 |
| Figure 22 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les cotisations sociales représentent une source de financement stable et durable pour la sécurité sociale..... | 91 |
| Figure 23 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État | 92 |
| Figure 24: Répartition de l'échantillon d'étude selon déficit chronique dans le financement de certaines branches (maladie, retraite, maternité) | 93 |
| Figure 25 : Répartition de l'échantillon d'étude selon La CNAS reçoit-elle des aides ou subventions extérieures pour son financement..... | 94 |

| | |
|--|-----|
| Figure 26 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le travail non déclaré prive la CNAS de ressources importantes | 95 |
| Figure 27 : Le budget de la CNAS est-il principalement auto-financé | 96 |
| Figure 28: Répartition de l'échantillon d'étude selon Comment évalueriez-vous la situation financière actuelle de la CNAS | 97 |
| Figure 29 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les revenus générés par les pénalités de retard sont-ils significatifs pour le financement | 98 |
| Figure 30 : Répartition de l'échantillon d'étude selon La modernisation des services de recouvrement peut-elle renforcer le financement | 99 |
| Figure 31 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale | 100 |
| Figure 32 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Une meilleure collecte des cotisations assurer la pérennité financière de la CNAS | 102 |
| Figure 33 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les cotisations perçues assure l'équilibre financier actuel de la CNAS | 103 |
| Figure 34 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les sources de financement actuel sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale CNAS | 104 |
| Figure 35 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Comment évalueriez-vous la situation financière actuelle de la CNAS | 105 |

LISTE DES ABREVIATIONS

EPA : Établissements Administratifs à caractère Public

EPGS : Établissements Publics à Gestion Spécifique

CNAS : Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés

CNR : Caisse Nationale des Retraites

CNAC : Caisse Nationale de l'Assurance Chômage

CASNOS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés

CACOBATPH : Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage-Intempéries des Secteurs du Bâtiment, Travaux Publics et Hydraulique

CRPQ : Commission de Recours Préalable qualifiée

CLRPQ : Commission Locale de Recours Préalable qualifiée

CNRPQ : commission nationale de recours préalable qualifiée

AT : Accidents du Travail

MP : Maladies Professionnelles

SNMG : Salaire National Minimum Garanti

FNRR : Fonds National de Réserves des Retraites

DAC : Déclaration des Assiettes de Cotisations des Salaires

DAS : Déclaration Annuelle des Salaires

CHIFA : Carte d'Identité de la Famille Algérienne

INTRODUCTION

De nos jours, la sécurité sociale constitue l'un des piliers essentiels de la politique sociale et un instrument central de justice et de cohésion nationale. Elle vise à offrir une protection contre les risques majeurs de l'existence : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, vieillesse ou décès. Ce dispositif repose sur un principe fondamental de solidarité nationale, où les actifs contribuent par les cotisations sociales à financer les prestations destinées à l'ensemble de la population **(Djoher, 2023)**.

En Algérie, le système de sécurité sociale s'est construit progressivement après l'indépendance. Il s'appuie aujourd'hui sur un ensemble d'organismes spécialisés, dont la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS), qui occupe une place centrale dans ce dispositif. Cet organisme est chargé de la gestion de diverses prestations sociales, notamment la couverture des soins médicaux, le versement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, ainsi que le paiement des allocations familiales. **(Mouri & Mouffok, 2021)**.

La mission de la CNAS, toutefois, ne peut être assurée efficacement que si elle dispose de ressources financières suffisantes et stables. Ces ressources proviennent principalement des cotisations sociales collectées auprès des employeurs et des assurés. C'est pourquoi le recouvrement de ces cotisations constitue un levier stratégique pour garantir la pérennité financière du système de sécurité sociale. **(Mouaci & Dhak, 2021)**. Or, dans un contexte marqué par la fragilité de l'emploi, la croissance du secteur informel, les retards de paiement et la faiblesse du contrôle, ce recouvrement demeure confronté à de nombreuses difficultés **(Guefifa, 2023)**

De ce fait, Certains cotisations dues échappent encore au recouvrement, en raison de pratiques de sous-déclaration, de fraudes, ainsi que du retard dans le paiement des cotisations. **(Louiza & Badreddine, 2019)**

À cela s'ajoute l'inefficacité de certains outils techniques, malgré les tentatives de modernisation, notamment via la télé-déclaration, qui reste encore faiblement exploitée faute de formation adéquate, d'équipements numériques et de volonté organisationnelle **(Tabet Aoul & Mohammedi, 2025)**

C'est à partir de ces constats que se justifie notre intérêt pour cette thématique. La présente recherche vise donc à analyser le rôle stratégique du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale en Algérie, avec une focalisation sur le cas de la CNAS. Ce choix est motivé par l'importance centrale que revêt cet organisme dans l'architecture de la sécurité sociale algérienne et par les enjeux concrets auxquels il est confronté en matière de financement. Face aux défis structurels et conjoncturels du système, et à partir des différentes études antérieures (2023, **عجلان, ضيف & عجلان**) (**Mouaci & Dahak, 2021**) (**Mouri & Mouffok, 2021**) une question centrale s'impose :

Dans quelle mesure l'efficacité du recouvrement des cotisations sociales contribue-t-elle à la pérennité financière de la sécurité sociale, notamment au sein de la CNAS – agence de Place des Martyrs à Alger ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette problématique, plusieurs sous-questions ont été formulées :

- Comment le recouvrement des cotisations sociales participe-t-il au financement de la sécurité sociale au sein de la CNAS ?
- Dans quelle mesure l'inefficacité des mécanismes de recouvrement affecte-t-elle l'équilibre financier de la CNAS ?
- Quel est l'impact des retards répétés de paiement des cotisations sur la stabilité financière de la CNAS

Afin de pouvoir répondre à notre problématique et en s'appuyant sur les différentes recherches précédentes on peut formuler les hypothèses de travail les suivantes :

H1 : Le recouvrement des cotisations sociales contribue à la pérennité financière de la CNAS. (**Mouaci & Dhak, 2021**)

H 2 : L'inefficacité des procédures de recouvrement compromet l'équilibre financier de la sécurité sociale. (**Guefifa, 2023**)

H3 : Les retards de paiement des cotisations répètes compromettent la capacité de la CNAS a maintenir son équilibre financier. (**Guefifa, 2023**)

L'objectif de l'étude :

L'objectif principal de ce mémoire est d'analyser le rôle du recouvrement des cotisations sociales dans le financement de la sécurité sociale en Algérie, à travers une étude de cas centrée sur la CNAS (Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés). (**Mouaci & Dahak, 2021**)

Méthode de recherche :

Dans le cadre de cette recherche, nous avons opté pour une approche quantitative , jugée plus adaptée à la nature de notre sujet, lequel porte sur l'analyse des données chiffrées relatives au recouvrement des cotisations sociales. Cette démarche permet de dégager des tendances mesurables et d'établir des corrélations significatives entre les pratiques de recouvrement et le financement de la sécurité sociale. (2023, عجلان, ضيف) (Mouaci & Dhak, 2021)

Par ailleurs, notre étude s'inscrit dans une perspective épistémologique positiviste, fondée sur une logique hypothético-déductive. Nous avons ainsi formulé des hypothèses de recherche que nous avons soumises à la vérification empirique à travers la collecte et l'analyse de données quantitatives. Pour ce faire, nous avons élaboré et diffusé un questionnaire structuré destiné aux agents des services de recouvrement et de financement au niveau de la CNAS place des martyrs Alger concernés au sein de la CNAS.

Annonce du plan :

Ce mémoire s'articule autour de plusieurs parties complémentaires, visant à analyser le rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale. Il débute par une introduction qui présente le contexte général, l'intérêt scientifique du sujet, les objectifs de l'étude, la problématique, les hypothèses formulées, ainsi qu'un modèle conceptuel issu de la littérature. Le premier chapitre, consacré à l'état de l'art, traite des principes du recouvrement des cotisations sociales, puis des mécanismes et sources de financement de la sécurité sociale. Le deuxième chapitre, à la fois méthodologique et organisationnel, décrit l'approche adoptée, la méthode de collecte des données par questionnaire, et présente l'organisme étudié, la CNAS. Le troisième chapitre est dédié à l'analyse des résultats du questionnaire, à leur discussion à la lumière des hypothèses et à leur mise en relation avec les apports théoriques. Enfin, la conclusion synthétise les résultats, formule des propositions concrètes et ouvre des perspectives pour de futures recherches.

Chapitre 1 : L'état de l'art

Section 1 : Les principes fondamentaux du recouvrement des cotisations sociale

Le système de protection sociale en Algérie a connu une évolution notable depuis l'indépendance, avec des avancées significatives au cours des dix dernières années, notamment en matière de prestations et de recouvrement. La branche du recouvrement joue un rôle central en collectant les cotisations sociales auprès des employeurs, travailleurs indépendants et autres cotisants, pour financer les différentes prestations sociales. Elle est également impliquée dans le contrôle, la lutte contre le travail illégal, et la modernisation des services. Le financement repose principalement sur les cotisations salariales et les revenus des professions non salariées, avec des politiques visant à élargir l'assiette et alléger les charges sur les bas salaires. L'organisme en charge du recouvrement dispose de prérogatives juridiques fortes tout en garantissant les droits des cotisants par des procédures simplifiées, personnalisées et juridiquement encadrées.

1. Concepts générales :

1.1. Notion de la sécurité sociale :

La sécurité sociale est un concept essentiel, défini de diverses manières par plusieurs auteurs selon leur approche et leur domaine d'étude parmi ses définitions :

La sécurité sociale est un système de protection conçu pour offrir une couverture face à des risques sociaux tels que la maladie, les accidents du travail, la vieillesse, le chômage ou la précarité économique. Elle s'appuie sur un mécanisme de solidarité collective : les contributions des travailleurs servent à financer les prestations pour ceux qui sont confrontés à ces difficultés.

Son objectif principal est d'assurer à chacun un niveau de vie stable en cas de perte de revenus, tout en redistribuant les ressources pour promouvoir une plus grande équité sociale. **(Reman & Feltesse, 2006)**

Autre définitions selon le chercheur **(djoher, 2023)** la sécurité sociale peut être comprise comme un ensemble de mesures et de dispositifs que l'État met en place pour protéger les individus contre divers risques sociaux, tels que la maladie, la vieillesse, l'invalidité ou le chômage. Son but est de garantir un niveau minimal de bien-être pour tous les membres de la population.

Ce système repose sur des principes de solidarité et de redistribution, visant à offrir une couverture sociale à chacun. Cela se fait notamment par le biais de cotisations et de prestations adaptées aux besoins spécifiques de chaque individu.

En d'autres termes, la sécurité sociale est là pour veiller à ce que chacun puisse bénéficier d'un soutien en cas de besoin, renforçant ainsi le lien social et la justice au sein de notre communauté. **(Djoher, 2023)**

1.1.1 Les principes fondamentaux de la sécurité sociale :

La sécurité sociale d'après les chercheuses **Mouaci Leila et Dhak Nadjia** repose sur des principes fondamentaux qui assurent une protection sociale équitable et solidaire pour tous les citoyens. Ces principes sont cruciaux pour garantir que chaque individu, indépendamment de sa situation personnelle ou économique, puisse bénéficier d'un soutien adéquat en cas de besoin.

- **Le principe de contribution :** Ce principe repose sur l'idée que chaque individu, qu'il soit employeur ou salarié, à un rôle à jouer dans le financement du système de sécurité sociale. Les cotisations versées par les employeurs et les salariés constituent la base financière qui permet de soutenir les prestations sociales.
En contribuant en fonction de leurs moyens, les citoyens participent activement à la création d'un filet de sécurité qui protège l'ensemble de la population. Ce mécanisme de contribution favorise un sentiment de responsabilité collective, où chacun est conscient que sa participation aide à garantir la protection des autres, notamment en cas de maladie, de chômage ou de retraite.
- **Le principe d'égalité :** L'égalité est un pilier fondamental de la sécurité sociale ce principe affirme que tous les citoyens, indépendamment de leur statut social, de leur origine ou de leur situation économique, ont droit aux mêmes prestations sociales. cela signifie que chaque individu peut bénéficier des mêmes services de santé, des mêmes allocations familiales ou des mêmes pensions de retraite, sans discrimination en promouvant l'égalité.

La sécurité sociale vise à réduire les inégalités et à garantir que chacun ait accès aux ressources nécessaires pour mener une vie digne ce principe renforce également la cohésion sociale, il établit un cadre où chaque membre de la société est traité avec respect et équité. **(Mouaci & Dhak, 2021)**

1.2 L’historique de la sécurité sociale :

L'évolution de la sécurité sociale en Algérie est le reflet des transformations économiques, sociales et politiques du pays. Elle a connu une transition marquée, passant d'un système inégalitaire sous la colonisation à une protection sociale plus inclusive après l'indépendance. (djoher, 2023)

1.2.1 Avant l’indépendance :

Avant l'indépendance, la sécurité sociale en Algérie était profondément marquée par des inégalités et une application discriminatoire des lois sociales. Bien que le système ait été inspiré par les modèles français établis après la Seconde Guerre mondiale, son déploiement en Algérie a été entravé par le contexte colonial, limitant l'accès des Algériens à ces protections essentielles. En 1949, sous la pression des travailleurs algériens, une ordonnance a introduit un régime de sécurité sociale et de retraite, mais sa mise en œuvre effective n'a eu lieu qu'en 1950 pour les assurances sociales et en 1957 pour la retraite. Malgré ces avancées, les Algériens demeuraient désavantagés par rapport aux colons français. Par exemple, l'introduction des allocations familiales en 1949 a initialement exclu les travailleurs agricoles, privant ainsi une grande partie de la population de cette aide cruciale, qui ne leur a été accordée qu'en 1956.

L'administration coloniale et le patronat considéraient les revendications sociales comme une extension de la lutte politique pour l'indépendance. En conséquence, l'application des lois françaises de 1945 sur la sécurité sociale a été retardée et ajustée pour en restreindre la portée en Algérie. Les travailleurs algériens se heurtaient à un système complexe et bureaucratique, où chaque demande était soumise à des contrôles humiliants et à des conditions d'accès strictes, décourageant ainsi beaucoup d'entre eux. De plus, le patronat colonial favorisait uniquement certains secteurs jugés stratégiques pour l'économie coloniale, tels que l'administration publique, l'énergie, les chemins de fer, les mines et les banques. Cela a entravé la création d'un véritable système de solidarité entre les travailleurs de différents secteurs et a renforcé les inégalités sur le marché du travail.

Ainsi, la sécurité sociale en Algérie durant l'ère coloniale n'était qu'un privilège réservé à une minorité, laissant la grande majorité des Algériens sans véritable protection. Cette situation était le résultat d'une politique coloniale qui, tout en exploitant la main-d'œuvre locale, lui refusait les droits sociaux fondamentaux. Le développement du système de protection sociale en Algérie a donc été freiné par une double oppression : la domination coloniale et une exploitation

économique brutale. De plus, de nombreux employeurs ne déclaraient que rarement leurs travailleurs algériens, aggravant encore leur précarité.(**djohar, 2023**)

Comme souligne **Djohra Bellili** : la sécurité sociale était profondément injuste, laissant la majorité des Algériens sans protection réelle. À la fin de la colonisation, les colons ont causé des destructions massives : 80 % des centres de sécurité sociale ont été anéantis, les archives brûlées et les dossiers des assurés disparus. Ce sabotage délibéré a plongé l'Algérie dans un désert administratif, obligeant le pays à tout reconstruire à partir de presque rien. Cette période sombre illustre à quel point la colonisation a fragilisé les droits sociaux des Algériens, laissant un héritage de précarité et d'inégalités qui perdure encore aujourd'hui. . (**Bellili & Ouadah, 2022**)

1.2.2 Après l'indépendance :

Après l'indépendance, la situation de la sécurité sociale en Algérie était catastrophique. **D'après le chercheur Abderrahmane Djohar (2023)**, les colons avaient délibérément saboté une grande partie des infrastructures, entraînant la destruction de près de 80 % des organismes de sécurité sociale, ainsi que la perte des archives et des dossiers des assurés. En plus des destructions matérielles, les fonds avaient été pillés, ce qui a plongé le système dans une crise financière profonde.

L'Algérie a hérité d'un système de protection sociale qui était à la fois fragmenté et désorganisé, résultat direct de la colonisation. **Abderrahmane Djohar (2023)** note qu'il existait plus de 11 régimes distincts, chacun avec ses propres règles, avantages et modes de financement, rendant la gestion du système extrêmement complexe. De surcroît, la fuite massive des fonctionnaires coloniaux a laissé l'administration sans ses cadres, aggravant les difficultés de relance.

Face à cette situation alarmante, les travailleurs algériens, avec le soutien des nouvelles autorités politiques, se sont mobilisés pour reconstruire le système de sécurité sociale dans un délai record. Selon le chercheur Djohar, les fichiers des assurés ont été reconstitués, les prestations ont été rétablies, et dès 1962, des conseils de direction et des comités provisoires ont été établis pour gérer et encadrer les organismes de sécurité sociale. Cette réorganisation rapide a permis d'assurer une protection sociale aux citoyens, malgré les nombreux défis laissés par la colonisation.(**djohar, 2023**)

1.3 Les organismes de la sécurité sociale algérienne

1.3.1 Dispositions communes aux caisses de sécurité sociale :

Les caisses de sécurité sociale, responsables de la gestion des risques sociaux tels que définis par la législation en vigueur, notamment par l'ordonnance n° **72-28 du 19 août 1972 relative à l'organisation de la sécurité sociale en Algérie**, sont des établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles assurent la couverture des risques professionnels, de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, de la vieillesse et du décès, conformément aux dispositions du Code de sécurité sociale (ordonnance n° 96-17 du 6 juillet 1996, modifiée et complétée). Dans leurs relations avec les tiers, elles sont assimilées à des entités à caractère commercial pour les besoins de la gestion de leurs ressources et de la protection de leurs créances, mais elles demeurent strictement soumises aux règles spécifiques applicables en matière de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne la procédure de recouvrement forcé des cotisations (**décret exécutif n° 97-330 du 10 septembre 1997 fixant les modalités de recouvrement forcé**) et la gestion des contentieux. Ainsi, même si elles peuvent agir comme tout créancier ordinaire en matière judiciaire, leur action est encadrée par des textes particuliers qui visent à garantir la continuité du service public social et à protéger les droits des assurés sociaux.

Ces caisses sont placées **sous la tutelle du ministre chargé Du travail, de l'emploi, et la sécurité sociale, garant de leur bon fonctionnement et de la conformité de leurs actions avec les orientations nationales. Sur le plan organisationnel, ils disposent d'une structure décentralisée, composée de :**

- **Services centraux**, assurant la gestion administrative, technique et financière à l'échelle nationale.
- **Agences locales ou régionales**, dont la répartition géographique et les compétences territoriales sont fixées par arrêté ministériel.
- **Centres de paiement**, en charge de la liquidation et du versement des prestations.
- **Antennes d'entreprise ou d'administration**, facilitant le lien entre les assurés et les structures de gestion.
- **Guichets spécialisés**, dédiés notamment aux travailleurs non-salariés.
- **Correspondants désignés au sein des entreprises ou administrations**, chargés d'assurer une interface fonctionnelle entre les assurés et la caisse compétente.

Selon Mouaci Leila et Dahak Nadja, les caisses de sécurité sociale ont un statut juridique distinct de celui des établissements publics, tels que les Établissements Administratifs à caractère Public (EPA), qui sont financés par des dotations budgétaires de l'État. En effet, les caisses de sécurité sociale sont classées comme des Établissements Publics à Gestion Spécifique (EPGS), ce qui leur confère un statut particulier. (Mouaci & Dhak, 2021)

1.3.2 Les caisses de la sécurité sociale :

Selon les chercheuses **Mouri Mohand Ouali. Mouffok Nacer-eddine (2021)** : La sécurité sociale est organisée autour de cinq caisses principales et chacune de ces caisses a des missions spécifiques qui visent à garantir la protection sociale des citoyens.

1.3.2.1 La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) :

La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Créée par le décret n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale, elle bénéficie d'une gestion autonome et d'une personnalité juridique propre, conformément à l'article 49 de la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988. La CNAS a pour mission de prendre en charge divers risques pour ses assurés et leurs ayants droit.

1.3.2.1.1 Les Bénéficiaires :

- **Les assurés sociaux** : travailleurs affiliés au régime de sécurité sociale.
- **Les ayants droit** : Conjoint sans emploi ou ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droit. Enfants à charge (jusqu'à 18 ans, 21 ans en cas d'études, 25 ans en cas d'apprentissage avec un revenu inférieur à 50 % du SNMG).
Enfants sans limite d'âge en cas d'infirmité empêchant toute activité.
Ascendants à charge dont les ressources sont inférieures au minimum de la pension de retraite. (Hamadi & Abrika, 2023)

1.3.2.1.2 Les structures de la direction générale CNAS :

- La direction des prestations.
- La direction du recouvrement et du contentieux.
- La direction de l'inspection générale.
- La direction du contrôle médical.
- La direction de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- La direction des études, de l'organisation et des statistiques.
- La direction de l'informatique.
- La direction des opérations financières.
- La direction des réalisations, équipements et moyens généraux.
- La direction des personnels et de la formation.
- La direction de l'action sociale et sanitaire.(berttache, 2019)

1.3.2.2 La Caisse Nationale des Retraites (CNR)

La Caisse Nationale des Retraites (CNR) gère le système de retraite en Algérie, reposant sur le principe de solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités.(Hamadi & Abrika, 2023)

Créée initialement par le décret n° 85-223 du 20 août 1985, la CNR a été réorganisée par le décret n° 92-07 du 4 janvier 1992, résultant de la fusion de huit caisses auparavant distinctes, qui couvraient divers secteurs tels que le régime général, les fonctionnaires, les agriculteurs et les mineurs. Sa mission principale est d'assurer la gestion des pensions et allocations de retraite dans le cadre d'un régime national unique, garantissant ainsi les mêmes droits à tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité (Mouri & Mouffok, 2021)

1.3.2.2.1 Missions et services :

Selon les chercheuses **Hamadi Lydia et Abrika Belaid** ainsi que l'article 9 du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale, la Caisse Nationale des Retraites (CNR) assure plusieurs missions et propose des services clés :

- **Gestion et versement des pensions de retraite** : assurance d'un revenu stable pour les retraités.
- **Perception et contrôle des cotisations** : collecte des contributions des actifs pour financer les pensions.
- **Application des accords internationaux** : gestion des droits à la retraite pour les travailleurs expatriés.
- **Information des bénéficiaires et employeurs** : communication sur les droits et obligations liés à la retraite

1.3.2.3 La Caisse Nationale de l'Assurance Chômage (CNAC)

Créée en 1994 par le décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) a pour mission principale d'accompagner les travailleurs ayant perdu leur emploi de manière involontaire et de les aider à se réinsérer dans le monde professionnel. Elle

a été mise en place pour atténuer les effets des licenciements massifs résultant des restructurations économiques. (Hamadi Lydia & Abrika Belaid, 2023).

1.3.2.3.1 Services proposés :

- **Assurance chômage** : indemnisation pour les travailleurs licenciés involontairement, leur offrant un soutien financier pendant leur recherche d'emploi.
- **Soutien à la création de micro-entreprises** : un dispositif spécialement conçu pour aider les personnes âgées de 30 à 50 ans à lancer leur propre activité.
- **Formations et aides** : des programmes de formation pour les chômeurs souhaitant acquérir de nouvelles compétences et améliorer leur employabilité.
- **Subventions et crédits** : des aides financières pour soutenir les promoteurs dans le lancement ou l'expansion de leur activité.

1.3.2.4 La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés est destinée aux travailleurs non-salariés, tels que les artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales et artistes. (Hamadi & Abrika, 2023) Créée par le décret exécutif n° 92-07, la CASNOS leur permet d'accéder à une couverture sociale adaptée à leurs besoins spécifiques, incluant une assurance maladie, des allocations familiales et une pension de retraite. Elle gère également les prestations en nature et en espèces liées aux assurances sociales, ainsi que les pensions et allocations de retraite pour ces catégories de travailleurs. (Mouri & Mouffok, 2021)

1.3.2.5 La Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage-Intempéries (CACOBATPH) :

Créée en 1997, la CACOBATPH est spécifiquement dédiée aux travailleurs et employeurs du secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique (BTPH).

1.3.2.5.1 Missions principales :

- **Gestion des congés payés** : administration des congés payés et des indemnités de chômage-intempéries pour les travailleurs du BTPH.
- **Immatriculation** : enregistrement des employeurs et des employés du secteur pour assurer une couverture adéquate.
- **Collecte des cotisations** : gestion des cotisations conformément à la réglementation en vigueur.

- **Écoute et accompagnement** : soutien et conseils aux souscripteurs pour répondre à leurs préoccupations et besoins. (Hamadi & Abrika, 2023)

1.4 La Notion du recouvrement des cotisations de sécurité sociale :

Selon le **Dictionnaire de droit privé de Serge Braudo**, le recouvrement correspond aux démarches mises en œuvre par un créancier pour obtenir le paiement d'une somme due. Ces démarches peuvent être amiables, comme une relance ou une mise en demeure, ou judiciaires, si le débiteur refuse de payer malgré les rappels.

Appliqué au domaine de la sécurité sociale en Algérie, le recouvrement des cotisations désigne donc l'ensemble des actions entreprises par des organismes comme la CNAS ou la CASNOS pour récupérer les cotisations sociales dues par les employeurs ou les travailleurs. Le processus commence souvent par une phase amiable, mais peut évoluer vers une procédure contentieuse si les cotisations ne sont pas réglées dans les délais légaux.

Ce mécanisme est essentiel pour garantir le bon fonctionnement du système de sécurité sociale, car il permet d'assurer la collecte des ressources nécessaires au financement de la sécurité sociale. (BAUMANN, 2025)

1.4.1 Les bases juridiques régissant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale :

Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale est régi par deux lois de base :

- **Loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 modifiée et complétée, relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale** : Cette loi établit les obligations des employeurs et des travailleurs vis-à-vis du système de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne la déclaration, le calcul et le paiement des cotisations
- **Loi n° 08-08 du 23 février 2008 relative au contentieux en matière de sécurité sociale** : Cette loi vise à renforcer les dispositifs de recouvrement et à **améliorer l'efficacité du traitement des litiges** liés à la sécurité sociale

1.4.2 Les missions de la direction du recouvrement, et du contentieux :

La direction du recouvrement et du contentieux a pour rôle essentiel de garantir la bonne application des lois en matière de cotisations sociales elle :

- **Assure le suivi du recouvrement des cotisations sociales** dues par les employeurs et les assurés, en veillant à ce que les dispositions légales et réglementaires soient respectées.
- **Contrôle la conformité des déclarations et paiements** effectués par les assujettis, en s'assurant qu'ils remplissent correctement leurs obligations.
- **Attribue un numéro d'immatriculation national** unique à chaque assuré social et à chaque employeur, tout en assurant la mise à jour et la gestion du fichier national des immatriculés.
- **Gère les dossiers contentieux** dans leurs différentes dimensions : qu'il s'agisse de contentieux d'ordre général, technique ou médical
- **Coordonne les travaux de la commission de recours préalable**, garantissant ainsi une gestion équitable et rigoureuse des litiges avant tout recours judiciaire. (berttache, 2019)

1.5 Les cotisations de sécurité sociale :

Les cotisations de sécurité sociale, telles que définies par **la loi n° 90-11**, sont des prélèvements obligatoires effectués sur les salaires des travailleurs afin de financer les régimes de sécurité sociale. Ces cotisations ont pour objectif de garantir une couverture sociale aux salariés dans divers domaines, notamment la maladie, la maternité, la vieillesse, les accidents du travail et les allocations familiales. Conformément à cette loi, ces cotisations sont à la charge tant des employeurs que des travailleurs. L'employeur est responsable de la collecte des cotisations salariales et de leur versement aux organismes compétents. Le montant des cotisations est généralement proportionnel à la rémunération des employés, et les taux de cotisation peuvent varier en fonction des différentes branches de la sécurité sociale (**Loi n° 90- 11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, 1990**)

1.5.1 Les lois qui régissent les cotisations sociales :

- **Loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 sur la sécurité sociale** : Cette loi est la principale source Législative qui régit le système des assurances sociales en Algérie. Elle définit les cotisations sociales comme des contributions obligatoires, fixes ou proportionnelles, payées par les travailleurs et les employeurs. Ces cotisations sont destinées à financer les différentes prestations sociales (maladie, maternité, vieillesse, etc.). Elle précise également les obligations des employeurs et des travailleurs en matière de versement des cotisations.

- **Loi N° 90-11 du 21 avril 1990 sur les relations de travail** : Cette loi précise les obligations

Des employeurs concernant le versement des cotisations de sécurité sociale pour leurs employés. Elle impose aux employeurs d'affilier leurs travailleurs auprès de la CNAS et de leur faire bénéficier des prestations sociales prévues par la législation.

- **Le Décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992** : établit les modalités pratiques de Recouvrement des cotisations sociales et de gestion des fonds par la CNAS. Il définit également les procédures en cas de non-paiement des cotisations, ainsi que les sanctions encourues par les employeurs défaillants.

2 L'assujettissement en matière de sécurité sociale :

2.1 Concepts générale :

Conformément à l'article 17 de la loi n° 83-14 de 2 juillet 1983 modifiée et complétée relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, la règle générale en matière de sécurité sociale impose à l'assujetti l'obligation de verser volontairement ses cotisations aux organismes de sécurité sociale. Il s'agit, de ce fait, d'une charge juridique qui lui incombe directement. Par ailleurs, les cotisations sociales sont intrinsèquement liées au salaire ou à la rémunération du travailleur, en vertu de critères bien définis. Dans ce cadre, la déclaration des salaires par l'employeur constitue également l'une des obligations essentielles.

2.1.1 Le concept de l'assujettissement :

L'assujettissement correspond aux différentes obligations auxquelles sont soumis les employeurs et les affiliés au régime de sécurité sociale (**berttache, 2019**)

Conformément à la loi n° 83-14 : l'assujettissement en matière de sécurité sociale désigne l'ensemble des obligations légales imposées aux employeurs, les contraignant à appliquer les dispositions prévues par cette législation. En cas de non-respect, la loi prévoit des sanctions lourdes, notamment sous forme de pénalités.

2.1.2 Le concept d'assujettis :

Les assujettis sont toutes les personnes physiques ou morales qui emploient des travailleurs salariés, quel que soit leur nombre ou la durée de leur emploi, dès lors qu'un lien de subordination est établi, conformément à la réglementation en vigueur sur les relations de travail. Entrent également dans le champ d'assujettissement les personnes exerçant, à titre

individuel, une activité professionnelle non salariée, rémunérée, dans tout secteur d'activité, à condition de ne pas être déjà affiliées à un régime de sécurité sociale.

À noter que les particuliers qui emploient, pour leurs besoins personnels, un ou plusieurs travailleurs de manière permanente ou temporaire sont également considérés comme des employeurs assujettis, et ce, indépendamment de la nature du contrat, des modalités d'exécution ou de la réglementation applicable au travail. **(Berttache, 2019)**

2.2 Les obligations des assujettis :

Les obligations des assujettis en matière de sécurité sociale sont différentes et varient, et parmi les obligations plus important on trouve :

2.2.1 La déclaration d'activité :

Selon la loi n° 83/14 : La déclaration d'activité est l'une des obligation les plus importante en matière de sécurité sociale, et ce type d'obligations se trouve à travers les disposition de la loi , qui stipule que tout employeur est tenu d'adresser à l'organisme de sécurité sociale territorialement compétent une déclaration d'activité dans les délais des dix (10) jours à compter de la date début d'exercice, ce qui est prévue par les dispositions **de la loi n° 04/17 notamment l'article 05.**

2.2.2 La déclaration d'activité au niveau de la CNAS :

L'employeur est tenu d'adresser à la CNAS une déclaration d'activité dans les dix (10) jours suivent le début d'exercice, et cette déclaration accompagné par des documents ci-dessous : **voire l'annexe 2**

- Formulaire de déclaration d'activité.
- Copie du registre du commerce.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un chèque barré.
- Un extrait de naissance (pour les personnes physiques).
- Une copie de la carte fiscale.
- Une copie du règlement intérieur de l'entreprise.

Et une fois le dossier est traité par les services de la CNAS, bénéficie une immatriculation Pour l'assujetti. Ce qui devrait indiquer que le défaut de déclaration d'activité de l'assujetti donne

lieu à une pénalité de cinq mille (5000 DA) majorée de 20% par mois de retard', cette pénalité est prononcée et recouvrée par l'organisme de sécurité sociale. (**berttache, 2019**)

2.2.3 L'obligation d'affiliation :

L'obligation prévue par les dispositions de **la loi 83/14** relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale notamment **l'article n° 08** qui stipule que les employeurs sont obligatoirement affiliés à la sécurité sociale quel que soit leur nationalité, et qui exercent en Algérie une activité salariée ou a son propre compte, conformément aux dispositions de **la loi 04/17 notamment article n° 07**.

Le but de cette obligation est d'assurer une à la couverture sociale aux travailleurs, donc les employeurs sont tenus d'adresser une déclaration d'affiliation des travailleurs à leur charge à la sécurité sociale dans les dix (10) jours qui suivent leurs recrutements.

Les établissements d'enseignement supérieur, technique, de formation professionnelle ou assimilés doivent adresser une demande d'affiliation pour l'ensemble des étudiants dans les vingt (20) jours qui suivent leurs inscriptions.

L'affiliation peut être prise en considération suite à la déclaration du travailleur lui-même et cela a défaut de sa déclaration par son organisme employeur auprès de la caisse de sécurité sociale, ça d'une part, d'autre part suit un rapport établi par les contrôleurs de la sécurité sociale.

L'affiliation peut être doublée selon les dispositions de **l'article 11 de décret exécutif n° 96/434 modifiant et complétant le décret exécutif n° 85/35 relatif à la sécurité sociale** des non salariés, qui stipule que les personnes exerçant simultanément une activité salariée et une autre activité non salariée doit être affilié au titre de l'activité non salariée sans préjudice de son affiliation au titre de l'activité salariée. **Voire l'annexe 3**

2.2.3.1 Les types d'affiliation :

Il existe deux types d'affiliation à l'organisme de la sécurité sociale :

- **L'affiliation d'office :** Lorsque l'employeur ne procède pas à la demande d'affiliation de ses travailleurs dans les délais réglementaires, l'organisme de sécurité sociale est en droit de procéder à une affiliation office. Cette démarche peut être initiée soit par la personne concernée, par ses ayants droit, par une organisation syndicale, ou par toute

autre personne intéressée. En l'absence de justification ou d'informations suffisantes concernant la situation du travailleur, l'organisme de sécurité sociale est habilité à mener toutes les investigations nécessaires afin de vérifier les faits et d'établir les obligations de l'employeur. Si, au terme de ces vérifications, il est constaté que l'employeur n'est pas affilié à la caisse de sécurité sociale dans les délais requis, une enquête est engagée par un contrôleur agréé et dûment habilité. Celui-ci a pour mission de rappeler à l'employeur les obligations légales en matière d'affiliation et d'enjoindre la régularisation de la situation.

En cas d'entrave à cette procédure ou de refus manifeste de l'employeur de se conformer à ses obligations, l'organisme de sécurité sociale procède à l'affiliation office des travailleurs au nom de leur employeur, afin de garantir leur protection sociale et de sanctionner la violation des dispositions légales relatives à l'affiliation. (*loi 83-14 l'article 12,)*

- **Double affiliation :** Le processus d'affiliation aux organismes de sécurité sociale peut prendre différentes formes, impliquant notamment la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS), selon la nature de l'activité exercée. Toute personne exerçant à la fois une activité salariée et une activité non salariée est tenue de s'affilier au régime de sécurité sociale des non-salariés, même si cette activité est exercée à titre secondaire. Cette affiliation s'effectue sans préjudice de son inscription au régime des salariés.

Par ailleurs, les individus ayant fait valoir leurs droits à la retraite et qui décident de reprendre ou de poursuivre une activité non salariée restent soumis, ou sont à nouveau assujettis, aux obligations de cotisation au régime de sécurité sociale correspondant. Il convient de souligner que cette nouvelle affiliation ne donne droit ni à l'ouverture d'une seconde pension de retraite, ni à une pension d'invalidité, ni à une révision de la pension de retraite dont ils sont déjà bénéficiaires. (*le décret exécutif 15-289 l'article 18, 19,)*

2.2.3.2 Au défaut de non affiliation :

L'employeur à la sécurité sociale dans le délai prévu (10) jours qui suivent le recrutement du travailleur est passible d'une amende de 200.000 DA à 400.000 DA par travailleur non affilié.

En cas de récidivité, il est passible d'une amende de 400.000 DA à 1.000.000 DA par travailleur non affilié, selon l'article 96 de la loi de finance 2017 du 31/12/2016. (**berttache, 2019**)

2.2.3.3 Les catégories particulières d'assurés sociaux :

Les travailleurs assimilés à des salariés selon les dispositions du décret exécutif **l'article 01 de décret exécutif n° 85/34 du 09 février 1985**, fixant les cotisations de sécurité sociale pour des catégories particulières d'assurés sociaux sont :

- Les travailleurs à domicile.
- Les personnes employées par des particulières.
- Les artistes, comédiens et figurants.
- Les travailleurs qui sont en chômage car le changement climatique, selon les dispositions de **l'article 12 de l'ordonnance 97/01 du 11 janvier 1997**, instituant l'indemnité de chômage-intempéries cette ordonnance a déclaré par son article n° 12 qu'il y aura obligatoirement une déclaration d'arrêt du travail signée par l'employeur ou par son représentant et par des représentants des travailleurs, est adressée par l'employeur à la caisse dans les quarante-huit (48) heures qui suivent l'arrêt du travail.

2.2.4 La déclaration des salaires :

Cette obligation se trouve dans les dispositions de **l'article 14 de la loi 83/14**, qui a stipulé que tout employeur est tenu d'adresser dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque année civile, à l'organisme compétent de sécurité sociale, une déclaration nominative des salaires, car les cotisations sont calculées sur la base des salaires. **Voire annexe 1**

Il y'a lieu de mentionné qu'il y a trois types de déclarations des salaires.

- **Une déclaration mensuelle :** est obligatoire pour les employeurs qui emploient plus de 09 travailleurs et dans les 30 jours qui suivent la date de payement.
- **Une déclaration trimestrielle :** est obligatoire pour les employeurs qui emploient moins de 10 travailleurs dans les 30 jours qui suivent le trimestre civil.
- **Une déclaration annuel :** est obligatoire (DAS) pour les deux cas précédés dans les 30 jours qui suivent la fin de chaque année civile, et cette déclaration comprend une liste nominative des travailleurs avec les salaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire brut à défaut de déclaration des salaires par les employeurs dans les délais qui sont fixé par la réglementation en vigueur, l'organisme de la sécurité sociale peut fixer à titre provisoire le montant des cotisations sur la base des cotisations payée au titre du mois, du trimestre, ou de l'année antérieur, d'une manière forfaitaire calculée en fonction de tout élément d'évaluation', et dans ce cas le montant de cotisation fixée à titre provisoire est majoré de cinq pour cent (5%). (**Berttache, 2019**)

3 Contentieux de recouvrement :

Le contentieux de recouvrement des cotisations sociales occupe une place centrale dans le maintien de l'équilibre financier du système de sécurité sociale en Algérie, les cotisations représentant la principale source de financement des prestations servies aux assurés. Lorsqu'un employeur ne s'acquitte pas de ses obligations contributives dans les délais légaux, les caisses de sécurité sociale, notamment la CNAS, engagent une procédure de recouvrement qui s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, un recouvrement amiable est entrepris, fondé sur la volonté de l'organisme de parvenir à un règlement spontané des sommes dues. Ce recouvrement est généralement précédé d'une notification des montants impayés et de relances écrites. Toutefois, en cas de non-paiement persistant, les caisses entament un recouvrement forcé, conformément aux dispositions de la loi n° 08-08 du 23 février 2008, modifiant l'ordonnance n° 96-17 du 6 juillet 1996 relative à la sécurité sociale. Avant d'engager des poursuites, l'organisme de recouvrement est tenu d'adresser à l'employeur trois mises en demeure successives, constituant un préalable obligatoire à toute action coercitive. À défaut de régularisation, les caisses peuvent alors recourir à des procédures contentieuses telles que la saisie des biens, les oppositions bancaires ou la saisine des juridictions compétentes. Ce dispositif gradué permet d'assurer l'efficacité du recouvrement tout en garantissant les droits de la défense et le respect du principe de proportionnalité dans la mise en œuvre des mesures contraignantes.

3.1 Le recouvrement des cotisations à l'amiable :

Le recouvrement des cotisations sociales constitue un enjeu capital dans le financement et la pérennité des régimes de sécurité sociale. Avant toute action contentieuse ou coercitive, la réglementation impose le recours à un recouvrement à l'amiable, considéré comme une phase préalable et obligatoire. Ce processus, au fil du temps, a été enrichi par diverses réformes législatives, notamment la Loi n° 08-08 du 23 février 2008, la Loi de Finances Complémentaire n° 15-01 et plus récemment l'Ordonnance n° 21-12.

3.1.1 L'approche incitative de la Loi de Finances Complémentaire n° 15-01 :

Dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la couverture sociale et d'améliorer les performances de recouvrement, la Loi de Finances Complémentaire pour 2015 (articles 57, 58 et 60) a introduit un dispositif exceptionnel et incitatif.

Ce dispositif repose sur trois axes principaux :

- L'exonération totale des pénalités et majorations de retard
- La possibilité d'un paiement échelonné des cotisations antérieures
- Les Conditions d'octroi de l'exonération (2017, جمال)

3.1.1.1 L'exonération totale des pénalités et majorations de retard :

Les pénalités de retard (article 6 et 7 de la loi n° 83-14) et les majorations de retard (article 24) représentent des charges financières importantes. Elles peuvent excéder le montant initial des cotisations. Leur suppression, dans le cadre de la LFC 2015, vise à encourager la régularisation Les redevables ayant réglé leur dette avant l'échéance réglementaire. (جمال, 2017a)

3.1.1.2 La possibilité d'un paiement échelonné des cotisations antérieures :

L'échéancier constitue l'un des mécanismes principaux de cette phase. Il permet aux redevables d'étaler le paiement de leurs dettes sur une durée déterminée, tout en assurant la continuité de leur affiliation au régime. (جمال, 2017)

3.1.1.3 Les Conditions d'octroi de l'exonération :

- Le paiement intégral de la cotisation de l'année en cours ;
- La soumission d'une demande d'échéancier avant une date limite (31 mars 2016)
- Le respect strict des échéances fixées dans cet échéancier (جمال, 2017)

Ce dernier, formalisé par une décision administrative, tient compte de la capacité de remboursement du cotisant et de la nature de la dette. Il concerne exclusivement les cotisations échues et non prescrites, conformément à l'instruction n° 49/2013.

3.1.1.4 Les Catégories bénéficiaires :

- Nouveaux affiliés

- Cotisants en situation d'impayés (cotisations, pénalités, majorations)
- Cotisants déjà engagés dans un échéancier
- Débiteurs concernés par des titres exécutoires non encore exécutés
- Cotisants ayant régularisé avant la date limite du 31 mars 2016. (2017, **جمال**)

3.1.1.5 Sanctions en cas de non-respect de l'échéancier :

- Tout manquement entraîne la caducité de l'échéancier.
- Suppression de l'exonération accordée.
- Risque immédiat de recours au recouvrement forcé (2017, **جمال**)

3.1.2 Réaffirmation du recouvrement amiable par l'Ordonnance n° 21-12 :

L'Ordonnance n° 21-12 consolide l'architecture législative existante en consacrant la priorité du recouvrement amiable. Elle impose aux organismes de sécurité sociale de solliciter la régularisation volontaire du redevable avant d'engager toute action coercitive.

Cette évolution confirme la volonté de l'État d'ancrer une logique de conciliation et de gestion proactive du contentieux sociale.

3.2 La mise en demeure :

Lorsque le recouvrement des cotisations n'a pas abouti à un règlement amiable, les organismes de sécurité sociale doivent impérativement adresser une mise en demeure à l'employeur. Cet acte administratif est essentiel et doit inclure certaines mentions, sans quoi il serait considéré comme nul (notification, délai, voies de recours, etc.). La mise en demeure informe l'assujetti des montants restant dus à la caisse ainsi que des périodes concernées. Elle constitue une invitation impérative à régulariser la situation, avec un délai légal de 30 jours accordé à l'employeur pour se manifester et régler ses dettes. **Voire l'annexe 4**

Conformément à l'article 46 de la loi 08-08, la mise en demeure doit obligatoirement contenir les éléments suivants, sous peine de nullité :

- Le nom ou la raison sociale du débiteur ;
- Les sommes dues, classées par nature et par période d'échéance ;
- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au recouvrement forcé, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-paiement.

La mise en demeure est notifiée, soit par une lettre recommandée avec accusé de réception, soit par voie d'huissier de justice ou par un agent de contrôle agréé de la sécurité sociale, par procès-verbal de réception

3.3 Les procédures de recouvrement des cotisations forcé :

Selon La loi n°08-08 : relative au contentieux de la sécurité sociale constitue la principale source normative encadrant les procédures spécifiques de recouvrement. Ces procédures ont été conçues pour pallier les lourdeurs du contentieux judiciaire classique et accélérer le processus de recouvrement.

Le recouvrement forcé des cotisations c'est les procédures particulières mises en œuvre par les organismes de sécurité sociale à l'encontre des assujettis débiteurs pour le recouvrement des sommes dues.

Les sommes dues aux organismes de la sécurité sociale au titre des cotisations principales majorations pénalités de retard et répétition de l'indu sont recouvrées au moyens des procédures suivantes

- Le recouvrement par voie de rôle
- La contrainte
- L'opposition sur les comptes courants postaux et comptes bancaires
- les retenues sur les prêts (Guefifa, 2023)

3.3.1 Le recouvrement par voie de rôle :

La procédure de rôle permet le recouvrement des cotisations par l'intermédiaire de l'administration fiscale. Elle s'opère en trois étapes :

- L'établissement d'un bulletin de créance, faisant état de la dette du redevable, validé par le directeur de l'organisme.
- Le visa du wali confère force exécutoire au document.
- L'exécution par les services fiscaux, selon les règles applicables aux créances fiscales.(Guefifa, 2023)

3.3.2 La contrainte :

Inspirée de l'injonction de payer, la contrainte est une mesure unilatérale, dotée de la force exécutoire après visa du président du tribunal. Elle comprend

- Une phase d'établissement par les services contentieux
- La soumission au président du tribunal territorialement compétent, qui la valide dans un délai de 10 jours

- Une notification au débiteur suivie, en cas d'inexécution, de mesures d'exécution forcée (commandement de payer, saisie, etc.).(Guefifa, 2023)

3.3.3 L'opposition sur les comptes courants bancaires ou postaux :

L'organisme créancier peut effectuer une opposition conservatoire sur les avoirs bancaires du débiteur sans décision judiciaire préalable. Toutefois, pour débloquer les fonds saisis, il doit produire un titre exécutoire ou engager une procédure de validation dans un délai de 15 jours. Faute de quoi, l'opposition devient caduque.(Guefifa, 2023)

3.3.4 Les retenues sur les prêts bancaires :

La législation impose aux établissements financiers de vérifier la situation du demandeur de prêt en exigeant une attestation de mise à jour des cotisations. À défaut, le prêteur est tenu de retenir les sommes dues au profit de l'organisme créancier. Ce mécanisme, bien que potentiellement efficace, souffre d'une application limitée en raison d'un manque de coordination interinstitutionnelle. (Guefifa, 2023)

3.4 La Commission de Recours Préalable qualifiée (CRPQ) :

La Commission de Recours Préalable (CRPQ) constitue une étape obligatoire avant de saisir le tribunal. Son rôle est de permettre à la caisse de sécurité sociale de réexaminer les dossiers de manière administrative. Ce processus vise à garantir le bon fonctionnement des services et à éviter aux assurés et aux assujettis d'engager une procédure judiciaire, souvent longue et coûteuse.

3.4.1 Le Recours Préalable :

Conformément à l'article 5 de la loi 08-08, le recours préalable doit être présenté devant la commission locale de recours préalable, qui est compétente en premier ressort. En cas de contestation des décisions prises par cette commission locale, il est possible de porter le recours devant la commission nationale de recours préalable.

3.4.2 La Commission Locale de Recours Préalable qualifiée (CLRPQ).

Selon l'article 6 de la loi 08-08, des commissions locales de recours préalable sont établies dans les agences de wilayas ou régionales des organismes de sécurité sociale. Ces commissions sont composées de représentants des travailleurs, des employeurs, de l'organisme de sécurité sociale, ainsi que d'un médecin. Le nombre de membres et le fonctionnement de ces commissions sont précisés par des règlements.

3.4.2.1 Délais de Recours :

Les délais de recours sont fixés à quinze (15) jours à compter de la date de réception de la décision contestée. **Selon l'article 08 de la loi 08-08**, la commission locale de recours préalable doit être saisie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par requête déposée au secrétariat de la commission, sous peine d'irrecevabilité. Le recours doit être formulé par écrit et indiquer les griefs à l'encontre de la décision contestée.

La commission est tenue de rendre sa décision dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la requête, conformément à **l'article 07 de la loi 08-08**. De plus, **selon l'article 09 de la même loi**, les décisions rendues par cette commission doivent être notifiées dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la décision, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par un agent de contrôle agréé, qui remettra un procès-verbal de réunion.

3.4.2.2 Compétence de la Commission Locale de Recours Préalable qualifiée (CLRPQ):

La commission est chargée d'examiner les recours déposés par les assujettis concernant les décisions des organismes de sécurité sociale. Elle traite également les contestations relatives aux majorations et pénalités de retard, à condition que le montant soit inférieur à un million de dinars (1 000 000,00 DA). En général, la commission peut accorder une réduction allant jusqu'à 50 % du montant des pénalités. Toutefois, en cas de force majeure dûment reconnue par la commission, cette réduction peut atteindre 100 %. **Conformément à l'article 67 de la loi 08-08.**

3.4.2 La commission nationale de recours préalable qualifiée (CNRPQ)

Selon l'article 10 de la loi 08 -08 La commission nationale de recours préalable qualifiée est créée au sein de chaque organisme de la sécurité sociale. Cette commission statue en premier et dernier ressort sur les contestations concernant les majorations et pénalités de retard lorsque le montant de ces contestations est égal ou supérieur à un million de dinars (1.000.000,00 DA). **Conformément à l'article 12 de la même loi**

3.4.2.3 Composition de la Commission Nationale de Recours Préalable Qualifiée (CNRPQ)

Conformément à l'article 02 du décret exécutif 08/416 du 24 décembre 2008, la Commission Nationale de Recours Préalable Qualifiée est composée comme suit :

- 01 représentant du Ministre chargé de la sécurité sociale (président).
- 03 représentants du conseil d'administration de l'organisme de sécurité sociale concerné sur proposition du président du conseil.
- 02 représentants de l'organisme de sécurité sociale concerné sur proposition de son Directeur Général.

Les membres sont désignés pour une durée de trois (03) années renouvelables par arrêté du Ministre chargé de la sécurité sociale.

3.4.2.4 Délais de recours :

Selon l'article 13 de la loi 08-08, la Commission Nationale de Recours Préalable doit être saisie dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception de la décision contestée. Si l'intéressé n'a pas reçu de réponse après avoir saisi la Commission Locale de Recours Préalable, il a soixante (60) jours pour saisir la Commission Nationale. Les décisions rendues par cette commission sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un agent de contrôle agréé, dans un délai de dix (10) jours suivant la date de la décision. **Cette procédure est conforme à l'article 13 de la loi 08-08.**

De **plus, conformément à l'article 15 de la même loi**, les décisions de la Commission Nationale peuvent être contestées devant les juridictions compétentes dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de remise de la notification. Si l'intéressé n'a pas reçu de réponse après avoir saisi la Commission Nationale, il dispose également de soixante (60) jours pour contester la décision.

4 Contrôle employeur :

Le contrôle des cotisations sociales par les employeurs a pour objectif de garantir le respect des lois et règlements relatifs à la sécurité sociale. Cette mission est confiée à des contrôleurs agréés et assermentés, désignés par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Ces contrôleurs vérifient la base de calcul des cotisations ainsi que les déclarations sociales, telles que la déclaration d'activité, la déclaration des salariés et la déclaration annuelle des salaires.

Les règles régissant ce contrôle sont établies par **la Loi n°83/14 du 2 juillet 1983**, qui a été modifiée et complétée par d'autres textes législatifs concernant les obligations des assujettis en matière de sécurité sociale.

4.1 Les Conditions d'Exercice du Contrôle :

L'agent de contrôle a le droit d'effectuer des visites sur les lieux de travail dans sa zone de compétence et peut être affecté à des missions de contrôle sur tout le territoire national à la demande des organismes de sécurité sociale, selon l'article 183 de l'ordonnance. Ces visites, qui font partie des opérations de contrôle des organismes de sécurité sociale, peuvent avoir lieu à tout moment de la journée, y compris la nuit, pendant les heures de travail. L'employeur est tenu d'accueillir l'agent, que la visite soit planifiée, inopinée (dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé) ou destinée à vérifier la conformité des déclarations. L'agent doit organiser sa visite de manière efficace pour garantir un contrôle optimal, et toute obstruction à cette mission peut entraîner des sanctions pénales, comme l'indique **Djalil Mounia en 2022**.

L'agent de contrôle a le droit d'examiner tous les documents nécessaires à sa mission, conformément à l'article 03 du décret exécutif n°05-130. Il peut interroger des personnes présentes sur les lieux de travail, recevoir des paiements pour l'organisme de sécurité sociale, réaliser des enquêtes, et notifier des contraintes selon **l'article 14 de la loi n°90-03 de 1990**.

Après chaque contrôle, l'agent de contrôle doit rédiger un rapport. Les témoignages des personnes entendues sont consignés dans un procès-verbal d'audition, qui doit être signé par le témoin et l'agent. Ce document ne doit pas contenir d'interlignes, de ratures ou de surcharges, sauf si ces corrections sont approuvées par les deux parties. En cas de refus de signature ou d'approbation des corrections, cela doit être noté.

Le rapport doit être notifié à la personne concernée dans un délai d'un mois après la fin du contrôle. Cette notification doit être enregistrée dans un procès-verbal indiquant la date, le lieu, et l'identité de la personne ayant reçu le rapport, ainsi que sa signature. Si la personne refuse de signer, cela doit également être mentionné sur le **procès-verbal (Articles 2 et 3, Décret exécutif n°05-130, 2005)**.

L'agent de contrôle bénéficie de la protection de son employeur contre toute forme d'outrage ou de menace. Le non-respect du secret professionnel peut entraîner des sanctions, y compris le retrait de l'agrément. De plus, l'agent ne peut pas effectuer de contrôles dans des établissements où un membre de sa famille est impliqué et ne doit pas accepter d'avantages de la part de personnes liées à sa mission, conformément aux **articles 4 et 5 du décret exécutif n°05-130**.

4.2 Les modalités d'Agrément des Agents de Contrôle de la Sécurité Sociale :

Selon **Djalil Mounia en 2022**. Toute demande d'agrément pour devenir agent de contrôle doit être soumise par l'organisme concerné au ministre chargé de la sécurité sociale. Les agents de

contrôle sont agréés par un arrêté du ministre, et cet agrément peut être retiré à tout moment selon les mêmes procédures.

Les conditions requises pour obtenir l'agrément sont définies par l'article 11 du décret exécutif n°05-130. Elles incluent :

- Être un agent des organismes de sécurité sociale.
- Être de nationalité algérienne.
- Ne pas avoir d'antécédents judiciaires.
- Être titulaire d'un diplôme universitaire d'au moins niveau licence.
- Avoir au moins 28 ans.

Avant d'exercer, l'agent doit prêter serment devant le tribunal de sa résidence, s'engageant à agir avec honnêteté et à respecter le secret professionnel.). Conformément à **l'article 12 du même décret**.

- **Identification Professionnelle**

Une carte d'identité professionnelle est délivrée par l'organisme de sécurité sociale. Cette carte doit être restituée si l'agent perd son statut, **comme stipulé dans l'article 13 du décret exécutif n°05-130**.

- **Agrément et Sanctions des Agents de Contrôle**

Les agents de contrôle en fonction au moment de l'entrée en vigueur du décret et ayant accumulé au moins 10 ans d'expérience en tant qu'agents de contrôle agréés bénéficient d'un agrément. En outre, toute infraction aux lois et règlements commise par ces agents dans l'exercice de leurs fonctions est sanctionnée conformément à la législation en vigueur, comme le précisent **les articles 14 et 15 du décret exécutif n°05-130**.

- **Distinction des Agents de Contrôle**

Il est crucial de distinguer entre les agents de contrôle agréés, qui vérifient le respect des obligations de sécurité sociale, et les agents non agréés, qui contrôlent les obligations des assurés sociaux en cas de congé maladie. Cette distinction est précisée dans **les articles 26 à 29 du décret n° 84-27 du 11 février 1984, qui fixe les modalités d'application du titre II de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales**. L'exercice de la fonction de contrôle nécessite l'agrément du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité social.

Section 2 : Le financement de la sécurité sociale

Le système de sécurité sociale occupe une place essentielle dans notre société, en apportant un soutien financier et une protection face aux aléas de la vie. Il repose sur le principe fondamental de solidarité, où les actifs cotisent pour garantir aux plus vulnérables un accès à des prestations sociales couvrant divers risques : la maladie, la maternité, les accidents du travail, le chômage, la vieillesse et le décès.

Cette solidarité intergénérationnelle et professionnelle permet de réduire les inégalités sociales et de renforcer la cohésion nationale. En sécurisant les individus face aux risques économiques et sociaux, la sécurité sociale contribue au bien-être collectif et au maintien du pouvoir d'achat, ce qui favorise la stabilité économique et sociale. Elle incarne des valeurs fondamentales de justice sociale et d'entraide, essentielles à une société juste et équitable.

Cependant, le système de sécurité sociale fait face à des défis complexes liés aux évolutions démographiques, économiques et sociales. Le vieillissement de la population, les mutations du marché du travail, et les besoins croissants en matière de santé exigent des adaptations constantes pour garantir sa pérennité. Une gestion efficace, équitable et durable s'impose pour préserver ce modèle de solidarité face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En somme, la sécurité sociale n'est pas seulement un mécanisme de protection financière ; elle incarne une vision de la société fondée sur la solidarité et la justice sociale. Son rôle est de garantir à chacun, quelles que soient ses circonstances, une protection contre les risques de la vie et un accompagnement adapté, afin de préserver la dignité et le bien-être de tous.

1 La notion du financement de la sécurité sociale

Le système de financement de la sécurité sociale est un élément essentiel, qui a pour objectif de protéger les citoyens contre différents risques. Il repose principalement sur les cotisations des travailleurs et des employeurs, ce qui permet d'offrir un soutien financier à ceux qui en ont besoin. En promouvant l'équité.

1.1 Présentation du système de financement de la sécurité sociale :

Le système de financement de la sécurité sociale en Algérie repose sur un modèle contributif, où les cotisations versées par les employeurs et les travailleurs constituent la principale source de revenus. Ce modèle est conçu pour favoriser la solidarité intergénérationnelle, garantissant ainsi une protection contre divers risques sociaux, tels que la maladie, la maternité, les accidents

du travail, le chômage et la vieillesse. En d'autres termes, chaque contribution est un investissement dans un système qui vise à soutenir non seulement les individus actifs, mais aussi ceux qui, en raison de circonstances imprévues, peuvent se retrouver dans des situations vulnérables. Ce cadre de financement est essentiel pour assurer la pérennité des prestations sociales et pour répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution. Toutefois, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la durabilité financière du système, ce qui nécessite une réflexion approfondie sur les mécanismes de collecte et de gestion des ressources. (Djeddar, 2022)

1.2 Les principes Fondamentaux du Financement de la Sécurité Sociale :

Le financement de la sécurité sociale en Algérie repose sur plusieurs principes clés, comme l'indique DJERRDAR RYADH (2022) :

- **Principe de répartition** : Les cotisations collectées auprès des travailleurs actifs sont utilisées immédiatement pour financer les prestations versées aux bénéficiaires.
- **Principe de solidarité intergénérationnelle** : Les travailleurs d'aujourd'hui contribuent au financement des pensions des retraités.
- **Principe d'assurance** : L'accès aux prestations sociales est conditionné par le paiement des cotisations.
- **Unification des régimes** : Depuis les réformes de 1983, la sécurité sociale algérienne a été structurée autour d'un cadre harmonisé et simplifié, englobant l'ensemble des travailleurs. Cette unification vise à réduire les disparités entre les différents régimes et à garantir une couverture sociale équitable pour tous. (Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, 1990)

2 Les modèles de financement de la sécurité sociale : Bismarckien, Beveridge et Mixte

Selon les chercheuses Hamadi Lydia et Abrika Belaid, La protection sociale constitue un pilier fondamental des politiques publiques visant à garantir une couverture des risques sociaux tels que la maladie, l'accident du travail, la vieillesse et le chômage . Plusieurs modèles de protection sociale ont émergé au fil du temps, parmi lesquels les modèles bismarckien, Beveridge et mixte. Chacun d'eux repose sur des principes différents en matière de financement, de couverture et d'organisation des prestations sociales. (Hamadi & Abrika, 2023)

2.1 Le Modèle Bismarckien : Une Protection Contributive :

Inspiré du système mis en place en Allemagne par Otto Von Bismarck à la fin du XIXe siècle, le modèle bismarckien repose sur une logique d'assurance sociale obligatoire. Ce système est principalement financé par des cotisations prélevées sur les salaires des employés et des employeurs, reflétant ainsi un principe de contributive : seuls ceux qui cotisent ont droit aux prestations sociales. La gestion de ce modèle est confiée à des caisses d'assurance sociale administrées de manière paritaire par les partenaires sociaux (syndicats et employeurs). Les prestations sont, quant à elles, proportionnelles aux revenus des bénéficiaires, ce qui permet une certaine équité entre les cotisants. Toutefois, ce système présente certaines limites. En effet, il tend à exclure les personnes n'ayant jamais cotisé, telles que les travailleurs du secteur informel ou les chômeurs de longue durée. De plus, la viabilité financière du système repose sur la bonne santé économique du pays, car une baisse de l'emploi se traduit automatiquement par une diminution des recettes de cotisation.

En résumé, le système bismarckien, mis en place par Bismarck à la fin du XIXe siècle, est obligatoire pour les travailleurs à faible revenu et est financé par des cotisations partagées entre l'employeur et le salarié. Ces cotisations sont calculées en fonction du salaire, et la gestion est assurée directement par les employeurs et les salariés à travers un conseil d'administration .(Cavaillé, 2019)

2.2 Le Modèle Beveridge : Une Approche Universelle

Contrairement au modèle bismarckien, le modèle Beveridge, inspiré du rapport Beveridge publié au Royaume-Uni en 1942, repose sur un principe d'universalité. Il vise à garantir à l'ensemble de la population un accès à une protection sociale, indépendamment du statut professionnel ou des cotisations versées. Le financement de ce système est assuré par l'impôt, ce qui permet une redistribution des ressources en faveur des plus démunis. Les prestations sont forfaitaires et standardisées, assurant ainsi un minimum vital à tous les citoyens. Cette approche favorise la réduction des inégalités sociales et offre une couverture plus étendue que le modèle bismarckien. Néanmoins, ce système n'est pas exempt de critiques. La dépendance à l'impôt peut entraîner une pression fiscale élevée sur les contribuables, et les prestations forfaitaires peuvent s'avérer insuffisantes pour couvrir les besoins des individus ayant des exigences particulières, notamment en matière de santé ou de retraite.

En résumé, le système Beveridge, proposé par l'économiste anglais Beveridge, repose sur trois principes fondamentaux : l'universalité, l'unité et l'uniformité. Il garantit une couverture à tous les citoyens sans condition de revenus, est géré par un système unique sous l'autorité de la

Sécurité sociale, et est financé par les impôts et les cotisations. Ainsi, chaque individu bénéficie des mêmes droits et prestations, quel que soit son niveau de revenu (**Cavaillé, 2019**)

2.3 Le Modèle Mixte : Une Synthèse des Approches

Face aux limites respectives des modèles bismarckiens et Beveridge, de nombreux pays ont adopté un modèle mixte qui combine les avantages des deux systèmes. Dans ce cadre, la protection sociale repose à la fois sur une assurance sociale contributive, inspirée du modèle bismarckien, et sur une couverture universelle de base financée par l'impôt, propre au modèle Beveridge. Le modèle mixte permet ainsi d'offrir une protection sociale plus étendue, tout en maintenant une logique de responsabilité individuelle par le biais de cotisations. Il prévoit également des régimes complémentaires, souvent privés, permettant aux citoyens d'améliorer leur couverture selon leurs besoins.

Des pays comme la France, les Pays-Bas ou encore la Suède ont mis en place ce type de système hybride. En France, par exemple, l'assurance maladie repose sur un mécanisme de cotisations sociales tout en intégrant une couverture universelle via la Protection Universelle Maladie (PUMA). De même, la Suède combine une protection sociale universelle avec des composantes contributives afin de garantir un certain équilibre financier. Cependant, la gestion d'un système mixte peut s'avérer complexe et coûteuse. La coexistence de plusieurs mécanismes de financement et d'allocation des prestations exige une coordination rigoureuse entre les différents acteurs impliqués.

Le choix d'un modèle de protection sociale est étroitement lié aux contextes économiques, sociaux et politiques de chaque pays. Alors que le modèle bismarckien met l'accent sur la responsabilité individuelle et la logique contributive, le modèle Beveridge privilégie une approche solidaire et universelle. Pour le système algérien, le modèle mixte apparaît comme le plus approprié, car il cherche à concilier ces deux approches en assurant une couverture élargie tout en maintenant un équilibre financier. (**Hamadi & Abrika, 2023**)

3 Sources de Financement de la Sécurité Sociale en Algérie

Le financement du système de sécurité sociale en Algérie repose sur plusieurs sources, principalement les cotisations des employeurs et des travailleurs, ainsi que les interventions de l'État et d'autres ressources. Cette information est tirée des travaux de (**Mouaci & Dhak, 2021**)

3.1 Pour les cotisations :

Les cotisations concernent tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés. Les taux de cotisation sont répartis comme suit :

3.1.1 Pour les salariés :

Les cotisations des salariés comprennent des contributions à la charge des employeurs, des travailleurs eux-mêmes, ainsi que du Fonds des œuvres Sociales. Le taux de ces cotisations est défini par le **décret exécutif n°15-236 du 3 septembre 2015, qui modifie le décret exécutif n°94-187 du 6 juillet 1994**, fixant la répartition des taux de cotisation à la sécurité sociale.

En Algérie, toute personne exerçant une activité salariale ou assimilée, ou suivant une formation professionnelle, est obligatoirement couverte par la sécurité sociale, indépendamment de sa nationalité. Ces personnes contribuent ainsi au financement du régime des salariés. Cette contribution se répartit comme suit :

- 25 % de l'assiette de la cotisation de sécurité sociale à la charge de l'employeur.
- 9 % de l'assiette de la cotisation à la charge du salarié.
- 0,5 % de l'assiette de la cotisation au titre de la quote-part du Fonds des œuvres sociales.

Le taux de 34,5 % est réparti comme suit :

Tableau 1 : Répartition des taux de cotisations de sécurité sociale en Algérie

| Branche | Quote-part a la charge de l'employeur | Quote-part a la charge du salarié | Quote-part a la charge du fonds des œuvres sociales | Total |
|---------------------|--|--|--|----------------|
| Assurances sociales | 11.5 % | 1.5 % | - | 13% |
| AT/MP | 1.25 % | | - | 1.25% |
| Retraite | 11% | 6.75 % | 0 .50 % | 18.25% |
| Assurance chômage | 1% | 0.50 % | - | 1.50 % |
| Retraite anticipée | 0.25 % | 0.25 % | - | 0 .50 % |
| Total | 25% | 9% | 0 .50 % | 34.50 % |

Source : décret exécutif n°15-236 du 03 septembre 2015, Journal Officiel De La République Algérienne

Le tableau relatif aux cotisations de sécurité sociale en Algérie met en lumière une répartition marquée des contributions entre les employeurs, les salariés et, dans une moindre mesure, le Fonds des Œuvres Sociales. Il apparaît que les employeurs assument la part la plus importante, avec 25 % du salaire brut, tandis que les salariés contribuent à hauteur de 9 %, et le Fonds des Œuvres Sociales intervient uniquement pour la retraite à hauteur de 0,5 %. La branche retraite représente la charge la plus élevée, soulignant l'importance accordée à la préparation de la retraite. Cette structure de financement, bien qu'indispensable à la pérennité du système, suggère la nécessité d'une évaluation régulière afin d'assurer un équilibre entre la viabilité du système et la préservation de la compétitivité des entreprises, tout en sensibilisant les salariés à l'importance de leur participation.

Selon **zahir battache (2019)** Les cotisations de sécurité sociale doivent être versées par l'employeur à l'organisme de sécurité sociale dont il dépend, selon les modalités suivantes :

- Si l'employeur emploie moins de dix (10) travailleurs, le versement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre civil.
- Si l'employeur emploie plus de neuf (9) travailleurs, le versement doit être réalisé dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque mois. (**berttache, 2019**)

Il convient également d'ajouter une cotisation de 0,13 % à la charge de l'employeur lorsque l'activité relève du secteur du bâtiment, travaux publics et hydraulique (BTPH) **Cette disposition a été confirmée par l'arrêté ministériel du 29 juin 1970, émanant du ex Ministère du Travail et des Affaires Sociales, fixant le taux de cotisations a l'organisme professionnel de prévention du bâtiment des travaux publics et industries connexes journal officiel 1970.**

3.1.2 Pour les non-salariés :

Conformément à **l'article 14 du décret exécutif n°15-289 du 14 novembre 2015, relatif à la sécurité sociale des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte**

La cotisation de sécurité sociale des personnes non-salariées exerçant une activité indépendante est calculée sur une assiette annuelle déclarée par l'assujetti. Cette déclaration doit être effectuée conformément à la législation en vigueur, au plus tard le 31 janvier de l'année considérée.

L'assiette de cotisation correspond au revenu annuel global soumis à l'impôt. L'appel des cotisations s'appuie sur les déclarations de revenus transmises à l'administration fiscale. La

cotisation est encadrée par des limites minimales et maximales basées sur le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) :

- **Montant minimum : 12 fois le SNMG mensuel, soit 216 000,00 DZD.**
- **Montant maximum : 20 fois le SNMG annuel, soit 4 320 000,00 DZD.**

Le taux global de cotisation est fixé à 15 % de l'assiette, réparti équitablement entre deux branches :

- 7,5 % au titre des assurances sociales,
- 7,5 % au titre de la retraite.

Modalités de versement : Selon **l'article 15 du décret exécutif 15-289**, le versement des cotisations pour les non salarié est dû à partir du 1er janvier de chaque année et doit être réglé avant le 30 juin de la même année. Toutefois, pour les personnes non salariées exerçant exclusivement une activité agricole, la cotisation doit être payée avant le 1er octobre de chaque année civile.

3.1.3 Dispositions spécifiques

Pour alléger le niveau des cotisations, des taux réduits s'appliquent à certaines catégories spécifiques pour des raisons économiques et sociales, conformément aux lois de 1983. Les catégories bénéficiant de taux réduits de cotisation sont les suivantes :

- Travailleurs à domicile : (5 %).
- Personnes employées par des particuliers :(2 %).
- Artistes, comédiens et figurants : (5 % des salaires et 12 % des cachets).
- Marins pêcheurs rémunérés à la part embarquée : (5 %).
- Apprentis percevant un présalaire égal ou supérieur à la moitié du SMIG : (2 %.)
- Personnel navigant embarqué sur les navires et bateaux de pêche commerciale rémunéré à la part : (12 %), **conformément à l'article 02 du décret exécutif 13-201 du 31 mai 2013.**
- Artistes et auteurs rémunérés pour leur activité artistique et/ou d'auteur : (12 %), **selon l'article 04 du décret exécutif 14/69 du 09 février 2014**

3.1.4 Les Prestations de la Sécurité Sociale en Algérie :

3.1.4.1 Les Assurances Sociales

Selon (djoher, 2023), les assurances sociales en Algérie ont pour objectif principal de couvrir les frais médicaux et de fournir un revenu de remplacement aux travailleurs salariés qui doivent interrompre leur activité en raison de maladies ou d'accidents non liés au travail. Ces assurances se déclinent en plusieurs prestations essentielles :

Prise en charge des soins ou prestations en nature : Les assurés ont droit à un remboursement des frais de santé, Ces prestations incluent une large gamme de services, tels que les actes médicaux, chirurgicaux, d'imagerie médicale, les analyses biologiques, les produits pharmaceutiques, l'hospitalisation, ainsi que les soins et prothèses dentaires. Ainsi que d'autres services médicaux comme l'appareillage, l'optique médical, Le remboursement est garanti à hauteur d'au moins 80 % des tarifs réglementés, et peut atteindre 100 % dans des cas spécifiques, tels que les maladies de longue durée ou chronique. Par ailleurs, les soins dispensés par les structures sanitaires publiques sont gratuits, financés par l'État, avec un forfait annuel versé par la sécurité sociale, appelé « forfait hôpitaux »

Prestations en espèces : Les prestations en espèces sont réservées exclusivement aux travailleurs salariés et consistent en une indemnité journalière versée pendant toute la durée de l'arrêt de travail prescrit pour des raisons de santé. Cette indemnité est calculée de la manière suivante : durant les 15 premiers jours d'arrêt, l'assuré perçoit 50 % de son salaire net soumis à cotisation. À partir du 16ème jour d'arrêt, ou dès le premier jour en cas d'hospitalisation ou de maladie de longue durée, l'indemnité est portée à 100 % du salaire. Il est important de noter que le salaire de référence utilisé pour le calcul de cette indemnité ne peut être inférieur au montant du Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

Assurance maternité : L'assurance maternité offre plusieurs avantages, notamment le remboursement des soins et des frais médicaux et pharmaceutiques liés à la grossesse et à l'accouchement. Les frais d'hospitalisation de la mère et du nourrisson dans les cliniques d'accouchement sont remboursés à 100 %, y compris les frais liés aux couveuses. De plus, l'hospitalisation dans les établissements de santé publics est gratuite. Par ailleurs, si la parturiente est une travailleuse salariée, elle a droit à un congé de maternité de 14 semaines, durant lequel elle est rémunérée à 100 % de son salaire soumis à cotisations.

Assurance invalidité : L'assurance invalidité prévoit l'octroi d'une pension aux assurés sociaux âgés de moins de 60 ans qui présentent une invalidité réduisant leur capacité de travail ou de gain d'au moins 50 %. Il existe trois catégories d'invalidité, avec des taux de pension variant de 60 % à 80 %, en fonction de la gravité de l'affection. De plus, ce taux peut être majoré de 40 % pour les personnes invalides nécessitant l'assistance d'une tierce personne. Pour les travailleurs non-salariés, une pension est également accordée en cas d'invalidité totale et définitive, correspondant à 80 % du revenu de référence.

Assurance décès : L'assurance décès a pour objectif de verser un capital décès aux ayants droit de l'assuré social décédé. Ce capital est équivalent à 12 fois le montant du salaire du meilleur mois de la dernière année précédant le décès. Dans le cas d'un retraité, d'un invalide ou d'un titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le capital décès correspond à 12 fois le montant mensuel de la pension ou de la rente.

Prestations complémentaires : La législation a mis en place un fonds d'aide et de secours destiné à fournir des prestations aux assurés sociaux à faibles revenus dans des situations exceptionnelles.

3.1.4.2 La retraite :

Selon Djerrdar Ryadh (2022), une pension de retraite est accordée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes : être âgé de 60 ans (ou 65 ans pour les travailleurs non-salariés) et avoir travaillé au moins 15 ans, dont 7 ans et demi de cotisations effectives. Pour les moudjahidine, cette durée est réduite de moitié. Les femmes peuvent demander une pension à partir de 55 ans, avec une réduction d'un an par enfant élevé, jusqu'à trois enfants. Aucune condition d'âge n'est exigée pour les salariés ayant accumulé 32 ans d'activité, les moudjahidine bénéficiant d'une pension de 100 %, ou les travailleurs en invalidité totale et définitive qui ne remplissent pas les conditions pour une pension d'invalidité. Le salaire de référence pour le calcul de la pension est basé sur les 5 dernières années d'activité ou les 5 meilleures années de carrière pour les salariés, et sur les 10 meilleurs revenus annuels pour les non-salariés. **(Djeddar, 2022)**

3.1.4.3 Accidents de travail et maladies professionnelles :

Selon **Abderrahmane**, la législation de la sécurité sociale prévoit l'indemnisation des travailleurs salariés en cas d'accident de travail survenu durant l'exercice de leurs fonctions, d'accident de trajet, et de maladies professionnelles liées à des activités spécifiques énumérées par la réglementation. Les prestations comprennent le remboursement à 100 % des soins

médicaux, ainsi qu'une indemnité journalière au même taux pendant la période d'incapacité temporaire, et une rente en cas de séquelles. Si le taux d'incapacité permanente est inférieur à 10 %, un capital unique est attribué. Les prestations en espèces sont calculées sur la base du salaire soumis à cotisation, sans être inférieur au Salaire National Minimum Garanti (SNMG) pour l'indemnité journalière, et sur le salaire des douze derniers mois pour la rente. De plus, la CNAS s'engage dans des actions de prévention des risques professionnels.

3.1.4.4 Protection contre le risque de perte de l'emploi :

Selon **Djerrdar Ryadh (2022)**, la protection contre la perte involontaire d'emploi pour des raisons économiques est le dernier risque couvert par la sécurité sociale depuis 1994. L'indemnisation du risque de chômage se fait par l'attribution d'une allocation chômage, gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), ainsi que par le biais d'une retraite anticipée, dont la gestion est confiée à la Caisse Nationale des Retraites (CNR).

3.2 Interventions du budget de l'état

Selon **Mouaci et Dahak (2021)**, L'état algérien finance plusieurs aspects essentiels de la sécurité sociale à travers son budget. Parmi ces financements, on trouve :

3.2.1 Allocations familiales et prime de scolarité :

L'état soutient les familles en leur fournissant des aides financières pour les dépenses liées à l'éducation et à l'entretien des enfants.

3.2.2 Solidarité nationale :

L'état met en place des dépenses de solidarité nationale pour soutenir les retraités et les personnes en situation de vulnérabilité. Cela inclut :

Compléments différentiels pour les retraités : L'état garantit un montant minimum légal pour les pensions de retraite, fixé à 75 % du Salaire National Minimum Garanti (SNMG). Pour les moudjahidines, ce montant est de 2,5 fois le SNMG. Cela permet de s'assurer que les retraités disposent d'un revenu décent.

Indemnités complémentaires : Ces indemnités sont destinées aux petites pensions de retraite et d'invalidité, afin d'améliorer le niveau de vie des bénéficiaires.

Revalorisations exceptionnelles : L'État peut également procéder à des revalorisations des pensions pour tenir compte de l'inflation et des évolutions économiques, garantissant ainsi le pouvoir d'achat des retraités.

3.2.3 Fonds National de Réserves des Retraites (FNRR) :

Ce fonds a pour mission de gérer les ressources financières qui lui sont confiées afin de constituer des réserves destinées à assurer la viabilité et la pérennité du système national de retraite.

3.3 Autres sources de financement :

En plus des cotisations et de l'intervention du budget de l'État, le financement de la sécurité sociale en Algérie repose sur plusieurs autres sources comme l'indiquent les chercheurs **Mouaci et Dahak** :

Taxes additionnelles : Depuis 2010, la loi de finances a établi un fonds national de sécurité sociale, alimenté par une part de la taxe sur le tabac, une taxe sur les bateaux de plaisance, ainsi qu'un prélèvement de 5 % sur les bénéfices nets issus de l'importation de médicaments

Revenus des fonds placés : Les revenus générés par les fonds placés constituent une autre source de financement. Ces fonds peuvent être investis dans divers instruments financiers, permettant ainsi de générer des revenus supplémentaires pour le système de sécurité sociale.

Contributions d'ouverture de droit : Les employeurs sont tenus de verser des contributions spécifiques lors de l'ouverture de droits en matière d'assurance chômage et de retraite anticipée. Ces contributions constituent une source de financement essentielle, car elles permettent de garantir des prestations aux travailleurs qui se retrouvent dans des situations de chômage ou qui souhaitent prendre leur retraite de manière anticipée.

Majorations et pénalités de retard : En cas de non-respect des obligations légales par les employeurs, des majorations et des pénalités de retard peuvent être appliquées. Ces sanctions pécuniaires visent à inciter les employeurs à se conformer à leurs obligations en matière de cotisations et de déclarations. Les montants perçus à ce titre viennent renforcer les ressources financières du système de sécurité sociale.

Dons et legs : Enfin, les dons et legs constituent une autre source de financement. Ces contributions volontaires, qu'elles proviennent d'individus ou d'organisations, peuvent être affectées à des programmes spécifiques ou à des initiatives visant à améliorer les services offerts par le système de sécurité sociale.

4 Les services numériques proposés par la CNAS :

Hakima Souki (2023) souligne que, la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) joue un rôle crucial dans le financement de la sécurité sociale en Algérie, en se focalisant sur le

recouvrement des cotisations des employeurs et des travailleurs. Pour améliorer ses services et simplifier les démarches administratives, notamment pour les personnes âgées et celles ayant des besoins spécifiques, la CNAS a introduit des solutions numériques telles que les espaces « El Hanna », la télé déclaration et la carte CHIFA. Ces initiatives visent à optimiser l'accès aux services et à assurer la durabilité du système de sécurité sociale. En outre, la CNAS gère le recouvrement des cotisations pour elle-même et d'autres caisses, comme la Caisse Nationale des Retraites (CNR) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC). Elle s'occupe également du paiement des prestations, des accidents de travail, des maladies professionnelles et des prestations familiales. Grâce à des outils numériques comme l'e-paiement, la CNAS facilite l'accès aux services pour les assurés sociaux, en particulier pour les personnes vulnérables. (Souki, 2023)

4.1 Espace El Hanna

Selon TABET AOUL Khadîdja Imene, MOHAMMEDI Fatima Zahra (2025) L'espace El Hanna, lancé en 2016 par la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) en Algérie, est un service en ligne qui permet aux assurés sociaux de gérer leurs démarches administratives liées à la sécurité sociale. Il offre la possibilité d'obtenir des attestations d'affiliation, des certificats d'éligibilité, de suivre les remboursements de médicaments, et de déclarer des arrêts de travail, y compris la soumission à distance de certificats d'arrêt. Les administrations publiques peuvent également vérifier la conformité des attestations d'affiliation.

L'application El Hanna, accessible sur le Play Store et via le lien

[Http : //elhanaa.cnas.dz](http://elhanaa.cnas.dz), vise à améliorer l'accès aux services de sécurité sociale et à renforcer la transparence des interactions avec la CNAS.

L'application El Hanna propose plusieurs fonctionnalités essentielles pour les assurés sociaux :

Consultation du dossier personnel : Les assurés peuvent accéder à leurs informations personnelles, leur statut, leurs droits, ainsi qu'à l'historique de leurs remboursements et aux périodes de couverture sociale.

Accès aux prestations et droits : L'application fournit des informations sur les prestations disponibles, telles que la retraite, les indemnités maladie et maternité, ainsi que sur les conditions d'éligibilité et les démarches à suivre pour en bénéficier.

Suivi des demandes : Les utilisateurs peuvent suivre en temps réel le traitement de leurs demandes de prestations, ce qui réduit la nécessité de se déplacer vers les bureaux de la CNAS et diminue le temps d'attente.

Informations sur les remboursements : El Hanna permet de visualiser les remboursements effectués et les détails associés, facilitant ainsi la gestion des dépenses de santé pour les usagers.

Support en ligne et assistance : Un service d'assistance numérique est intégré pour répondre aux questions des assurés, offrant un moyen de communication direct et rapide avec la CNAS.

L'application El Hanna a été conçue pour atteindre plusieurs objectifs clé :

Améliorer l'accessibilité : En rendant les services de la CNAS disponibles en ligne, l'application facilite l'accès aux prestations pour tous les assurés, y compris ceux vivant dans des zones éloignées

Réduire les délais et la charge de travail : La plateforme automatise plusieurs démarches administratives, ce qui permet de réduire les délais de traitement et d'alléger la charge de travail du personnel de la CNAS. En optimisant ces processus, l'application contribue à une gestion plus efficace des cotisations, facilitant ainsi le recouvrement et garantissant que les fonds nécessaires au financement des prestations de sécurité sociale sont disponibles en temps opportun.

Accroître la satisfaction des usagers : En facilitant l'accès aux services, l'application contribue à améliorer la satisfaction des citoyens envers les services publics. Une population satisfaite est plus susceptible de s'engager activement dans le système de sécurité sociale, y compris en s'acquittant de ses cotisations, ce qui est essentiel pour le financement durable de la sécurité sociale.

En somme, l'application El Hanna représente une avancée significative vers la transformation numérique de la CNAS et la modernisation des services publics en Algérie. En répondant à la demande croissante pour des services publics plus accessibles et efficaces, elle joue un rôle crucial dans le renforcement du recouvrement des cotisations, garantissant ainsi le financement adéquat des prestations de sécurité sociale.

Figure (1) : application EL HANAA



La source : application EL HANAA provenant du lien CNAS <https://elhanaa.cnas.dz>.

4.2 Télédéclaration

D'après les travaux de **TABET AOUL Khadîdja Imene et MOHAMMEDI Fatima Zahra (2025)**, le site de télé-déclaration de la CNAS est spécifiquement conçu pour les employeurs, leur permettant d'effectuer diverses démarches administratives en ligne. Contrairement à l'application El Hanna, qui est destinée aux salariés, ce portail offre aux employeurs un accès sécurisé via un compte utilisateur et un mot de passe fournis par la CNAS. Voici un aperçu des principales fonctionnalités disponibles sur ce site :

Déclaration des Assiettes de Cotisations des Salaires (DAC) : Les employeurs peuvent déclarer les assiettes de cotisations correspondant aux salaires de leurs employés. Cela garantit que les cotisations sont calculées et versées conformément à la législation en vigueur.

Déclaration de Mouvement du Personnel : Ce service permet aux employeurs de signaler tout changement concernant leur personnel, qu'il s'agisse de nouvelles embauches, de départs ou de modifications de statut. Cela assure que la CNAS dispose d'informations à jour sur la composition de l'effectif.

Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) : Les employeurs sont tenus de soumettre une déclaration annuelle des salaires versés à leurs employés. Ce processus est essentiel pour le calcul des cotisations et pour garantir la conformité avec les obligations fiscales.

Paiement des Cotisations en Ligne : Le site permet aux employeurs de régler leurs cotisations directement en ligne, simplifiant ainsi le processus de paiement et réduisant les délais de traitement.

Vérification de l'État des Mises à Jour : Les employeurs peuvent consulter l'état des mises à jour concernant leurs déclarations et paiements, ce qui leur permet de suivre l'évolution de leurs obligations vis-à-vis de la CNAS.

Demande d'Immatriculation ou d'Affiliation d'un Salarié : Ce service permet aux employeurs de demander l'immatriculation ou l'affiliation d'un nouvel employé à la sécurité sociale, garantissant ainsi que tous les salariés sont correctement couverts.

Consultation et Extraction de la Liste des Salariés Affiliés : Les employeurs peuvent visualiser et extraire la liste des salariés affiliés, facilitant ainsi la gestion des ressources humaines et le suivi des cotisations.

Demande de Carte CHIFA des Salariés : Les employeurs peuvent également faire des demandes pour obtenir la carte CHIFA (Carte d'Identité de la Famille Algérienne) pour leurs employés, facilitant ainsi l'accès aux soins de santé.

Demande d'Échéancier de Paiement : Ce service permet aux employeurs de demander un échéancier de paiement pour leurs cotisations, offrant ainsi une flexibilité dans la gestion de leurs obligations financières. (Tabet Aoul & Mohammedi, 2025)

Figure 2: site officiel de télédéclaration la CNAS



Source : provenant du site [Télédéclaration C.N.A.S](#)

4.3 Le système Chifa

Selon **SOUKI Hakima**, le système Chifa, fondé sur l'utilisation de la carte Chifa, permet un remboursement rapide des frais de santé en simplifiant les formalités administratives et en

améliorant les interactions entre patients, médecins et pharmaciens. Initié en 2004 et généralisé à toutes les agences de la CNAS en 2010, ce système assure une traçabilité efficace pour lutter contre les fraudes abusives. En 2011, il a été élargi aux produits pharmaceutiques pour toutes les catégories d'assurés sociaux, et en 2013, son utilisation a été étendue à l'échelle nationale. Les pharmaciens jouent un rôle essentiel en vérifiant la validité des cartes et en élaborant des factures électroniques, ce qui garantit une gestion fluide et sécurisée des remboursements

4.4 E-paiement

Le paiement par internet en Algérie a connu une augmentation significative depuis 2020, avec un montant des transactions en ligne ayant plus que triplé en 2022 par rapport à 2020. Au 31 décembre 2022, plus de 9 millions de transactions avaient été réalisées via internet. Dans cette dynamique, la CNAS a également évolué depuis 2016 en offrant aux employeurs la possibilité de régler leurs cotisations en ligne, soit par carte interbancaire, soit à travers des terminaux de paiement électronique installés dans ses services CNAS. (Souki, 2023)

5 Les cotisations sociales : un outil stratégique de financement de la CNAS

Le financement de la sécurité sociale en Algérie repose sur un modèle principalement contributif. Ce modèle confère aux cotisations sociales un rôle central dans le fonctionnement de la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS). En tant qu'institution publique de protection sociale, la CNAS prend en charge une multitude de risques sociaux (maladie, maternité, invalidité, accident du travail, etc.), dont la couverture dépend essentiellement des cotisations recouvrées auprès des employeurs et des salariés. Cette organisation implique une collaboration étroite entre deux services stratégiques : le service de recouvrement des cotisations et le service de financement. (Hamadi & Abrika, 2023)

5.1 Les cotisations sociales : pilier fondamental du financement de la CNAS :

Le système de sécurité sociale algérien est bâti sur un principe de solidarité nationale, mais sa viabilité dépend largement des ressources générées par les cotisations sociales. Ces dernières représentent la principale source de financement de la CNAS. (Ziani, 2020)

Selon Mouaci et Dahak (2021), les cotisations sociales ont constitué plus de 96 % des recettes totales de la CNAS durant la période 2014-2017, avec une progression de 439157

millions DA en 2014 à 474 345 millions DA en 2017, soit une hausse de 8 %, corrélée à l'augmentation du nombre d'assurés sociaux (de 10,6 à 12,3 millions). Ces données sont illustrées dans le tableau suivant, qui retrace l'évolution des recettes de la CNAS ainsi que le nombre d'assurés sociaux sur la période 2014-2017 . (Mouaci & Dhak, 2021)

Tableau 2 : Évolution des recettes de la CNAS (2014–2017)

| Année | Recettes (en millions de DA) | Nombre d'assurés sociaux (en millions) |
|-------|------------------------------|--|
| 2014 | 439 157 | 10,6 |
| 2015 | 452 000 | 11,2 |
| 2016 | 463 000 | 11,8 |
| 2017 | 474 345 | 12,3 |

Source : *(La pérennité financière des caisses de sécurité sociales en Algérie / ASJP, s. d.)*

5.2 Le service de recouvrement des cotisations : garant de la ressource financière :

Le service de recouvrement joue un rôle opérationnel décisif dans la collecte des cotisations sociales. Sa mission consiste à assurer l'immatriculation des employeurs et des salariés, la détermination de l'assiette des cotisations, leur appel, ainsi que leur encaissement dans les délais impartis. La performance de ce service conditionne directement la capacité de la CNAS à disposer des liquidités nécessaires au financement des prestations sociales. (2017, **جمال**)

5.3 Le service financement : une gestion rationnelle des ressources collectées

Le service de financement de la CNAS assure la répartition, la planification budgétaire et

Le suivi des dépenses à partir des recettes générées, principalement par les cotisations.

Il planifie la couverture des prestations selon les flux financiers entrants,

Principalement alimentés par le service recouvrement. (Mouaci & Dhak, 2021)

5.4 Un équilibre fragile face aux défis économiques et structurels

Malgré l'importance du mécanisme contributif, plusieurs défis structurels compromettent sa soutenabilité. Le ralentissement économique, la stagnation de l'emploi formel, l'extension du travail informel et le vieillissement de la population active exercent une pression croissante sur les capacités contributives. (**Ouzzir, 2006**)

En conclusion les cotisations sociales représentent le socle financier sur lequel repose l'ensemble de la politique de sécurité sociale assurée par la CNAS. Le bon fonctionnement du

service de recouvrement conditionne la capacité du service financement à assurer la continuité des prestations sociales. Toutefois, les mutations économiques et sociales imposent une modernisation des mécanismes de collecte et une diversification des sources de financement .**(Ferras, 2018)**

***CHAPITRE II : CADRE
MÉTHODOLOGIQUE ET
ORGANISATIONNEL***

Section 1 : Le cadre méthodologique

1 Méthode de recherche :

1.1 Justification du choix de l'approche méthodologique :

Nous avons opté pour une étude quantitative en raison de la nature de notre sujet, qui se concentre sur l'analyse des données chiffrées relatives au recouvrement des cotisations sociales. Cette méthode nous permet d'évaluer objectivement l'impact du recouvrement des cotisations sur le financement de la sécurité sociale, tout en facilitant la généralisation des résultats à partir d'un échantillonnage représentatif. La recherche quantitative est appréciée pour sa précision et sa capacité à s'appuyer sur des faits mesurables. Ainsi, les résultats obtenus peuvent être prédictifs, explicatifs et confirmatifs, offrant une vision claire **(Abousaid, 2023)**

1.2 L'épistémologie de la recherche (POSTIVISME) :

Nous avons choisi d'adopter une approche épistémologique positiviste de type hypothético-déductif pour notre étude sur le rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale. Cette approche consiste à formuler des hypothèses que nous testerons par le biais d'expérimentations. Le positivisme repose sur l'idée que la réalité existe indépendamment de notre perception et peut être observée à travers des faits mesurables. En utilisant cette épistémologie, nous pouvons nous appuyer sur des données empiriques pour évaluer la validité de nos théories. Cela est particulièrement pertinent pour une étude quantitative, car nous cherchons à mesurer l'impact du recouvrement des cotisations sur le financement de la sécurité sociale de manière objective et rigoureuse. En nous basant sur des faits mesurables, nous pouvons établir des relations claires et précises, ce qui renforce la crédibilité de nos résultats et contribue à une meilleure compréhension. **(Skikra & Echaoui, 2024)**

1.2.1 Les avantages de l'étude quantitative :

L'approche quantitative occupe une place importante dans les recherches en sciences sociales en raison de sa capacité à produire des résultats mesurables et généralisables. Elle présente de nombreux avantages méthodologiques dans le cadre d'une recherche scientifique, notamment en sciences sociales. Ces avantages peuvent être résumés comme suit selon la source **(12 Caractéristiques de la recherche quantitative, 2023) :**

- **Données objectives et mesurables**

La recherche quantitative repose sur des données numériques, recueillies à travers des enquêtes structurées, des expériences ou des observations. Ces données permettent une

mesure précise et une analyse rigoureuse, favorisant l'objectivité dans l'interprétation des résultats.

- **Analyse statistique**

L'exploitation des données quantitatives nécessite l'application de techniques statistiques avancées. Celles-ci permettent d'identifier des tendances, de détecter des relations significatives entre les variables et de construire des modèles explicatifs.

- **Conception méthodique de la recherche**

Les études quantitatives suivent une structure rigoureuse, avec un protocole défini en amont. Cela inclut la formulation d'hypothèses, la définition précise des variables, l'élaboration d'un plan d'échantillonnage et l'usage de procédures standardisées de collecte de données.

- **Taille et représentativité de l'échantillon**

Pour garantir la validité statistique et la généralisation des résultats, les recherches quantitatives s'appuient souvent sur des échantillons de grande taille, sélectionnés selon des techniques d'échantillonnage aléatoire.

- **Contrôle des variables**

Les chercheurs s'efforcent de contrôler et de manipuler les variables afin d'isoler les effets spécifiques étudiés. Cela est rendu possible dans des environnements expérimentaux où les conditions peuvent être strictement maîtrisées, facilitant ainsi l'étude des relations causales.

- **Objectivité et reproductibilité**

La standardisation des instruments et des méthodes assure une grande objectivité. Les résultats obtenus peuvent être reproduits dans des études ultérieures, ce qui renforce la crédibilité scientifique des recherches menées.

- **Résultats quantifiables**

Les conclusions issues de la recherche quantitative sont exprimées numériquement, ce qui permet de comparer les résultats avec précision et de produire des prédictions fiables sur la base des observations réalisées.

- **Vérification des hypothèses**

Les études quantitatives s'appuient fréquemment sur des hypothèses de recherche, testées à l'aide de méthodes statistiques. Ces tests permettent de déterminer si les différences ou les corrélations observées sont statistiquement significatives.

- **Généralisable des résultats**

L'objectif de la recherche quantitative est de produire des résultats applicables à une population plus large. L'utilisation d'un échantillonnage représentatif garantit une validité externe suffisante pour permettre cette généralisation.

- **Outils de collecte standardisés**

Les instruments de mesure, comme les questionnaires ou les grilles d'observation, sont rigoureusement structurés, ce qui garantit une collecte de données cohérente et reproductible.

- **Efficacité temporelle et financière**

La recherche quantitative permet souvent de traiter un grand volume de données en peu de temps, grâce à l'automatisation des analyses. Elle représente ainsi une méthode efficace et rentable, surtout pour les études à large échelle.

- **Présentation claire des résultats**

Les données quantitatives sont généralement présentées sous forme de graphiques, de tableaux ou de diagrammes. Cette représentation visuelle facilite la compréhension, la communication et l'interprétation des résultats par divers publics.

2 Données :

2.1 Outils de collecte des données :

2.1.1 Le questionnaire :

Le questionnaire a pour objectif d'explorer la problématique de la recherche et de valider ou invalider des hypothèses de manière quantitative. Il a été choisi comme principal instrument de collecte de données pour cette étude en raison de sa pertinence dans le cadre d'une approche quantitative. Cet outil permet de recueillir des données standardisées auprès d'un large échantillon de répondants, facilitant ainsi l'analyse statistique et la généralisation des résultats. Par ailleurs, le questionnaire s'inscrit dans une démarche positiviste, visant à observer et à mesurer objectivement des phénomènes sociaux. Dans ce contexte, il offre la possibilité de quantifier les pratiques de recouvrement des cotisations à la CNAS et d'évaluer leur impact perçu sur le financement de la sécurité sociale, ce qui permet d'établir des relations de cause à effet entre les variables étudiées. (Samlak, 2020)

2.2 Choix de la Populations :

Dans le cadre de cette étude, la population ciblée est constituée des employés des services de recouvrement et de financement au sein de la CNAS – agence de Place des Martyrs à Alger. Le choix de cette population se justifie par le fait que ces services sont directement impliqués dans les processus de collecte des cotisations sociales et dans leur gestion financière. Étant au cœur du système de financement de la sécurité sociale, ces employés disposent d'une expertise et

d'une connaissance pratiques essentielles à la compréhension du rôle stratégique du recouvrement dans la pérennité financière du système.

2.3 Méthode d'échantillonnage

Dans le cadre de cette recherche à approche quantitative, la méthode d'échantillonnage retenue est l'échantillonnage de convenance, une forme d'échantillonnage non probabiliste. Cette technique consiste à sélectionner des participants en fonction de leur accessibilité et de leur disponibilité, sans recourir à un tirage aléatoire. Elle est particulièrement appropriée lorsque la population ciblée est spécifique et que des contraintes de temps, de ressources ou d'accès rendent difficile l'utilisation de méthodes probabilistes plus rigoureuses. (**Gonthier, 2022**)

Dans le contexte de cette étude, les employés des services de recouvrement et de financement du siège de la CNAS à Alger ont été choisis en raison de leur expertise professionnelle et de leur rôle direct dans l'application des procédures de recouvrement et de gestion financière.

Leur connaissance du terrain garantit la pertinence des données collectées.

Selon le site *santepublique.eu*, « l'échantillonnage de convenance est couramment utilisé dans les études exploratoires ou pilotes, notamment lorsque l'objectif est de recueillir des informations préliminaires ou de tester des hypothèses dans un cadre spécifique » (**Méthode d'échantillonnage pour une enquête par questionnaire | Santé Publique**, s. d.)

2.3.1 Calcul de la taille de l'échantillon :

Pour calculer la taille de l'échantillon en utilisant la formule de **Slovin (1973)**, nous avons:

$$n = N / (1 + Ne^2)$$

- (n) = taille de l'échantillon
- (N) = taille de la population (≈ 179)
- (e) = marge d'erreur souhaitée fixée à 0,05, ce qui correspond à 5 %.

En substituant les valeurs dans la formule :

$$n = 179 / (1 + 179 \cdot (0.05)^2)$$

$$n = 123.66$$

Puisque la taille de l'échantillon doit être un nombre entier, nous arrondissons à 124.

Ainsi, la taille de l'échantillon calculée est d'environ **124**

2.4 Construction du Questionnaire

La construction du questionnaire a constitué une étape cruciale de notre démarche méthodologique. Elle visait à recueillir des données fiables, précises et directement liées à notre thématique : le rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale au sein de la CNAS, siège Place des Martyrs – Alger.

En l'absence d'un outil standardisé adapté au contexte algérien et à la spécificité du thème étudié, nous avons élaboré un questionnaire original, conçu sur mesure pour répondre aux objectifs de cette recherche. Sa conception s'est appuyée sur une revue approfondie de la littérature scientifique, ainsi que sur l'analyse de rapports, d'études sectorielles et d'expériences empiriques relatives au recouvrement social, au financement des caisses de sécurité sociale.

L'élaboration de cet instrument a été guidée par des principes de pertinence, de clarté et d'adéquation aux réalités du terrain. Les questions ont été formulées de manière à explorer les dimensions essentielles liées aux pratiques de recouvrement, aux difficultés rencontrées par les agents, ainsi qu'à l'impact du recouvrement des cotisations sur la situation financière de la CNAS.

Avant sa diffusion, le questionnaire a été validé par notre encadrant académique, puis pré-test auprès d'un petit groupe d'agents de la CNAS. Ce test pilote a permis d'évaluer la compréhension des questions, la cohérence des réponses et l'efficacité de la structure. Le test de fiabilité, mené à l'aide du coefficient Alpha de Cronbach, ce qui a permis de vérifier la fiabilité des échelles utilisées et d'apporter les ajustements nécessaires, visant à améliorer la qualité du questionnaire et à garantir sa validité avant sa diffusion à grande échelle.

Le questionnaire a été structuré de façon logique et progressive pour faciliter la lecture et encourager l'engagement des répondants. Il respecte les principes de clarté, de neutralité et d'accessibilité. Il se compose principalement de questions fermées (à choix unique, à choix multiple ou dichotomiques Oui/Non), ainsi que de questions à échelle de Likert (de 1 = pas du tout d'accord à 5 = tout à fait d'accord), permettant d'évaluer de manière graduée les perceptions, opinions et jugements des employée interrogés.

2.5 Structure du Questionnaire

Le choix des questions incluses dans notre enquête est fondé sur une revue de la littérature existante. Ces questions ont été spécifiquement adaptées à notre étude, car il n'existe pas de questionnaire standardisé sur ce sujet. Pour concevoir un instrument de mesure pertinent, nous avons mobilisé plusieurs études traitant directement ou indirectement du recouvrement des cotisations sociales et du financement de la sécurité sociale du siège de la CNAS Place des Martyrs –Alger.

Notre questionnaire est structuré autour de trois (04) axes, présentés comme suit : **voire l'annexe 5**

Axe 1 : Informations générales sur le répondant

Cet axe comprend 8 questions portant sur les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des employés de la CNAS interrogé tels que :

- L'Âge
- Le sexe
- L'ancienneté dans le poste
- Le service d'affectation (Recouvrement / Financement)
- Ainsi que la fonction occupée

Type de questions : Questions fermées dichotomiques (Oui/Non), questions à choix unique.

Axe 2 : Pratiques du recouvrement des cotisations

Cet axe contient 10 questions visant à identifier les méthodes de recouvrement appliquées à la CNAS, la clarté des procédures, les difficultés rencontrées par les agents, ainsi que l'évolution du taux de recouvrement ces dernières années. Tels que :

- Les procédures de recouvrement sont-elles Claires et bien définies ?
- Quel type de recouvrement est le plus utilisé ?
- Le taux de recouvrement est-il en amélioration ces dernières années ?
- Selon vous quels sont les principaux obstacles au recouvrement des cotisations ?

Type de questions : Questions fermées dichotomiques, questions à choix unique et multiples, échelles de Likert (1 = pas du tout d'accord / 5 = tout à fait d'accord).

Axe 3 : Financement de la sécurité sociale

Cet axe comprend 10 questions destinées à évaluer la perception des répondants concernant la situation financière de la CNAS et les mécanismes de financement qui la soutiennent. Il vise à recueillir des informations sur la nature et la répartition des sources de financement.

Parmi les questions posées, on peut citer :

- Quelle est la source principale de financement de la CNAS ?
- Le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État ?
- Le budget de la CNAS est-il principalement auto-financé ?
- Comment évalueriez-vous la situation financière actuelle de la CNAS ?

Type de questions : Questions fermées dichotomiques, questions à choix unique, échelles de Likert (1 = pas du tout d'accord / 5 = tout à fait d'accord).

Axe 4 : Interaction entre le recouvrement des cotisations et la pérennité du financement de la sécurité sociale

Ce quatrième axe comprend 5 questions explorant le lien perçu entre les résultats du recouvrement de cotisations sociales sur la stabilité et la pérennité financière de la CNAS.

Parmi les questions abordées figurent :

- Une meilleure collecte des cotisations pourrait-elle assurer la pérennité financière de la CNAS ?
- Les cotisations perçues assurent l'équilibre financier actuel de la CNAS ?
- Les difficultés de recouvrement compromettent l'équilibre financier du système
- Les sources de financement actuel sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale CNAS ?

Type de questions : questions fermées échelles de Likert (de 1 = pas du tout d'accord à 5 = tout à fait d'accord).

2.6 Période et canaux de diffusion du questionnaire :

Le questionnaire a été diffusé via la plateforme Google Forms. En ce qui concerne la collecte des données s'est déroulée durant les mois d'avril et mai 2025, en utilisant plusieurs modes de diffusion, notamment le partage en face à face, le scan d'un code QR. L'enquête a ciblé spécifiquement les employés des services de recouvrement et de financement de la CNAS, afin de recueillir des réponses pertinentes et en lien direct avec le sujet de l'étude.

2.7 Les variables de l'étude :

Dans le cadre de cette étude quantitative, deux variables principales ont été identifiées :

- **Variable indépendante** : le recouvrement des cotisations sociales
- **Variable dépendante** : le financement de la sécurité sociale

2.8 Analyse des données à travers le logiciel SPSS :

Après avoir collecté les réponses aux questionnaires et rassemblé les données, nous avons entrepris l'analyse des données ainsi que l'interprétation des résultats en utilisant le logiciel IBM SPSS, un outil dédié à l'analyse des données statistiques.

Section 2 : cadre organisationnel

Dans cette section, nous procéderons à une présentation générale de la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS), en mettant l'accent sur sa Direction Générale d'Alger. Nous nous focaliserons plus particulièrement sur le siège situé à Place des Martyrs, lieu de déroulement de notre stage pratique. Nous allons présenter son organigramme, ses missions fondamentales, ainsi que les différents services au sein desquels nous avons été intégrés au cours de cette expérience professionnelle.

1 Présentation de la CNAS d'Alger – Direction Générale

La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) est un établissement public à caractère administratif, bénéficiant de la personnalité juridique et d'une autonomie financière, conformément à l'article 49 de la loi n°88-01 du 12 janvier 1988. Fondée en 1988 dans le cadre de la réorganisation du système de sécurité sociale en Algérie, la CNAS est placée sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, et est administrée par un Conseil d'Administration.

La Direction Générale de la CNAS est établie à la Route des Deux Bassins, à Ben Aknoun, Alger. Elle constitue l'organe central de pilotage et de coordination de l'ensemble des structures de la caisse à l'échelle nationale. Cette direction joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre des orientations générales du système national de sécurité sociale et s'assure de l'application uniforme de la législation et de la réglementation relatives aux assurances sociales sur l'ensemble du territoire national. **(document interne cnas, s. d.)**

2 Présentation du siège de la CNAS Place des Martyrs –Alger

(Selon les documents internes consultés au niveau de la CNAS (avril 2025), Le siège régional de la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) situé à Alger-Centre, précisément à l'adresse 21, Boulevard des Martyrs, Alger, constitue l'une des principales antennes administratives locales de cette institution dans la capitale. Cette structure joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre, au niveau local, des missions fondamentales de la sécurité sociale.

Implanté dans un quartier central et à forte densité administrative, ce siège régional se veut un point de contact de proximité entre l'administration de la CNAS et les citoyens. Il facilite ainsi l'accès des assurés sociaux et des employeurs aux services liés à l'affiliation, au recouvrement

des cotisations, à la délivrance des prestations sociales, ainsi qu'à l'information sur leurs droits et obligations.

Il est important de préciser que ce siège n'a pas un statut de direction nationale. Il s'agit plutôt d'une structure régionale rattachée à la Direction Générale de la CNAS, dont le siège national est situé à Ben Aknoun, Alger. C'est depuis cette direction centrale que sont définies et pilotées les grandes orientations, les politiques publiques et les plans d'action de la sécurité sociale à l'échelle nationale. **(document interne cnas, s. d.)**

3 L'organigramme de la CNAS :

Le siège régional de la CNAS implanté à la Place des Martyrs – Alger est dirigé par un directeur nommé par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Pour assurer ses missions, cette structure est organisée comme suit : **(document interne cnas, s. d.)**

- **Le directeur du siège** : Le directeur occupe une position clé dans la hiérarchie organisationnelle. Il agit en tant qu'organe de décision, de coordination et de supervision de l'ensemble des activités du siège. Il est responsable de l'exécution des orientations stratégiques définies par la direction générale de la CNAS. Il veille au respect de la réglementation en vigueur, signe les documents administratifs, gère les relations avec les institutions partenaires et pilote les actions des différentes sous-directions en vue d'une gestion cohérente et performante.

Le directeur s'appuie sur plusieurs cellules transversales pour assurer un fonctionnement fluide et orienté vers l'utilisateur :

- **Le secrétariat** : centralise les flux documentaires, coordonne les réunions internes, et assure la gestion de l'agenda du directeur.
- **La cellule d'écoute** : constitue un point de contact privilégié pour les assurés, en recueillant leurs requêtes, réclamations ou suggestions.
- **La cellule statistique** : analyse les données quantitatives (indicateurs d'activité, taux de recouvrement, délais de traitement, etc.), essentielles à l'évaluation de la performance.
- **La cellule de prévention** : œuvre à l'information et à la sensibilisation des assurés et employeurs sur les mesures de prévention des risques professionnels et de santé publique.

Les sous-directions : Le siège de la CNAS à la place des martyrs comprend cinq sous-directions principales, à savoir :

- **Sous-direction du contrôle médical** : Cette sous-direction a pour mission principale de veiller à la conformité des arrêts de travail délivrés par les professionnels de santé et à la légitimité des prestations médicales octroyées aux assurés sociaux. Elle organise le contrôle médical des arrêts de travail afin de prévenir les abus et de garantir un usage rationnel des ressources de la sécurité sociale. Par ailleurs, elle assure un suivi médical régulier des assurés en arrêt de travail prolongé, en coordination avec les structures sanitaires et les employeurs, tout en contribuant à la politique de prévention.
- **Sous-direction des prestations** : Chargée de la gestion opérationnelle des prestations sociales, cette sous-direction traite l'ensemble des demandes relatives aux assurances sociales. Cela inclut les prestations en nature et en espèces liées à la maladie, à la maternité, à l'invalidité, ainsi qu'aux allocations familiales. Elle veille à l'application équitable de la réglementation en vigueur et à la satisfaction des droits des assurés. Cette entité joue un rôle clé dans la continuité du service public et dans le soutien financier des ménages assurés. (**document interne cnas, s. d.**)

Elle regroupe plusieurs services :

- **Service du conventionnement** : Le service du conventionnement est chargé de la gestion des conventions passées avec les prestataires de soins agréés, incluant les médecins, les cliniques, les laboratoires et autres établissements de santé partenaires. Ce service veille à ce que ces prestataires respectent les conditions d'agrément définies par la CNAS, ce qui garantit aux assurés sociaux une qualité de soins conforme aux normes. Il s'assure également que les tarifs pratiqués par les prestataires soient en adéquation avec les dispositions légales et les barèmes de la CNAS.
- **Service "Gros risque"** : Le service Gros Risque est responsable de la gestion des dossiers médicaux complexes ou coûteux, qui nécessitent un suivi spécifique en raison de leur caractère particulièrement onéreux ou délicat. Ce service gère des situations telles que les maladies graves, les traitements lourds ou prolongés, ou encore les hospitalisations longues. Il coordonne l'accompagnement médical renforcé pour ces assurés, et veille à ce que les coûts associés à ces prestations soient bien pris en charge dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ce service

contribue à garantir l'équité dans la prise en charge des soins coûteux tout en contrôlant les dépenses.

- **Service des prestations familiales** : Le service des prestations familiales gère les allocations familiales en fonction de la composition familiale des assurés sociaux. Ce service examine la situation familiale de chaque assuré (nombre d'enfants à charge, situation particulière de la famille) afin de déterminer l'éligibilité et le montant des prestations familiales. Il veille également à la mise à jour des informations sur les assurés pour assurer une prise en charge juste et conforme.
- **Service "Chifa"** : Le service Chifa est responsable de la gestion des cartes électroniques de sécurité sociale (cartes Chifa). Ce dispositif électronique permet aux assurés sociaux d'accéder facilement aux prestations de santé. Le service prend en charge l'émission, l'activation et le suivi des cartes, permettant aux assurés de bénéficier des prestations directement auprès des prestataires de soins agréés, tels que les cliniques et les pharmacies. La carte Chifa simplifie ainsi l'accès aux soins médicaux et garantit la sécurité des transactions. Le service "Chifa" contribue aussi à la modernisation du système de sécurité sociale.
- **Service des prestations médicales** : Le service des prestations médicales a pour mission de vérifier et valider les remboursements des soins médicaux. Cela inclut les consultations, les examens médicaux (radiographies, analyses, etc.), et les hospitalisations. Ce service assure que les demandes de remboursement respectent les critères d'éligibilité et sont conformes aux barèmes fixés par la CNAS. Il vérifie les justificatifs médicaux et effectue des contrôles réguliers pour s'assurer que les dépenses sont justifiées et que les assurés sont remboursés dans les délais. Ce service joue un rôle central dans la prévention des fraudes et dans la bonne gestion des fonds publics.
- **Sous-direction de la gestion du centre de calcul** : Cette entité supervise le traitement informatique des données sociales et administratives. Elle assure la centralisation, la sécurisation et l'exploitation efficace des informations nécessaires à la gestion des dossiers des assurés et des employeurs. En outre, elle veille au bon fonctionnement du système d'information, garantissant ainsi la modernisation des procédures internes, la dématérialisation des échanges, ainsi que la rapidité et la fiabilité du traitement des prestations et des cotisations.

- **Sous-direction des opérations financière et du recouvrement** : Cette sous-direction joue un rôle stratégique dans la gestion globale des ressources financières de la CNAS. Elle est chargée d'assurer le suivi et le recouvrement des cotisations sociales dues par les employeurs, en veillant à leur régularité, leur exactitude et leur conformité aux dispositions légales en vigueur. Elle intervient également dans le traitement des situations de non-paiement ou de retard, en engageant les procédures contentieuses nécessaires. Par son action, elle contribue directement à la viabilité financière de la caisse et participe activement à la préservation de l'équilibre du système de sécurité sociale. **(document interne cnas, s. d.)**

Pour garantir l'efficacité de ses missions, cette sous-direction est structurée autour de deux pôles fonctionnels complémentaires :

Pôle recouvrement :

- **Service d'immatriculation et d'affiliation** : Le service d'immatriculation et d'affiliation est chargé de l'enregistrement des assurés sociaux (travailleurs salariés, stagiaires, etc.) et des employeurs dans le système de sécurité sociale. Il veille à l'ouverture des droits en attribuant un numéro d'immatriculation unique à chaque affilié, indispensable pour accéder aux prestations sociales. Ce service met à jour les informations administratives et professionnelles des affiliés, ce qui permet d'assurer la continuité des droits en cas de changement de situation (mutation, retraite, arrêt de travail, etc.). Il est aussi responsable de l'enregistrement des nouvelles entreprises et de leur rattachement au centre de recouvrement compétent.
- **Service des cotisations** : Le service des cotisations assure le suivi des déclarations et des versements des cotisations sociales obligatoires dues par les employeurs. Ces cotisations constituent la principale source de financement de la sécurité sociale. Le service contrôle la conformité des déclarations mensuelles (DAS) et veille au respect des délais de paiement. Il est chargé de relancer les employeurs en cas de retards ou de manquements et propose des modalités de régularisation (échéanciers, pénalités, etc.). Ce service collabore étroitement avec la comptabilité pour garantir l'exactitude des enregistrements et la traçabilité des versements.

- **Service de contrôle des employeurs** : Le service de contrôle des employeurs mène des actions de vérification, d'audit et d'enquêtes sur les entreprises afin de s'assurer de la régularité de leurs déclarations. Il intervient notamment pour détecter les cas de sous-déclaration de masse salariale, d'omission d'affiliation de travailleurs, ou de fausses déclarations. Les contrôles peuvent être inopinés ou programmés, et se basent sur l'analyse de risques ou sur des signalements. Ce service produit des rapports de contrôle qui peuvent donner lieu à des redressements de cotisations et à des sanctions en cas de fraude ou d'infractions graves. Il joue un rôle préventif et répressif essentiel dans la lutte contre l'évasion sociale.
- **Service de contentieux** : Le service de contentieux prend en charge l'instruction des litiges relatifs aux impayés de cotisations sociales. Lorsqu'un employeur ne régularise pas sa situation malgré les relances, ce service engage des poursuites administratives ou judiciaires conformément à la réglementation en vigueur. Il traite également les oppositions, les contestations des redressements, et assure la relation avec les juridictions compétentes (tribunaux administratifs, tribunaux des affaires sociales). Le service de contentieux constitue ainsi l'ultime recours pour assurer le recouvrement des créances et préserver les finances de la sécurité sociale. (**document interne cnas, s. d.**)

Pôle financier :

- **Service de mandatement** : Le service de mandatement est chargé de la préparation et de l'émission des ordres de paiement relatifs aux différentes prestations sociales. Il veille à ce que les paiements soient effectués conformément aux décisions validées par les services compétents (prestations familiales, remboursements médicaux, indemnités journalières, etc.). Ce service joue un rôle crucial dans la fluidité du versement des prestations, en respectant les délais et en assurant la sécurité des transactions financières. Il s'assure également de la conformité entre les montants mandatés et les droits reconnus aux assurés sociaux.
- **Service du budget** : Le service du budget a pour mission l'élaboration, la planification et l'exécution du budget prévisionnel annuel du siège régional. Il établit les projections financières en fonction des orientations définies par la direction

générale et du volume des prestations à couvrir. Ce service assure le suivi des engagements financiers, contrôle les dépenses en fonction des autorisations budgétaires, et contribue à l'optimisation des ressources allouées. Il produit également des rapports périodiques permettant d'évaluer l'équilibre budgétaire et d'orienter les décisions stratégiques.

- **Service de comptabilité** : Le service de comptabilité est responsable de la tenue rigoureuse des comptes financiers de l'organisme. Il enregistre toutes les opérations comptables (recettes, dépenses, engagements, régularisations) conformément aux normes comptables en vigueur. Ce service élabore les bilans financiers périodiques, les états de rapprochement, ainsi que les documents de synthèse nécessaires à la transparence et à l'audit interne ou externe. Il joue un rôle central dans le contrôle de gestion et dans la reddition des comptes, assurant la fiabilité des données financières.

Sous-direction de l'administration des moyens généraux : Cette sous-direction joue un rôle transversal et stratégique dans le bon fonctionnement de la CNAS. Elle est chargée de la gestion de l'ensemble des ressources humaines, logistiques, techniques et matérielles indispensables à la continuité et à l'efficacité des activités quotidiennes du siège régional. Véritable colonne vertébrale administrative et logistique, elle garantit la disponibilité, la qualité et la performance des moyens mobilisés par les différentes structures internes.

(Document interne cnas, s. d.)

Sa mission ne se limite pas à la simple administration des ressources :

Elle englobe la gestion des carrières, la formation continue du personnel, la sécurité des infrastructures, ainsi que l'aménagement et la modernisation des espaces de travail, tout en veillant à la rationalisation des coûts et à l'optimisation des moyens disponibles.

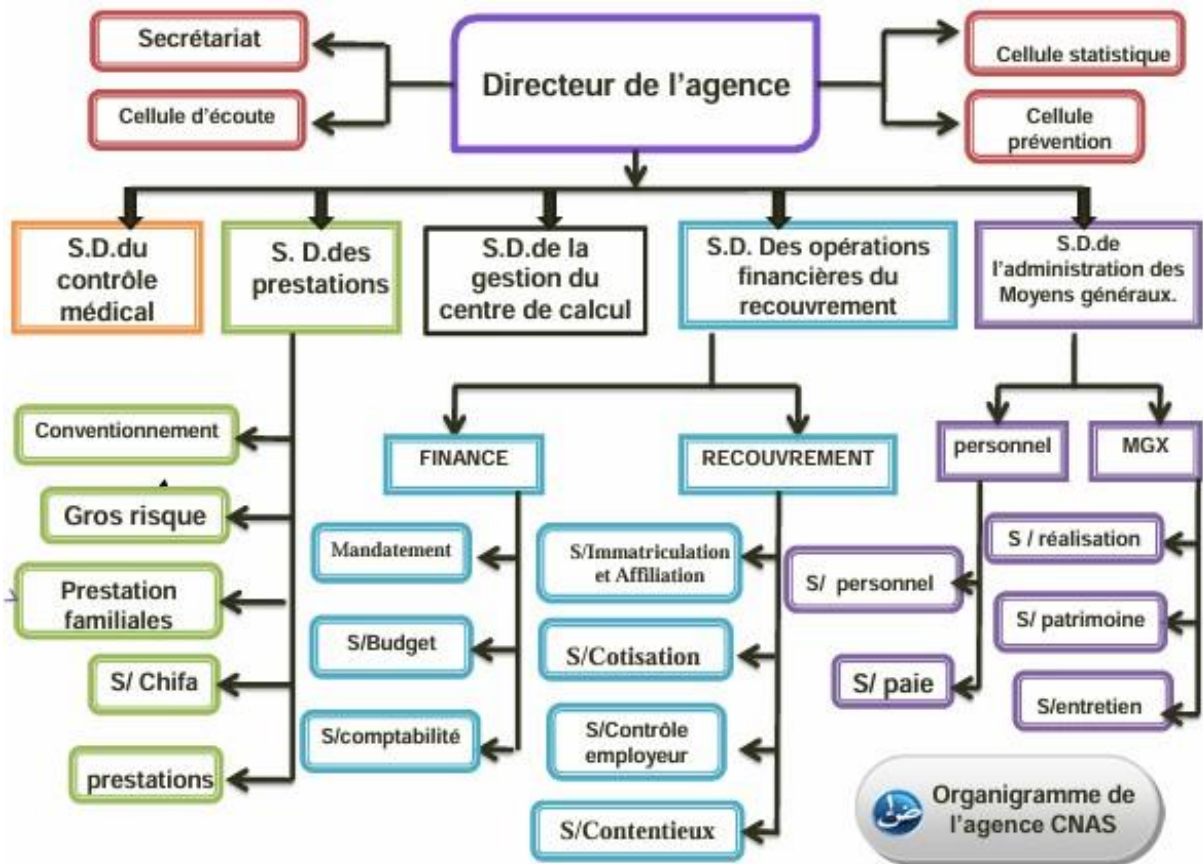
Cette sous-direction est organisée en plusieurs services fonctionnels, chacun avec un champ de compétences précis :

- **Le service du personnel** : il assure la gestion administrative des ressources humaines, incluant la tenue des dossiers des employés, la gestion des carrières, des congés, des affectations, ainsi que le respect des obligations sociales et réglementaires.

- **Le service de la paie** : responsable de l'établissement des bulletins de salaire, du calcul des indemnités et des charges sociales afférentes, en conformité avec la législation du travail en vigueur.
- **Le service de la gestion du patrimoine** : il veille à la conservation, à la valorisation et au suivi du parc immobilier et des équipements. Il est chargé de l'inventaire du patrimoine et du suivi des investissements matériels.
- **Le service de la réalisation** : dédié à la conduite des projets d'aménagement, aux travaux d'amélioration des locaux, à la planification et à la mise en œuvre des opérations de modernisation.
- **Le service d'entretien** : responsable de la maintenance technique des infrastructures, de la sécurité des locaux, de l'hygiène et de l'environnement de travail, afin d'assurer un cadre professionnel sain et sécurisé.
- **Le service MGX (Moyens Généraux)** : il pilote l'ensemble des fonctions techniques et logistiques, assurant la coordination opérationnelle entre les différents services et répondant aux besoins matériels des structures internes. (**document interne cnas, s. d.**)

Chaque sous-direction est elle-même composée de plusieurs services, permettant une exécution efficace et coordonnée des tâches relevant de leurs attributions respectives. Ces services travaillent en synergie pour répondre aux besoins des assurés sociaux et assurer la bonne application des missions de la CNAS, Comme le montre la figure suivante

La figure 03 représente l'organigramme du siège régional de la CNAS situé à la Place des Martyrs – Alger



Source : Document interne de la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS), siège régional Place des Martyrs – Alger, 2025.

4 Présentation du service du recouvrement et du financement:

4.1 Le service recouvrement de cotisations et contentieux :

Dans le système de sécurité sociale algérien, la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) joue un rôle central. Elle assure la prise en charge des risques sociaux les plus courants, comme la maladie, la maternité, ou encore la retraite.

Pour pouvoir financer ces prestations, elle doit s'assurer que les cotisations sociales, dues par les employeurs, soient correctement déclarées et effectivement payées. C'est là qu'intervient le service de recouvrement. Ce service est chargé de collecter les cotisations sociales auprès des entreprises. Il veille à ce que chaque employeur, quel que soit son secteur ou sa taille, remplisse ses obligations vis-à-vis de la sécurité sociale. Les sommes collectées permettent ensuite à la CNAS de verser les indemnités aux assurés sociaux et de garantir la continuité du système.

Sur le plan organisationnel, le service de recouvrement est structuré en plusieurs unités spécialisées, dont les missions sont complémentaires : **(document interne cnas, s. d.)**

- **La cellule d'immatriculation des employeurs** : elle assure l'enregistrement et la mise à jour des données des entreprises, condition préalable à toute opération de déclaration et de paiement.
- **La cellule de contrôle des déclarations** : elle veille à la conformité des Déclarations Annuelles des Salaires (DAS) et compare les informations déclarées avec les pièces justificatives (relevés bancaires, bulletins de paie, etc.).
- **Le service de contentieux** : il est compétent pour le traitement des créances impayées, via des procédures de recouvrement amiable ou, le cas échéant, par le biais du recouvrement forcé (saisie, opposition bancaire, etc.).
- **La cellule des pénalités et majorations** : elle applique les sanctions financières prévues par la réglementation en cas de retard ou d'omission de paiement..

Aujourd'hui, la CNAS cherche aussi à moderniser ses méthodes de travail. Le développement de la télé-déclaration, du paiement en ligne et des services numériques vise à simplifier les démarches pour les employeurs, tout en améliorant l'efficacité du recouvrement.

Au-delà de sa mission technique, le service de recouvrement joue aussi un rôle de sensibilisation. Il accompagne les entreprises pour les aider à mieux comprendre leurs obligations et à éviter l'accumulation de dettes sociales. **(document interne cnas, s. d.)**

4.2 Présentation du service financement :

Le service de financement de la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) joue un rôle essentiel dans la stabilité du système de sécurité sociale en Algérie. Après que le service de recouvrement a collecté les cotisations sociales des employeurs, c'est au service de financement de prendre le relais pour gérer et utiliser ces fonds de manière à assurer le bon fonctionnement du système. La mission principale du service de financement est de garantir que les cotisations collectées sont utilisées efficacement pour couvrir les prestations sociales et assurer la pérennité du système de sécurité sociale. Concrètement, ses tâches sont les suivantes :

- **Gérer les cotisations collectées** : Une fois que les cotisations sont perçues par le service de recouvrement, le service de financement veille à leur affectation correcte. Cela signifie qu'il répartit l'argent entre les différents fonds (maladie, retraite, accidents de travail, etc.) pour qu'il soit disponible lorsque les assurés en auront besoin.
- **Prévoir et équilibrer les finances** : En analysant les besoins futurs et les évolutions démographiques, le service de financement ajuste les recettes et les dépenses. Il anticipe, par exemple, l'augmentation des dépenses liées à la santé ou aux retraites et cherche à équilibrer les comptes sur le long terme.
- **Gérer les investissements** : Le service de financement investit aussi une partie des fonds pour générer des revenus supplémentaires. Ces investissements doivent être réalisés avec prudence, afin de garantir la sécurité et la rentabilité des fonds de la CNAS.
- **Suivi des dépenses sociales** : Il s'assure que les fonds sont utilisés à bon escient pour financer les prestations sociales, comme les soins médicaux, les indemnités de maladie, ou encore les pensions de retraite. (**document interne cnas, s. d.**)

Le service de financement fonctionne à travers plusieurs unités spécialisées, chacune ayant un rôle précis :

- **Unité de gestion des recettes** : Elle suit de près les cotisations collectées et veille à leur bonne répartition.
- **Unité de gestion des dépenses** : Elle assure que l'argent est utilisé de manière transparente et efficace pour financer les prestations des assurés sociaux.
- **Unité de prévision financière** : Elle analyse les besoins futurs du système et effectue des projections pour ajuster les politiques financières de la CNAS.

Le service de financement travaille en étroite collaboration avec le service de recouvrement, car la bonne gestion des cotisations collectées est cruciale pour assurer la disponibilité des fonds. Il collabore aussi avec les autres départements de la CNAS pour garantir une gestion cohérente et transparente des finances

5 Missions du siège régional de la CNAS – Place des Martyrs (Alger) :

Le siège régional de la CNAS – Place des Martyrs (Alger) joue un rôle essentiel dans l'application des missions de la sécurité sociale au niveau local. Il assure la gestion administrative, financière et sociale des prestations et des cotisations, tout en veillant au respect des obligations des assurés et des employeurs. Les missions de cette structure s'articulent autour de plusieurs axes que nous présentons ci-après. **(document interne cnas, s. d.)**

5.1 Recouvrement et contentieux :

- **Immatriculation et affiliation :** Le siège est chargé d'immatriculer les assurés sociaux ainsi que les employeurs, tout en assurant la mise à jour régulière des dossiers d'affiliation. Cette fonction permet de garantir l'exactitude des données nécessaires à la gestion des droits sociaux.
- **Gestion des cotisations sociales :** Il supervise l'ensemble du processus de recouvrement des cotisations sociales, depuis la déclaration jusqu'à l'enregistrement. Il veille également à la régularité des déclarations des employeurs et gère les contentieux liés aux retards ou à l'absence de paiement, contribuant ainsi à la stabilité financière du système.

5.2 Prestations :

- **Paiement des prestations sociales :** Le siège assure la gestion des prestations sociales en nature et en espèces, notamment celles relatives aux assurances maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Il est également responsable du versement des prestations familiales pour le compte de l'État.
- **Contrôle médical :** Il organise et coordonne le contrôle médical des assurés afin de vérifier la validité des arrêts de travail. Ce service collabore avec les prestataires de soins à travers des conventions, garantissant un suivi médical efficace et conforme à la réglementation.

5.3 Sensibilisation et prévention

Le siège mène des actions d'information à destination des assurés sociaux et des employeurs sur leurs droits et obligations. Il œuvre également à la promotion de la prévention des risques professionnels, notamment ceux liés aux AT/MP, à travers des campagnes de sensibilisation et des programmes spécifiques.

5.4 Gestion financière et comptable

Le suivi des opérations financières liées aux prestations et aux cotisations est également assuré par le siège. De plus, il est chargé du recouvrement pour le compte d'autres organismes de sécurité sociale, tels que :

- La Caisse Nationale des Retraites (CNR),
- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC),
- Le Fonds National de Péréquation des Œuvres Sociales (FNPOS).

5.5 Pilotage interne et modernisation

Le siège coordonne les activités des différentes sous-directions pour garantir une gestion cohérente et performante. Il assure également la gestion des moyens généraux et des ressources humaines, tout en veillant à la modernisation des outils de travail grâce au soutien du centre informatique interne.

5.6 Accueil et accompagnement des assurés

Un service d'accueil performant est mis en place sous forme de guichet unique, permettant aux assurés sociaux d'obtenir facilement des informations, de déposer des dossiers et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches. Cette approche vise à améliorer la qualité du service rendu et à renforcer la relation de proximité avec les usagers. (**document interne cnas, s. d.**)

***CHAPITRE 3 : RÉSULTATS ET
DISCUSSION***

Section 1 : Résultats

1 Test de fiabilité (Alpha-Cronbach):

Avant d'entamer l'analyse des données issues des questionnaires, il convient d'évaluer la fiabilité de l'échelle de mesure employée. Cette fiabilité renvoie à la cohérence interne des items censés évaluer une même dimension ou un même concept. Pour ce faire, le coefficient alpha de Cronbach est couramment utilisé en sciences sociales. Il permet de mesurer le degré de corrélation entre les différents items d'une même échelle, attestant ainsi qu'ils évaluent bien le même construit latent. Un alpha supérieur à 0,7 est généralement interprété comme un bon indicateur de cohérence interne, ce qui justifie l'exploitation des résultats dans les analyses statistiques à venir.

1.1 Statistique de fiabilité :

Tableau 01 : Statistiques de Fiabilité de l'Échelle : Alpha de Cronbach

| Alpha de Cronbach | Nombre d'éléments |
|-------------------|-------------------|
| ,852 | 13 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

L'analyse de la fiabilité des items mesurant les différentes dimensions de l'étude révèle un coefficient Alpha de Cronbach de 0,852 pour un total de 13 items. Cette valeur, largement supérieure au seuil généralement admis de 0,7, indique une excellente cohérence interne des éléments de l'échelle. Ainsi, les données recueillies à travers cette échelle sont considérées comme fiables et peuvent être utilisées de manière pertinente dans les analyses statistiques ultérieures.

2 Description de l'échantillon d'étude :

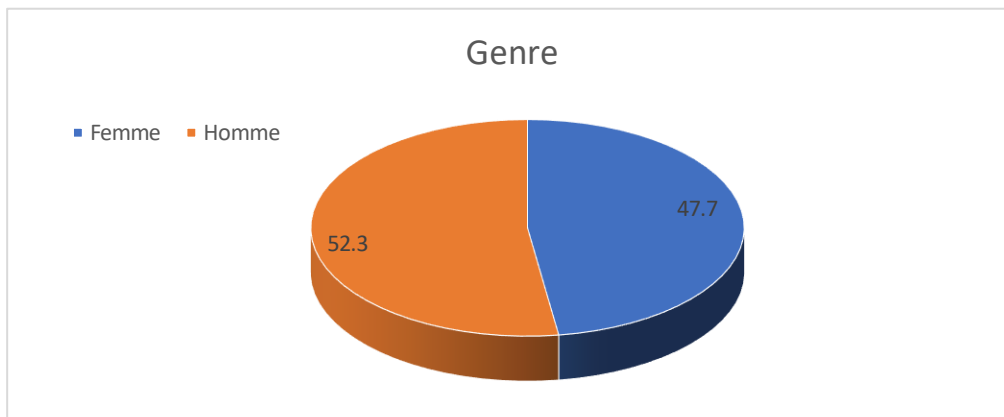
2.1 Répartition de l'échantillon selon le genre :

Tableau 02: Répartition de l'échantillon d'étude selon le genre

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Femme | 31 | 47,7 | 47,7 | 47,7 |
| | Homme | 34 | 52,3 | 52,3 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 01: Répartition de l'échantillon de l'étude selon le genre



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 02 et la figure 01 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon le genre. Cette répartition montre une légère prédominance des hommes dans l'échantillon. En effet, **52,3 % des participants sont des hommes**, contre **47,7 % de femmes**.

Cette distribution relativement équilibrée suggère une **représentation équitable des deux sexes**, ce qui peut renforcer la crédibilité des résultats en limitant les biais liés au genre dans la perception et l'expérience du recouvrement des cotisations sociales au sein de la CNAS.

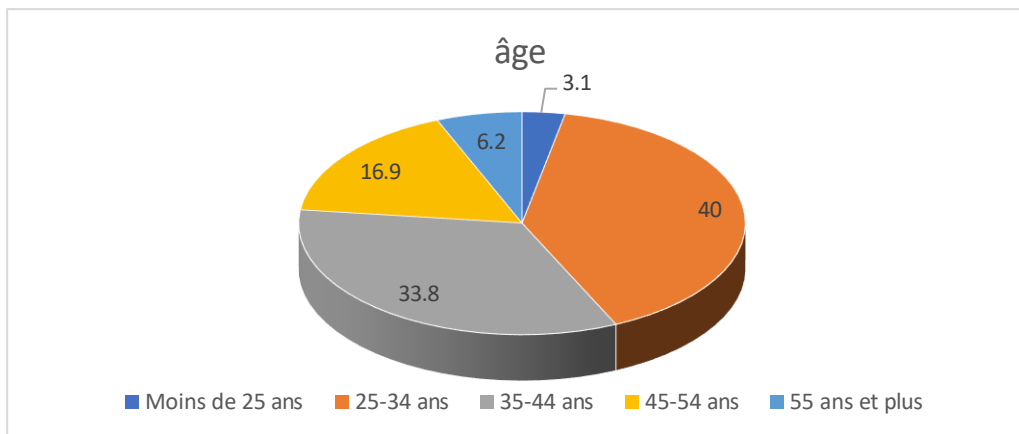
2.2 Répartition de l'échantillon selon l'âge :

Tableau 03: Répartition de l'échantillon d'étude selon l'âge

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-----------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Moins de 25 ans | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | 25-34 ans | 26 | 40,0 | 40,0 | 43,1 |
| | 35-44 ans | 22 | 33,8 | 33,8 | 76,9 |
| | 45-54 ans | 11 | 16,9 | 16,9 | 93,8 |
| | 55 ans et plus | 4 | 6,2 | 6,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 02: Répartition de l'échantillon de l'étude selon l'âge



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 03 et la figure 02 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon l'âge. L'analyse de cette répartition révèle une prédominance des jeunes adultes et des individus en milieu de carrière, avec une majorité appartenant à la tranche des 25-34 ans (40 %), suivie de celle des 35-44 ans (33,8 %). Les tranches 45-54 ans et 55 ans et plus représentent respectivement 16,9 % et 6,2 %, tandis que les moins de 25 ans sont très faiblement représentés (3,1 %). Cette distribution montre une forte concentration dans les tranches d'âge actives, ce

qui reflète la présence majoritaire de répondants susceptibles d'être directement impliqués dans le processus de cotisation ou dans sa gestion au sein de la CNAS, assurant ainsi la pertinence des réponses concernant le recouvrement des cotisations sociales.

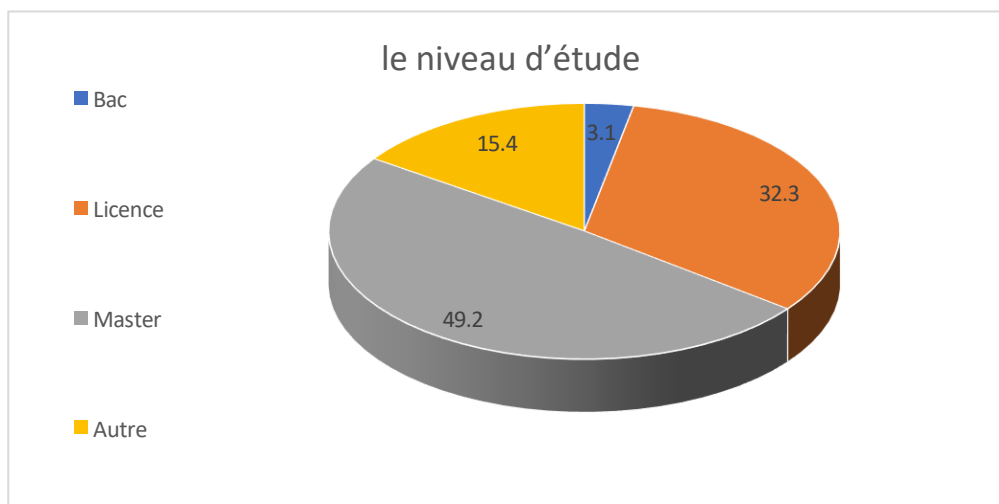
2.3 Répartition de l'échantillon selon le niveau d'étude :

Tableau 04: Répartition de l'échantillon d'étude selon le niveau d'étude

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|---------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Bac | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | Licence | 21 | 32,3 | 32,3 | 35,4 |
| | Master | 32 | 49,2 | 49,2 | 84,6 |
| | Autre | 10 | 15,4 | 15,4 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 03: Répartition de l'échantillon de l'étude selon le niveau d'étude



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 04 et la figure 03 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon le niveau d'étude. Cette répartition montre une nette prédominance des répondants titulaires d'un diplôme de Master, représentant **49,2 %** de l'échantillon, suivis par ceux ayant un niveau

Licence avec **32,3 %**. Les personnes ayant un autre niveau d'études (formation professionnelle, diplômes étrangers, etc.) constituent **15,4 %**, tandis que les titulaires du baccalauréat ne représentent qu'une minorité de **3,1 %**. Cette forte concentration de diplômés de l'enseignement supérieur reflète un **échantillon globalement qualifié**, ce qui laisse présumer une bonne compréhension des mécanismes liés au recouvrement des cotisations sociales, et renforce la fiabilité des réponses fournies dans le cadre de notre étude sur le financement de la sécurité sociale au sein de la CNAS.

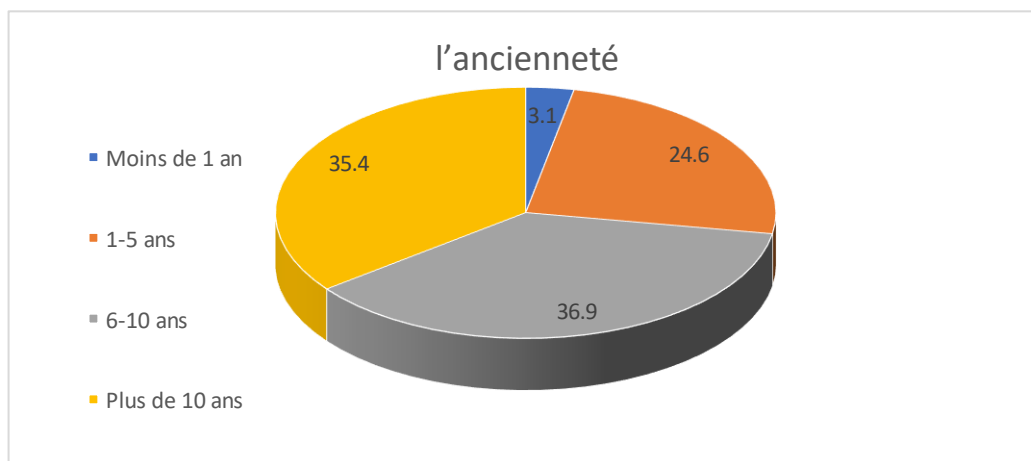
2.4 Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté

Tableau 05: Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Moins de 1 an | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | 1-5 ans | 16 | 24,6 | 24,6 | 27,7 |
| | 6-10 ans | 24 | 36,9 | 36,9 | 64,6 |
| | Plus de 10 ans | 23 | 35,4 | 35,4 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 04: Répartition de l'échantillon selon l'ancienneté



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 05 et la figure 04 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon l'ancienneté. Cette répartition montre que la majorité des répondants disposent d'une expérience

professionnelle significative, avec **36,9 %** ayant entre 6 et 10 ans d'ancienneté, et **35,4 %** ayant plus de 10 ans. Les agents ayant entre 1 et 5 ans d'ancienneté représentent **24,6 %**, tandis que les nouveaux arrivants avec moins d'un an d'expérience constituent seulement **3,1 %**. Cette répartition met en évidence une **forte présence de personnels expérimentés** dans l'échantillon, ce qui est pertinent pour notre étude, car cela garantit des retours fondés sur une connaissance approfondie du fonctionnement de la CNAS et de ses mécanismes de financement.

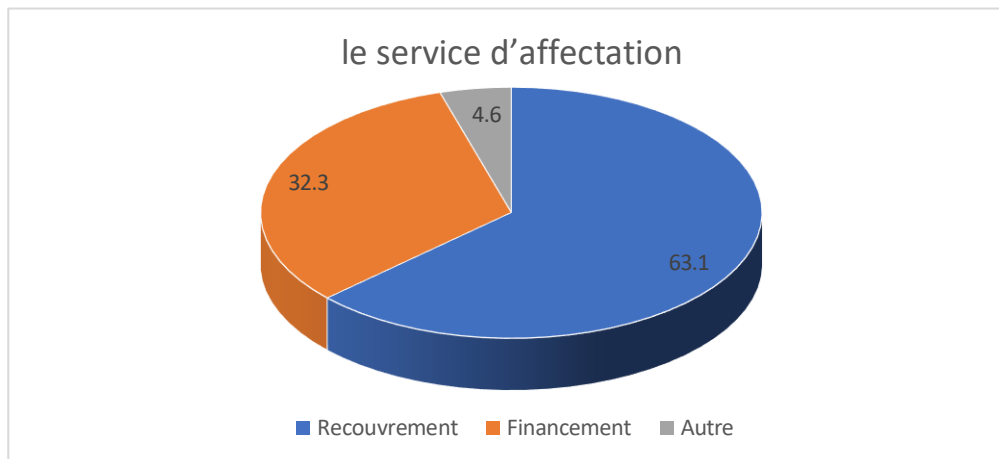
2.5 Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation

Tableau 06 : Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|--------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Recouvrement | 41 | 63,1 | 63,1 | 63,1 |
| | Financement | 21 | 32,3 | 32,3 | 95,4 |
| | Autre | 3 | 4,6 | 4,6 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27)

Figure 05: Répartition de l'échantillon selon le service d'affectation



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 05 et la figure 04 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon le service d'affectation. Cette répartition indique une **forte concentration des répondants dans le**

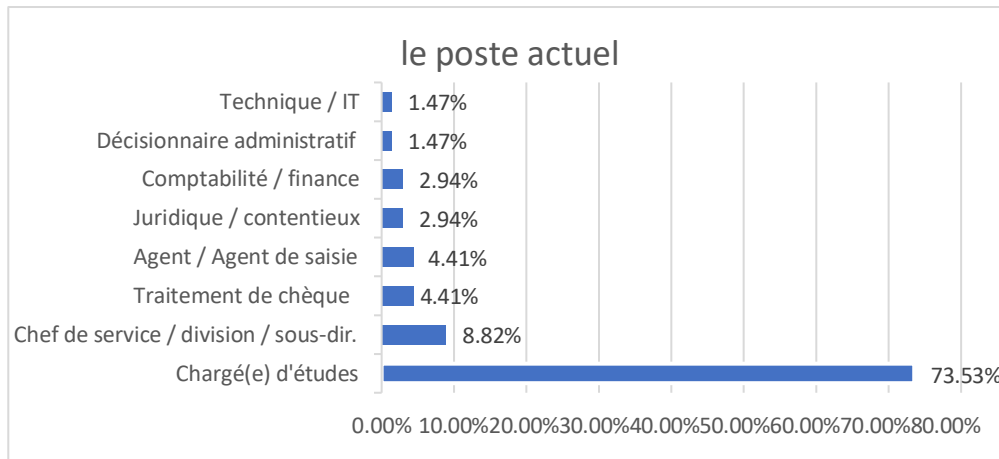
service de recouvrement, qui regroupe **63,1 %** des participants, contre **32,3 %** dans le service de financement, et seulement **4,6 %** dans d'autres services. Cette prédominance des agents du service de recouvrement est particulièrement pertinente au regard de notre thématique étudiée, car elle permet de recueillir les perceptions et expériences de ceux qui sont **directement impliqués dans le processus de recouvrement des cotisations sociales**, renforçant ainsi la valeur analytique et la crédibilité des résultats de l'étude menée au sein de la CNAS

2.6 Répartition de l'échantillon selon le poste actuel

Tableau 07 : Répartition de l'échantillon selon le poste actuel

| | | Fréquence | Pourcentage |
|--------|---|-----------|-------------|
| Valide | Chargé(e) d'études | 50 | 73,53% |
| | Chef de service / division / sous- directeur. | 6 | 8,82% |
| | Traitement de chèque | 3 | 4,41% |
| | Agent / Agent de saisie | 3 | 4,41% |
| | Juridique / contentieux | 2 | 2,94% |
| | Comptabilité / finance | 2 | 2,94% |
| | Décisionnaire administratif | 1 | 1,47% |
| | Technique / IT | 1 | 1,47% |
| | Total | 65 | 100,0 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données textuels

Figure 06: Répartition de l'échantillon selon le poste actuel

Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

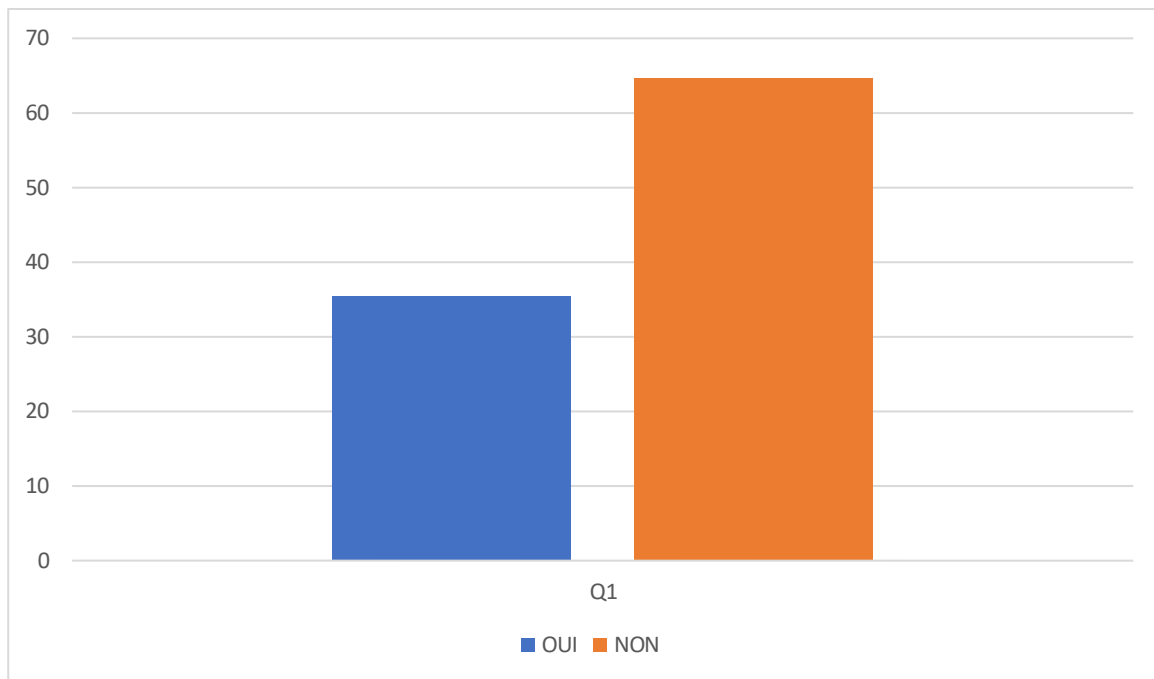
Le tableau 05 et la figure 04 présentent la répartition de l'échantillon d'étude selon le poste actuel. Cette répartition montre une **forte prédominance des chargés d'études**, qui représentent **73,53 %** des répondants. Les chefs de service, division ou sous-direction constituent **8,82 %**, suivis par les agents en traitement de chèques et les agents de saisie, chacun avec **4,41 %**. Les autres postes tels que juridique/contentieux, comptabilité/finance, décisionnaire administratif, et technique/IT sont faiblement représentés (entre **1,47 %** et **2,94 %** chacun). Cette structure hiérarchique de l'échantillon, dominée par des chargés d'études, reflète un profil globalement **opérationnel**, ce qui est cohérent avec l'objet de notre étude. Elle permet de recueillir des réponses fondées sur une **expertise technique**, tout en intégrant des points de vue plus stratégiques grâce à la présence de cadres décisionnels.

3 Analyse statistique des résultats du Questionnaire :

**Tableau 08 :** Répartition de l'échantillon d'étude selon la formation

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 23 | 35,4 | 35,4 | 35,4 |
| | Non | 42 | 64,6 | 64,6 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 07 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la formation

Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

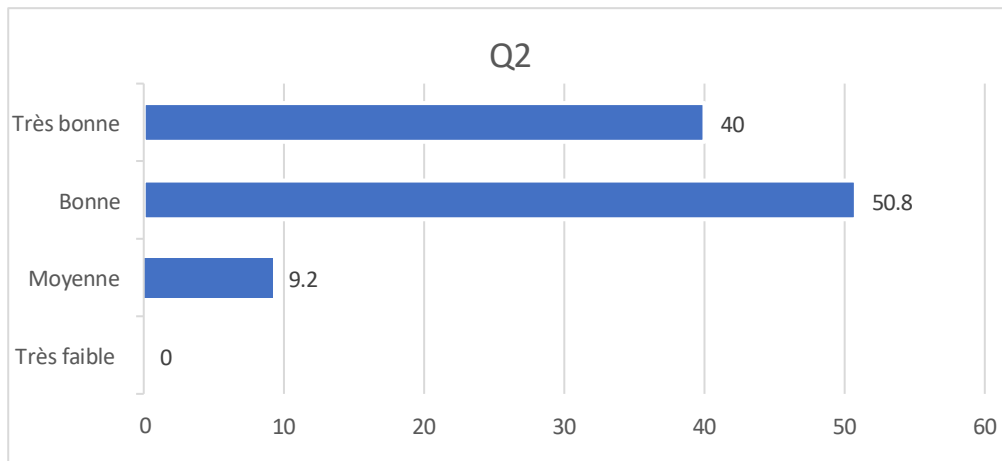
Le tableau 08 et la figure 07 montrent que **seulement 35,4 %** des répondants ont bénéficié d'une formation spécifique sur le recouvrement ou le financement, tandis que **64,6 %** déclarent ne pas avoir reçu une telle formation. Cette proportion met en lumière une possible **lacune dans le développement des compétences** liées aux processus essentiels du recouvrement des cotisations sociales et du financement de la sécurité sociale au sein de la CNAS. L'absence de formation adéquate peut affecter la qualité et l'efficacité des opérations de recouvrement, compromettant ainsi la pérennité financière de l'organisme. Il est donc nécessaire d'envisager des actions de renforcement des capacités pour améliorer la maîtrise des mécanismes et assurer un financement durable.

Tableau 09 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le degré de connaissance des procédures de recouvrement des cotisations

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Moyenne | 6 | 9,2 | 9,2 | 9,2 |
| | Bonne | 33 | 50,8 | 50,8 | 60,0 |
| | Très bonne | 26 | 40,0 | 40,0 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 08 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le degré de connaissance des procédures de recouvrement des cotisations



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 09 et la figure 08 montrent que la majorité des répondants évaluent leur connaissance des procédures de recouvrement des cotisations comme bonne (50,8 %) ou très bonne (40 %), soit un total de 90,8 % de personnes confiantes dans leur maîtrise du sujet. Seuls 9,2 % estiment avoir une connaissance moyenne. Ce résultat révèle un niveau globalement élevé de maîtrise des procédures au sein de l'échantillon, ce qui est encourageant pour la qualité des opérations de recouvrement à la CNAS.

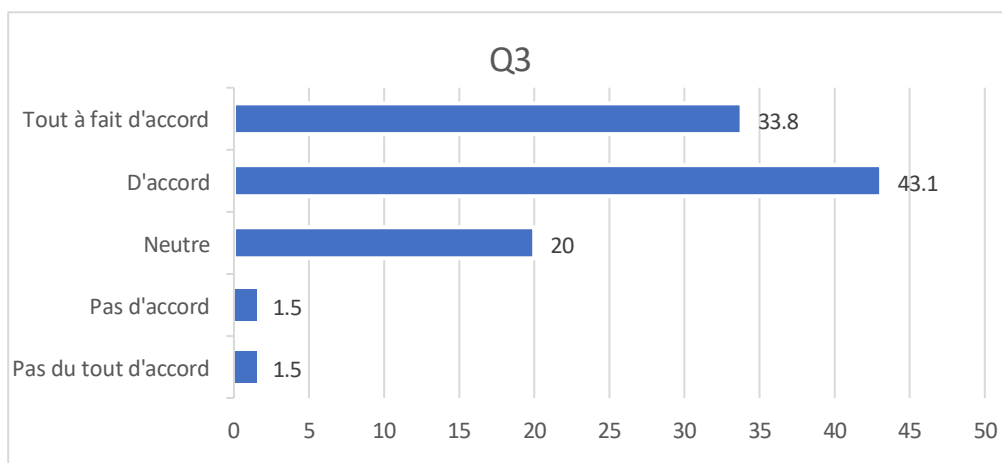
3.1 Le recouvrement des cotisations :

Tableau 10 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la clarté des procédures de recouvrement

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 3,1 |
| | Neutre | 13 | 20,0 | 20,0 | 23,1 |
| | D'accord | 28 | 43,1 | 43,1 | 66,2 |
| | Tout à fait d'accord | 22 | 33,8 | 33,8 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 09 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la clarté des procédures de recouvrement



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 10 et la figure 09 révèlent que 76,9 % des répondants sont d'accord (43,1 %) ou tout à fait d'accord (33,8 %) pour affirmer que les procédures de recouvrement sont claires et bien définies. En revanche, 20 % des participants restent neutres sur ce point, tandis que seulement

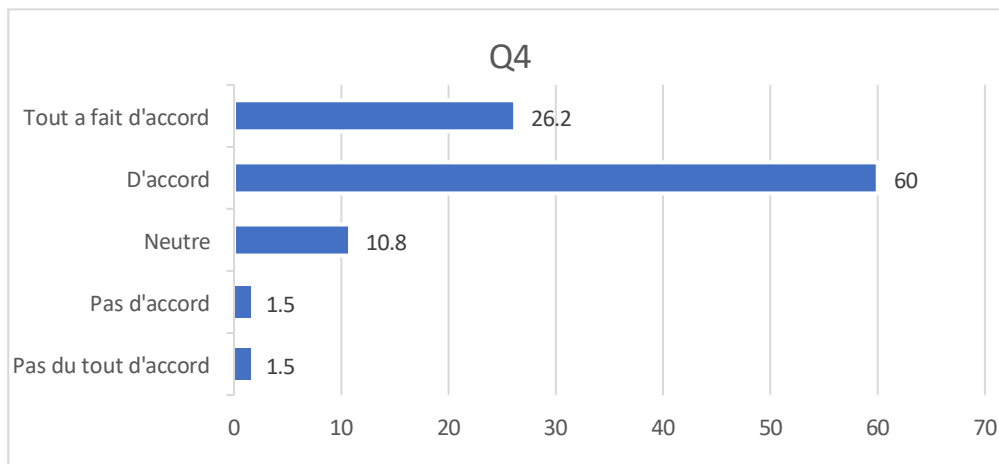
3 % expriment un désaccord (1,5 % pas d'accord et 1,5 % pas du tout d'accord). Ces résultats indiquent une perception majoritairement positive quant à la clarté des procédures, ce qui est un facteur favorable à l'efficacité des opérations de recouvrement des cotisations sociales à la CNAS.

Tableau 11 : Répartition de l'échantillon selon l'information des assujettis sur leurs obligations

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 3,1 |
| | Neutre | 7 | 10,8 | 10,8 | 13,8 |
| | D'accord | 39 | 60,0 | 60,0 | 73,8 |
| | Tout à fait d'accord | 17 | 26,2 | 26,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 10 : Répartition de l'échantillon selon l'information des assujettis sur leurs obligations



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

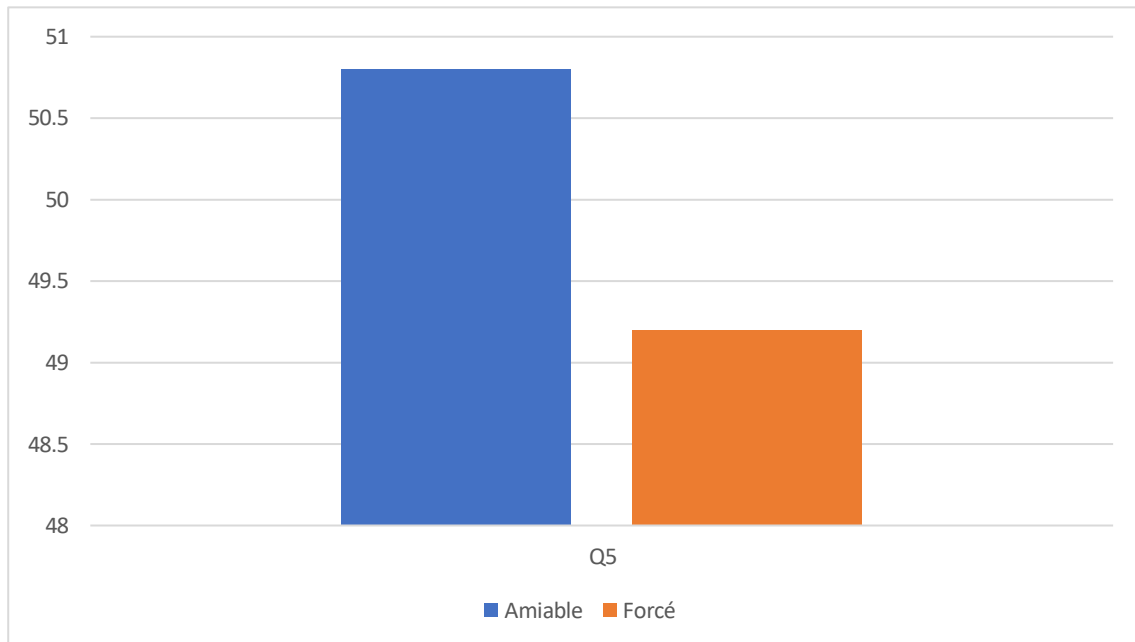
Le tableau 11 et la figure 10 montrent que 86,2 % des répondants estiment que les assujettis sont bien informés de leurs obligations, avec 60 % d'accord et 26,2 % tout à fait d'accord. Une minorité de 10,8 % adopte une position neutre, tandis que seuls 3 % expriment un désaccord (1,5 % pas d'accord et 1,5 % pas du tout d'accord). Cette majorité favorable souligne une perception positive quant à la qualité de l'information délivrée aux cotisants, élément clé pour assurer leur conformité et faciliter le recouvrement des cotisations.

Tableau 12 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le type de recouvrement le plus utilisé

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|---------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Amiable | 33 | 50,8 | 50,8 | 50,8 |
| | Forcé | 32 | 49,2 | 49,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 11 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le type de recouvrement le plus utilisé



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

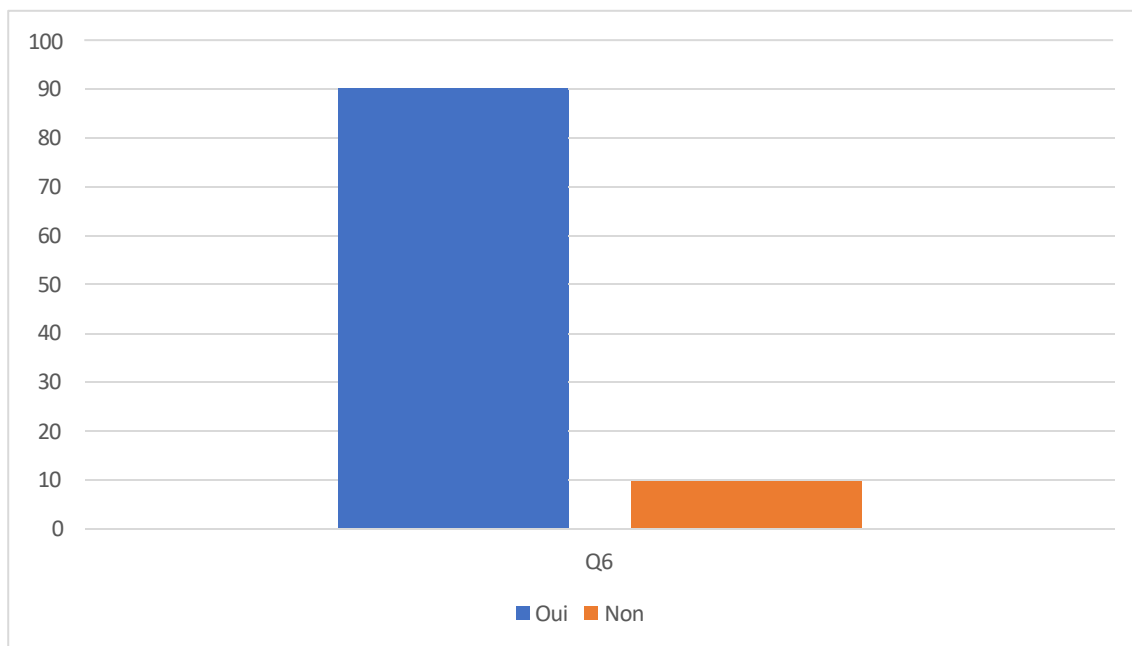
Le tableau 12 et la figure 11 révèlent que le recouvrement amiable est légèrement plus utilisé que le recouvrement forcé, avec respectivement 50,8 % contre 49,2 % des répondants. Cette répartition quasi-équilibrée montre que les deux méthodes sont pratiquées de manière presque égale au sein de la CNAS. Le recours au recouvrement amiable, souvent privilégié pour préserver les relations avec les cotisants et encourager le règlement volontaire, est toutefois concurrencé par le recouvrement forcé, nécessaire dans les cas de non-paiement prolongé ou de contestations. Cette dualité reflète une approche équilibrée visant à optimiser l'efficacité du recouvrement tout en tenant compte des spécificités des situations rencontrées, ce qui est essentiel pour assurer la pérennité financière de la sécurité sociale.

Tableau 13 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la fréquence des retards dans le paiement des cotisations

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 59 | 90,8 | 90,8 | 90,8 |
| | Non | 6 | 9,2 | 9,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 12 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la fréquence des retards dans le paiement des cotisations



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le tableau 13 et la figure 12 montrent que 90,8 % des répondants confirment rencontrer fréquemment des retards dans le paiement des cotisations, tandis que seulement 9,2 % déclarent ne pas faire face à cette problématique. Cette majorité écrasante souligne que les

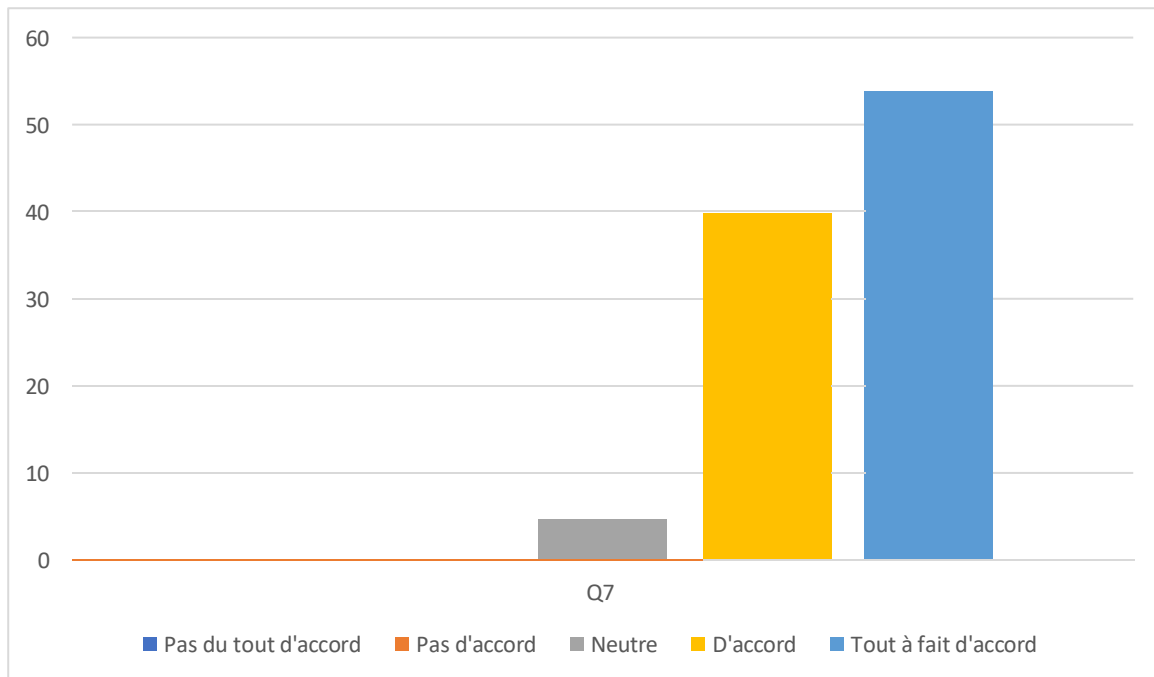
retards constituent un obstacle majeur au recouvrement efficace des cotisations sociales au sein de la CNAS.

Tableau 14 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'utilité de l'échéancier de paiement dans la collecte des cotisations

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 3 | 4,6 | 4,6 | 6,2 |
| | D'accord | 26 | 40,0 | 40,0 | 46,2 |
| | Tout à fait d'accord | 35 | 53,8 | 53,8 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 13 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'utilité de l'échéancier de paiement dans la collecte des cotisations



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Selon le tableau 14 et la figure 13, une large majorité des répondants reconnaissent l'efficacité de l'utilisation d'un échéancier de paiement pour faciliter la collecte des cotisations sociales au sein de la CNAS. En effet, **53,8 %** des participants sont « tout à fait d'accord » et **40 %** « d'accord » avec cette affirmation, soit un total de **93,8 %** d'avis positifs. Seuls **1,5 %** se déclarent en désaccord et **4,6 %** restent neutres. Cette forte adhésion illustre que la mise en place d'échéanciers représente un outil clé pour organiser et lisser les paiements, réduisant ainsi les risques de retards et améliorant la trésorerie.

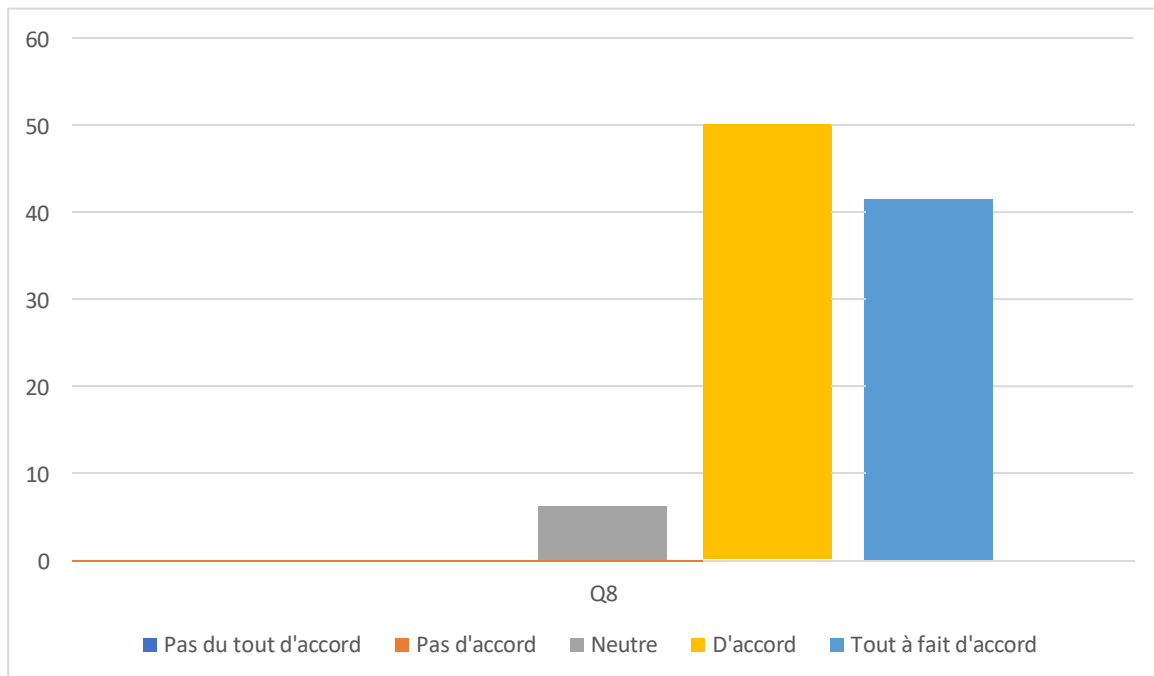
Tableau 15 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des procédures de recouvrement forcé

| | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| | | | | |

| | | | | | |
|--------|----------------------|----|-------|-------|-------|
| Valide | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 4 | 6,2 | 6,2 | 7,7 |
| | D'accord | 33 | 50,8 | 50,8 | 58,5 |
| | Tout à fait d'accord | 27 | 41,5 | 41,5 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 14 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des procédures de recouvrement forcé



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Selon le tableau 15 et la figure 14, une nette majorité des répondants jugent les procédures de recouvrement forcé comme efficaces pour récupérer les cotisations impayées. En effet, 50,8 % des personnes interrogées sont « d'accord » et 41,5 % sont « tout à fait d'accord », soit un total de 92,3 % d'opinions favorables. Seuls 6,2 % se déclarent neutres et 1,5 % en désaccord.

Cette forte adhésion reflète la perception que le recours au recouvrement forcé constitue un levier de pression utile et dissuasif à l'encontre des débiteurs récalcitrants.

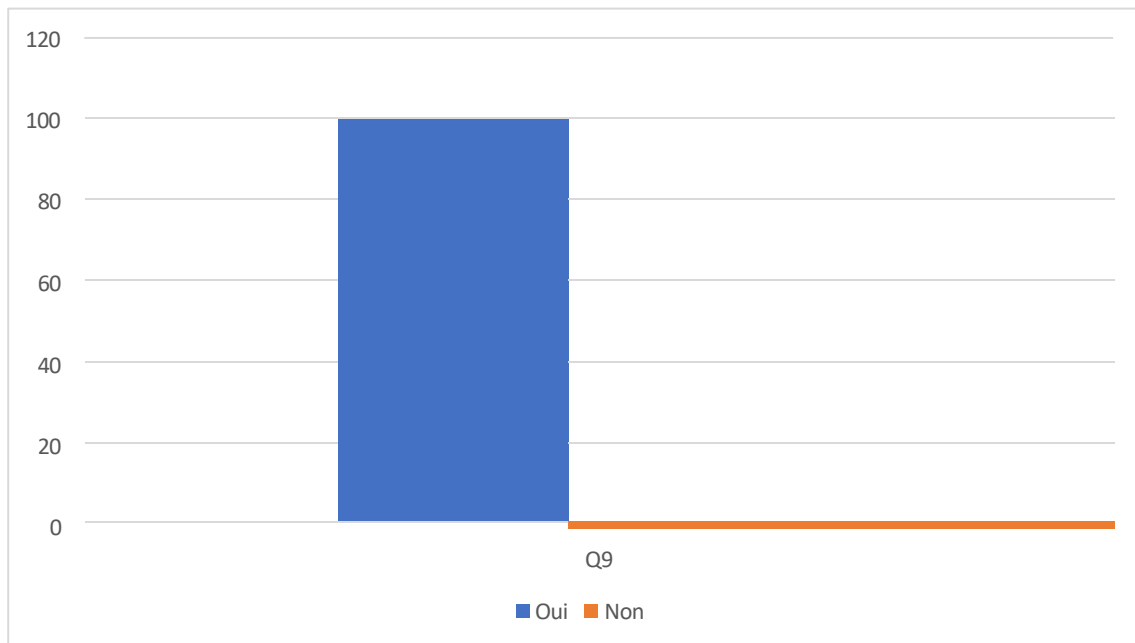
Q9) Les sanctions prévus par les lois de contentieux au cas de non-paiement de cotisations sont-elles efficaces ?

Tableau 16 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des sanctions prévues par les lois en cas de non-paiement des cotisations

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 64 | 98,5 | 98,5 | 98,5 |
| | Non | 1 | 1,5 | 1,5 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 15 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'efficacité perçue des sanctions prévues par les lois en cas de non-paiement des cotisations



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 16** et la **figure 15** révèlent un **consensus quasi total** parmi les répondants quant à l'efficacité des sanctions prévues par la législation en matière de contentieux. En effet, **98,5 %**

des participants estiment que ces sanctions sont efficaces, contre seulement **1,5 %** qui pensent le contraire.

Cette répartition traduit une **forte confiance dans l'effet dissuasif du cadre légal** en vigueur et suggère que les dispositions juridiques actuelles sont perçues comme suffisamment contraignantes pour inciter au respect des obligations de paiement des cotisations. Ce constat appuie l'idée que la rigueur juridique est un facteur déterminant dans la réussite des politiques de recouvrement.

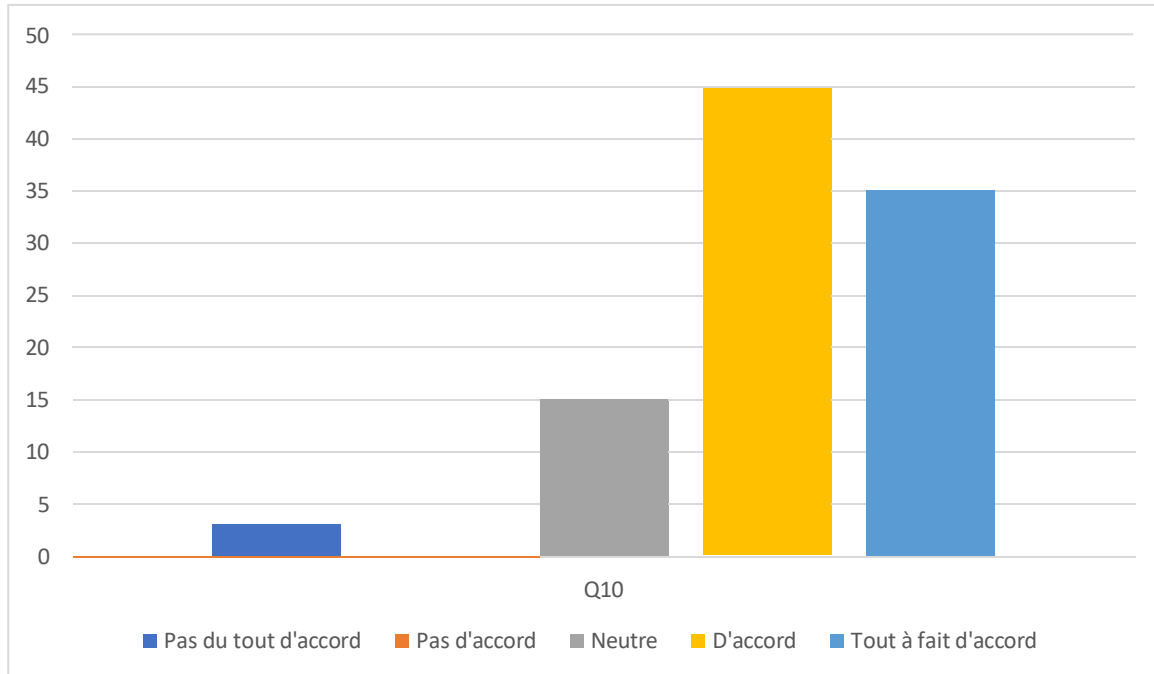
Q10) Les procédures amiables sont privilégiées avant le recouvrement forcé?

Tableau 17 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les procédures amiables sont-elles privilégiées avant le recouvrement forcé

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 4,6 |
| | Neutre | 10 | 15,4 | 15,4 | 20,0 |
| | D'accord | 29 | 44,6 | 44,6 | 64,6 |
| | Tout à fait d'accord | 23 | 35,4 | 35,4 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 16 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les procédures amiables sont-elles privilégiées avant le recouvrement forcé



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

L'analyse du **tableau 17** et de la **figure 16** montre que la majorité des répondants considère que les procédures amiables sont effectivement privilégiées avant d'engager un recouvrement forcé. En effet, **44,6 %** des participants sont **d'accord**, et **35,4 %** sont **tout à fait d'accord**, ce qui représente un total de **80 %** en faveur de cette affirmation. En revanche, **3,1 %** ne sont **pas du tout d'accord** et **1,5 % pas d'accord**, tandis que **15,4 %** ont une position **neutre**.

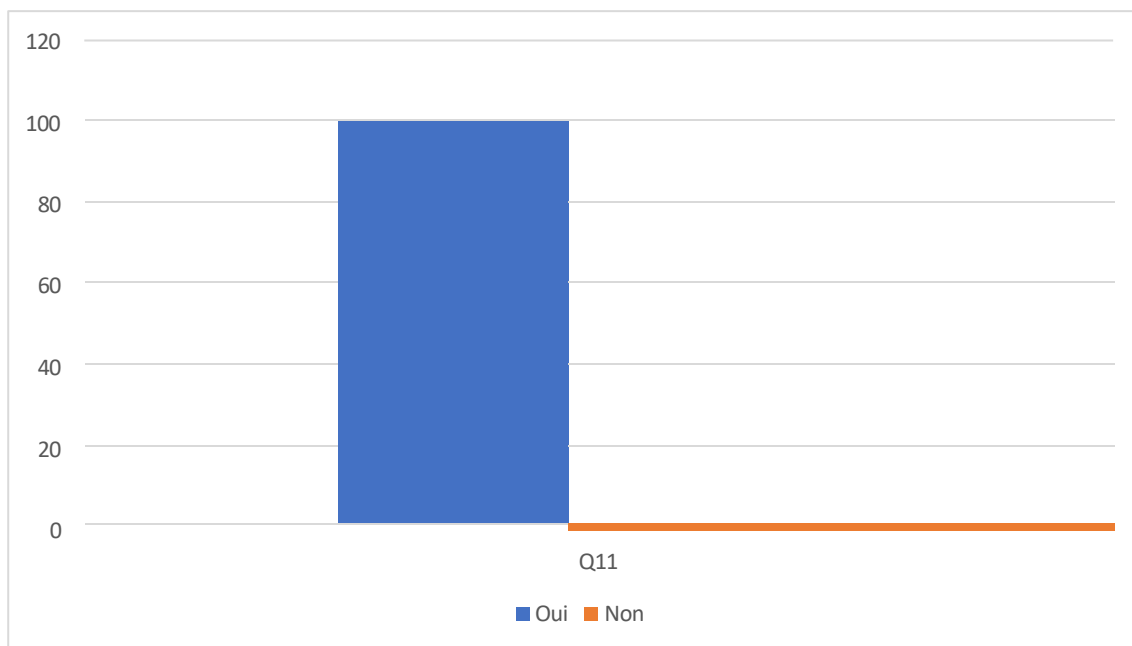
Cette répartition indique que l'approche amiable est perçue comme une **pratique prédominante**, soulignant une volonté institutionnelle de **privilégier la conciliation** et la collaboration avec les assujettis avant d'engager des démarches coercitives.

Tableau 18 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'amélioration du taux de recouvrement ces dernières années

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 64 | 98,5 | 98,5 | 98,5 |
| | Non | 1 | 1,5 | 1,5 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 17 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'amélioration du taux de recouvrement ces dernières années



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 18** et la **figure 17** montrent que la majorité des répondants, soit **98,5 %**, estiment que le **taux de recouvrement des cotisations s'est amélioré** au cours des dernières années. Seul **1,5 %** (soit un seul répondant) exprime un avis contraire. Cette répartition traduit une **perception très positive de l'évolution du système de recouvrement**, probablement en lien

avec des efforts structurels, réglementaires ou technologiques mis en œuvre pour **renforcer l'efficacité** de la collecte.

Tableau 19 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les principaux obstacles au recouvrement des cotisations

| Les obstacles | Oui | | Non | |
|-------------------------|-----------|-------|-----------|-------|
| | Fréquence | % | Fréquence | % |
| Absence du débiteur | 22 | 33,8 | 43 | 66,2 |
| Les refus de paiement | 35 | 53,8 | 30 | 46,2 |
| Longueur des procédures | 19 | 29,2 | 46 | 70,8 |
| Total | 65 | 100,0 | 65 | 100,0 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Le tableau 19 met en évidence les principaux obstacles perçus par les répondants concernant le recouvrement des cotisations :

- Les refus de paiement apparaissent comme l'obstacle majeur : 53,8 % des répondants considèrent ce facteur comme un frein au recouvrement. Cela suggère une résistance active de certains débiteurs, malgré l'existence de procédures formelles.
- En second lieu, l'absence du débiteur est mentionnée par 33,8 % des participants. Cette situation peut compliquer la localisation et la mise en œuvre des procédures de recouvrement, notamment dans les cas de débiteurs inactifs.
- Enfin, la longueur des procédures est considérée comme un obstacle par 29,2 % des répondants. Bien que ce facteur soit moins cité, il indique un besoin d'accélération ou de simplification des démarches administratives et contentieuses.

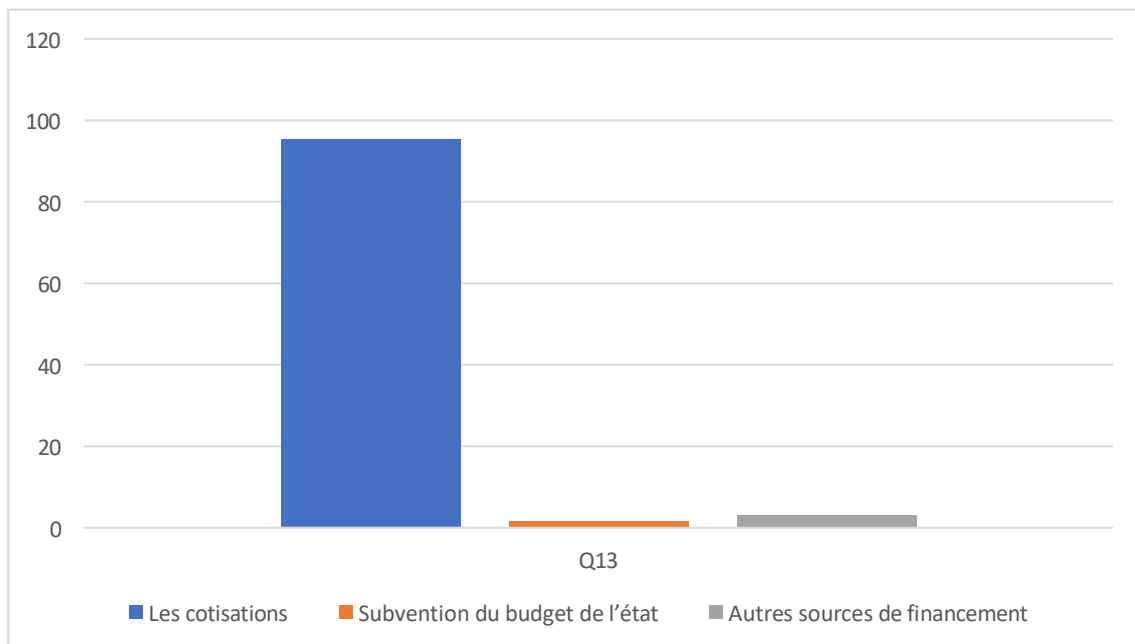
3.2 Le financement de la sécurité sociale

Tableau 20 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la source principale de financement de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|--------------------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Les cotisations | 62 | 95,4 | 95,4 | 95,4 |
| | Subvention du budget de l'état | 1 | 1,5 | 1,5 | 96,9 |
| | Autres sources de financement | 2 | 3,1 | 3,1 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 18 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la source principale de financement de la CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

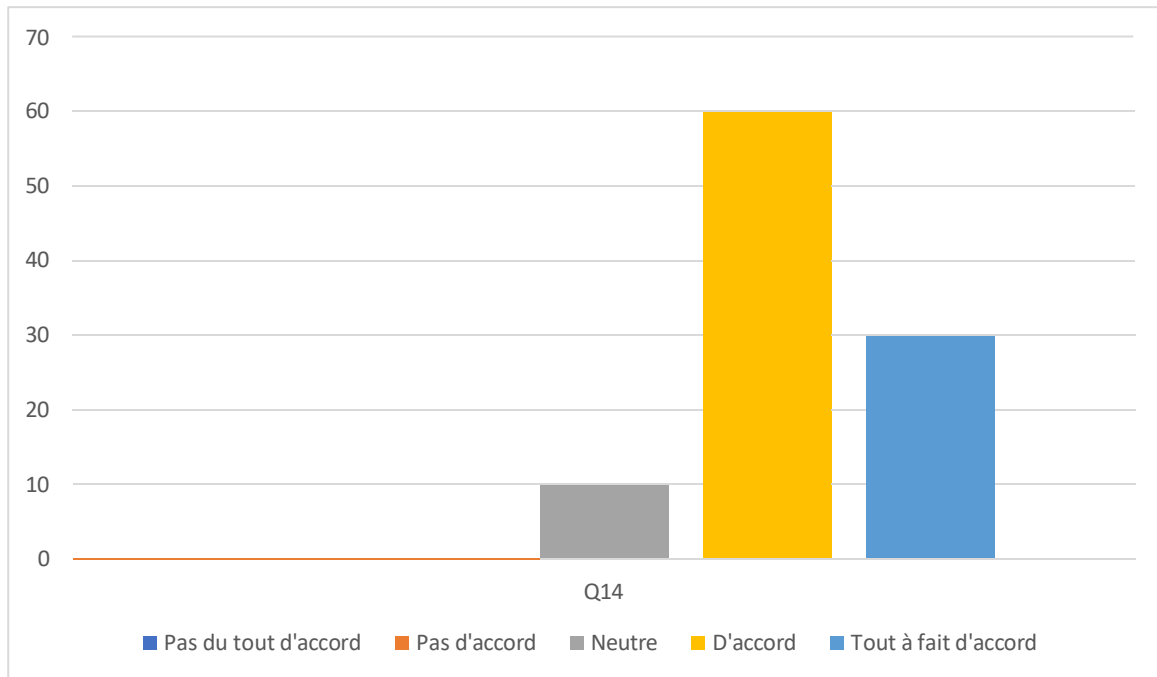
Le **tableau 20** et la **figure 18** montrent que la majorité des répondants (95,4 %) considèrent que les cotisations constituent la principale source de financement de la CNAS, contre seulement 1,5 % qui mentionnent la subvention de l'État et 3,1 % qui évoquent d'autres sources. Cette répartition met en évidence une forte dépendance du système de sécurité sociale aux cotisations sociales, soulignant ainsi l'importance stratégique du recouvrement efficace de ces dernières pour garantir la viabilité financière de la CNAS.

Tableau 21 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les cotisations sociales représentent une source de financement stable et durable pour la sécurité sociale

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 6 | 9,2 | 9,2 | 10,8 |
| | D'accord | 39 | 60,0 | 60,0 | 70,8 |
| | Tout à fait d'accord | 19 | 29,2 | 29,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 19 : Répartition de l'échantillon d'étude selon les cotisations sociales représentent une source de financement stable et durable pour la sécurité sociale



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

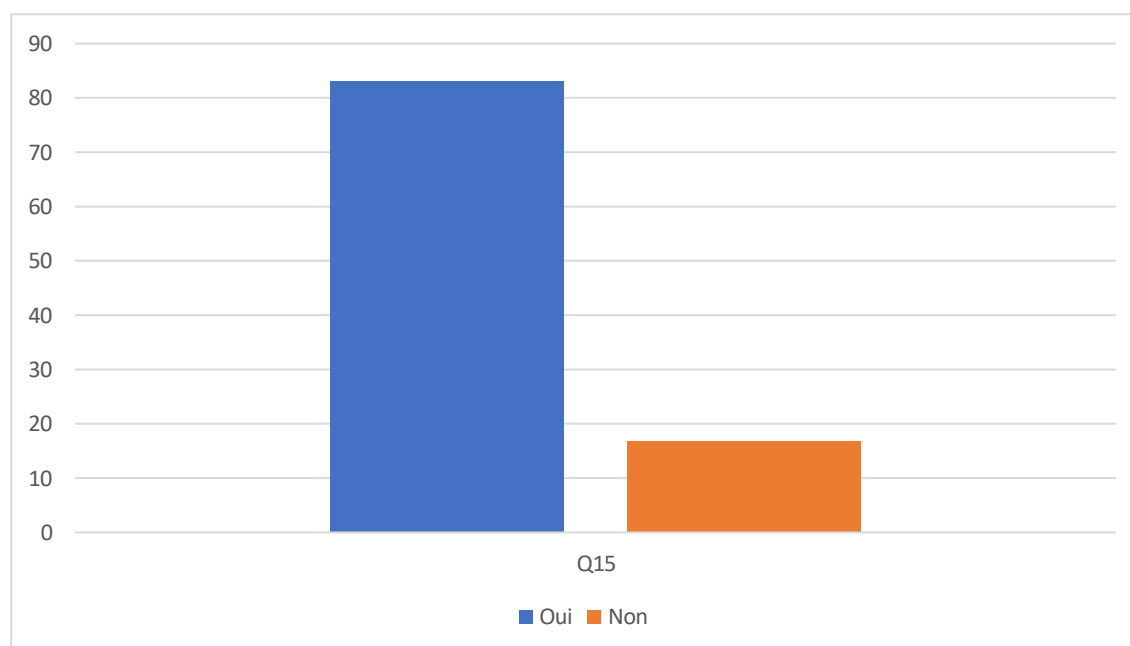
Selon le **tableau 21** et de la **figure 19** la majorité des répondants estiment que les cotisations sociales représentent une source de financement stable et durable pour la sécurité sociale, avec 60 % des participants qui se déclarent d'accord et 29,2 % tout à fait d'accord, soit un total cumulé de 89,2 %. Seuls 9,2 % restent neutres et 1,5 % expriment un désaccord. Cette répartition confirme la perception généralisée de la fiabilité des cotisations sociales en tant que pilier essentiel pour assurer la pérennité financière du système de sécurité sociale.

Tableau 22 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 54 | 83,1 | 83,1 | 83,1 |
| | Non | 11 | 16,9 | 16,9 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 20 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 22** et la **figure 20** montrent qu'une large majorité des répondants, soit 83,1 %, considèrent que le financement du système de sécurité sociale est équitablement réparti entre les employeurs, les salariés et l'État. En revanche, 16,9 % des participants estiment que cette répartition n'est pas équitable. Cette tendance majoritaire souligne une perception globalement

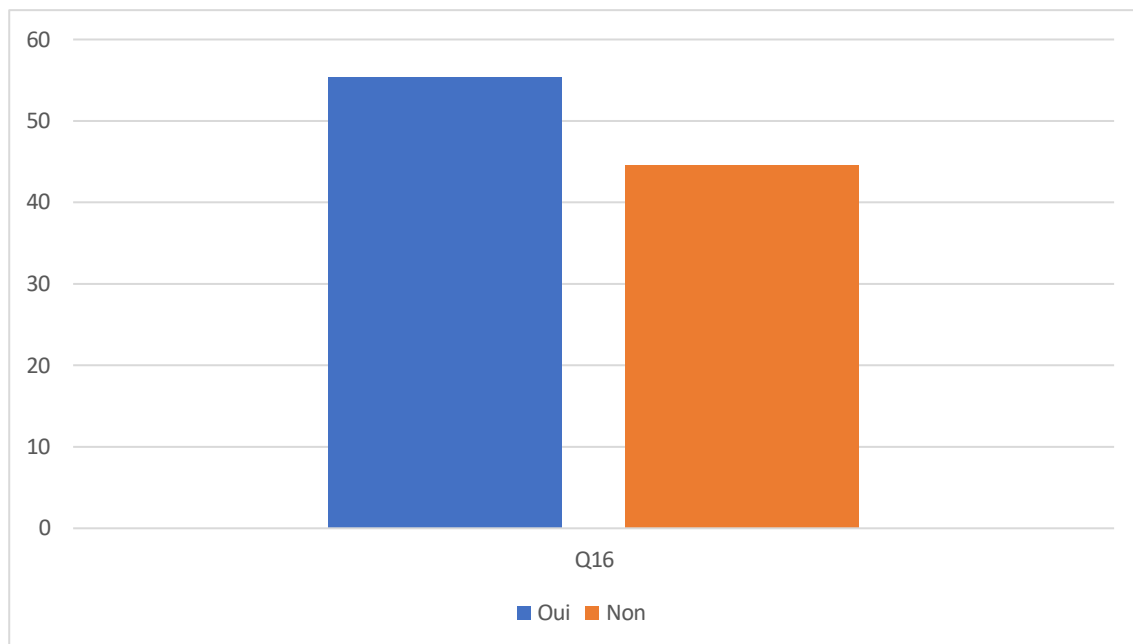
positive de l'équité du partage des charges financières liées à la protection sociale entre les différentes parties prenantes.

Tableau 23 : Répartition de l'échantillon d'étude selon le déficit chronique dans le financement de certaines branches (maladie, retraite, maternité)

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 36 | 55,4 | 55,4 | 55,4 |
| | Non | 29 | 44,6 | 44,6 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 21 : Répartition de l'échantillon d'étude selon selon le déficit chronique dans le financement de certaines branches (maladie, retraite, maternité)



Source : Elaboré par nous même à partir du EXCEL

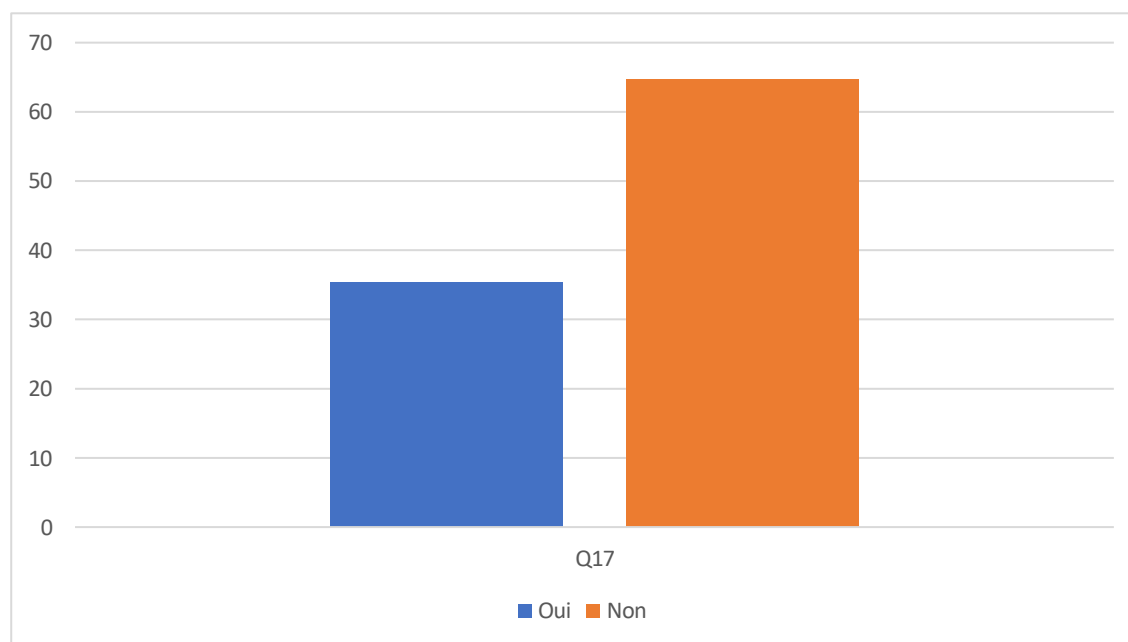
Le **tableau 23** et la **figure 21** montrent que 55,4 % des répondants estiment qu'il existe un déficit chronique dans le financement de certaines branches de la sécurité sociale, telles que la maladie, la retraite ou la maternité. En revanche, 44,6 % des participants ne partagent pas cette opinion. Cette répartition relativement équilibrée des réponses met en évidence une certaine inquiétude quant à la viabilité financière de certaines branches, tout en montrant qu'une part non négligeable des répondants perçoit une situation plus stable.

Tableau 24 : Répartition de l'échantillon d'étude selon La CNAS reçoit-elle des aides ou subventions extérieures pour son financement

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 23 | 35,4 | 35,4 | 35,4 |
| | Non | 42 | 64,6 | 64,6 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 22 : Répartition de l'échantillon d'étude selon La CNAS reçoit-elle des aides ou subventions extérieures pour son financement



Source : Elaboré par nous même à partir du EXCEL

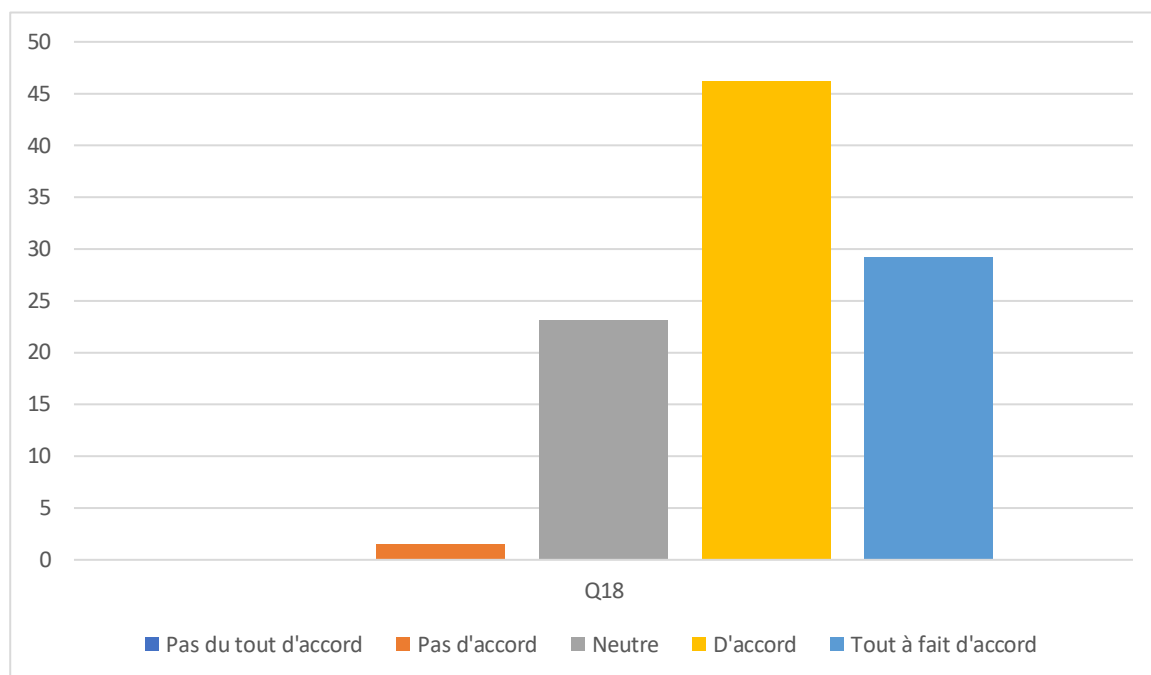
Le **tableau 23** et la **figure 21** indiquent que 64,6 % des répondants affirment que la CNAS ne reçoit pas d'aides ou de subventions extérieures pour son financement, contre 35,4 % qui estiment le contraire. Cette majorité suggère que, selon les perceptions des participants, la CNAS repose essentiellement sur ses ressources internes, notamment les cotisations sociales, pour assurer son fonctionnement financier.

Tableau 25 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le travail non déclaré prive la CNAS de ressources importantes

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 15 | 23,1 | 23,1 | 24,6 |
| | D'accord | 30 | 46,2 | 46,2 | 70,8 |
| | Tout à fait d'accord | 19 | 29,2 | 29,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27)

Figure 23 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le travail non déclaré prive la CNAS de ressources importantes



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 25** et de la **figure 23**, indiquent que 75,4 % des répondants (46,2 % d'accord et 29,2 % tout à fait d'accord) estiment que le travail non déclaré prive effectivement la CNAS de ressources importantes, contre 23,1 % qui restent neutres et seulement 1,5 % qui ne partagent pas cet avis. Cette forte majorité met en évidence une prise de conscience significative de l'impact négatif de l'économie informelle sur le financement du système de sécurité sociale.

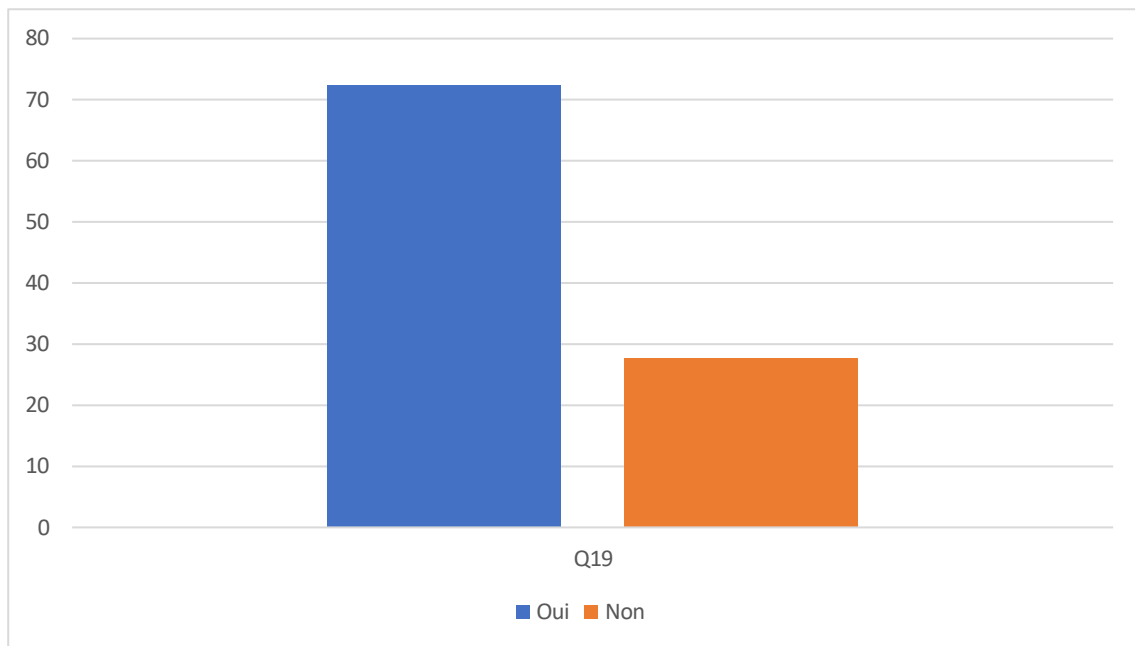
Q1

Tableau 26 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'autofinancement comme principale source budgétaire de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 47 | 72,3 | 72,3 | 72,3 |
| | Non | 18 | 27,7 | 27,7 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 24 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'autofinancement comme principale source budgétaire de la CNAS



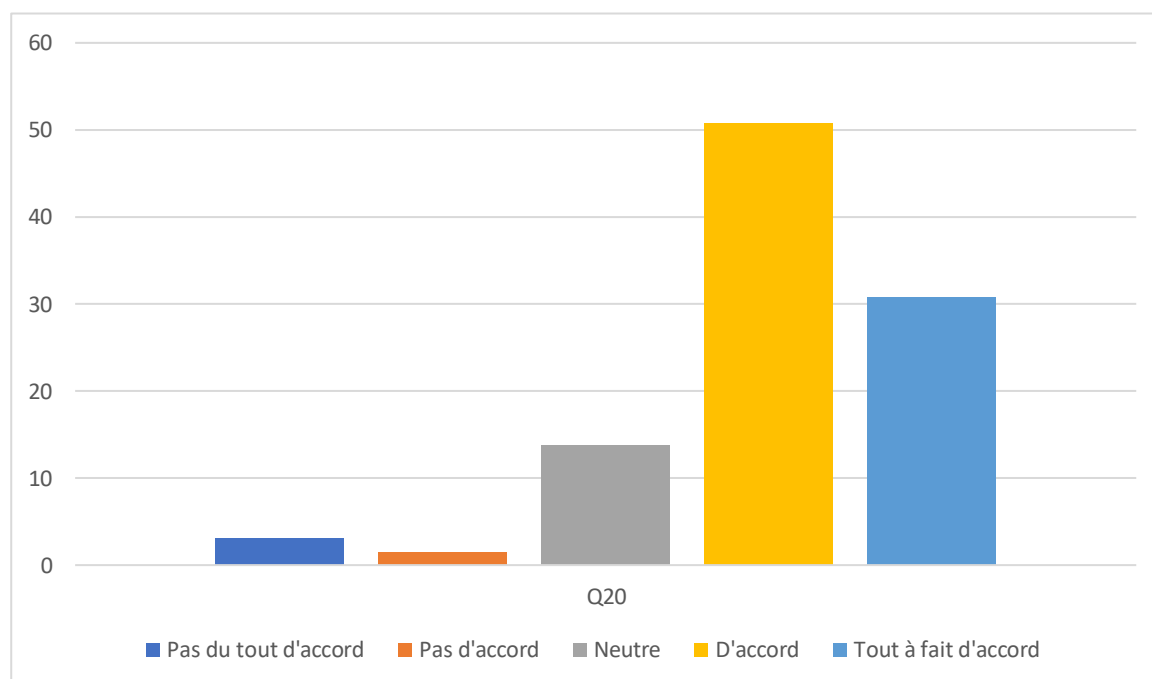
Source : Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 26** et la **figure 24** révèlent que pour une majorité significative de répondants (72,3 %), ce budget est principalement auto-financé. Ce constat suggère une perception positive de la capacité de l'institution à couvrir ses charges à partir de ses propres ressources, notamment les cotisations sociales. Toutefois, près de 28 % des répondants estiment que le budget n'est pas essentiellement auto-financé, ce qui traduit une certaine inquiétude ou un doute quant à la suffisance des ressources internes pour assurer la pérennité du système.

Tableau 27 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'Évaluation de la situation financière actuelle de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 4,6 |
| | Neutre | 9 | 13,8 | 13,8 | 18,5 |
| | D'accord | 33 | 50,8 | 50,8 | 69,2 |
| | Tout à fait d'accord | 20 | 30,8 | 30,8 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27)
Figure 25 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la répartition de l'échantillon d'étude selon l'Évaluation de la situation financière actuelle de la CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

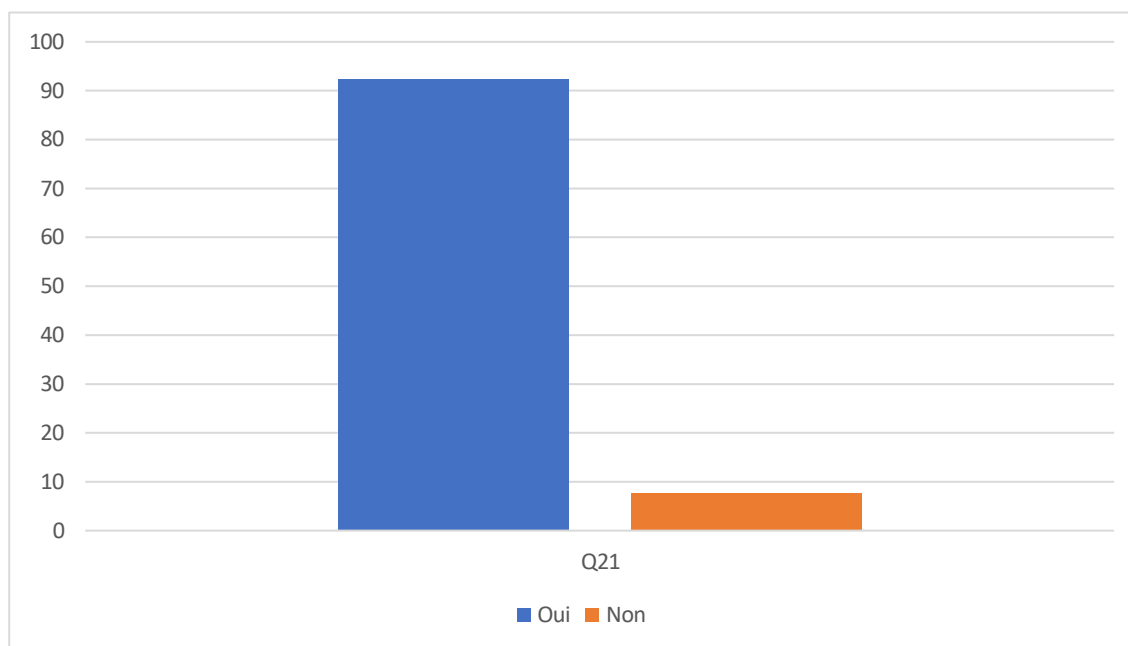
Le **tableau 27** et de la **figure 25**, indiquent qu'une majorité notable des répondants (81,6 % cumulant les réponses « d'accord » et « tout à fait d'accord ») évaluent positivement la situation financière actuelle de la CNAS. Cela témoigne d'une perception globalement favorable de la solidité et de la stabilité financière de l'organisme. En revanche, 13,8 % des enquêtés se positionnent de manière neutre, tandis qu'une minorité (4,6 %) exprime une opinion défavorable.

Tableau 28 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la contribution des pénalités de retard au financement de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|-------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Oui | 60 | 92,3 | 92,3 | 92,3 |
| | Non | 5 | 7,7 | 7,7 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 26 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la contribution des pénalités de retard au financement de la CNAS



Source : Elaboré par nous même à partir du EXCEL

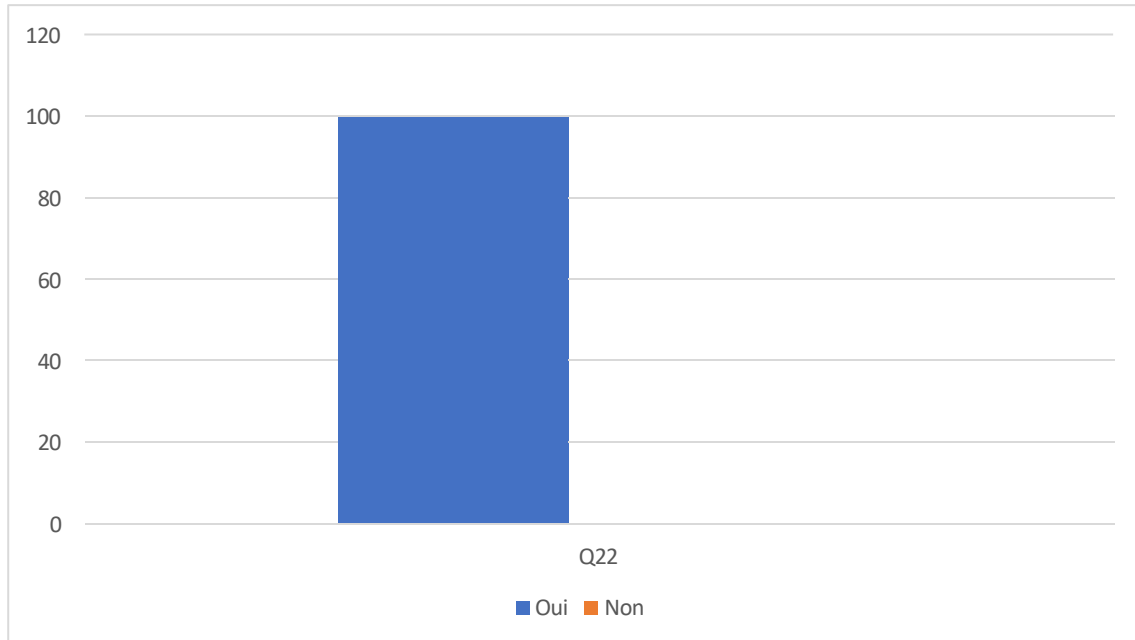
Le **tableau 28** et la **figure 26** montrent que la majorité des répondants (92,3 %) considèrent que les revenus générés par les pénalités de retard sont significatifs pour le financement de la CNAS, ce qui souligne l'importance de ces revenus dans la composition des ressources financières de l'organisme. Seuls 7,7 % des participants estiment que ces revenus ne sont pas significatifs, ce qui reste une minorité faible. Cette majorité forte met en évidence le rôle essentiel des pénalités de retard dans le maintien de l'équilibre financier de la CNAS.

Tableau 29 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la modernisation des services de recouvrement comme levier de financement durable

| | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|-----|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Oui | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27)

Figure 27 : Répartition de l'échantillon d'étude selon la modernisation des services de recouvrement comme levier de financement durable



Source : Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 29** et la **figure 27** indiquent que la totalité des répondants estiment que la modernisation des services de recouvrement peut renforcer le financement de la CNAS. Cette répartition témoigne que l'adoption de technologies modernes et l'amélioration des procédures de recouvrement sont des leviers essentiels pour optimiser la collecte des cotisations et garantir la pérennité financière de l'organisme.

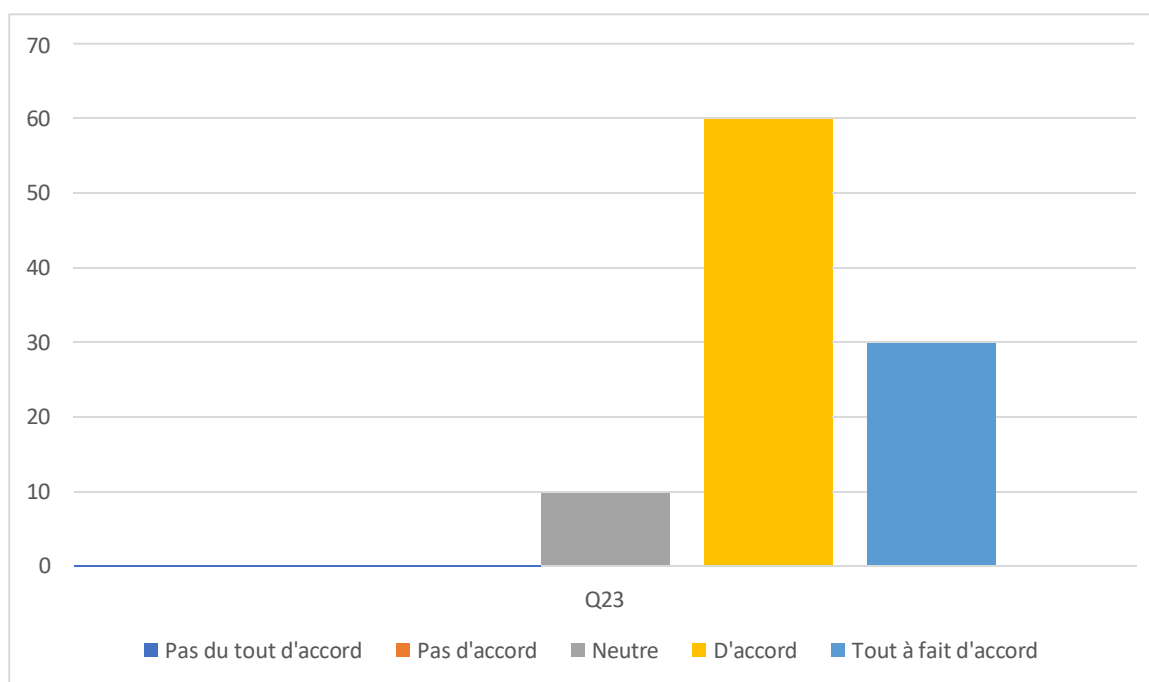
3.3 Interaction entre le recouvrement des cotisations et la pérennité du financement de la sécurité sociale :

3.4 Tableau 30: Répartition de l'échantillon d'étude selon le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 6 | 9,2 | 9,2 | 10,8 |
| | D'accord | 39 | 60,0 | 60,0 | 70,8 |
| | Tout à fait d'accord | 19 | 29,2 | 29,2 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 28 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Le recouvrement des cotisations sociales contribue à la stabilité du système de financement de sécurité sociale



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 30** et de la **figure 28**, montrent que la grande majorité des participants reconnaissent que le recouvrement des cotisations sociales joue un rôle essentiel dans la stabilité du système de financement de la sécurité sociale. En effet, 89,2 % des répondants (60 % d'accord et 29,2

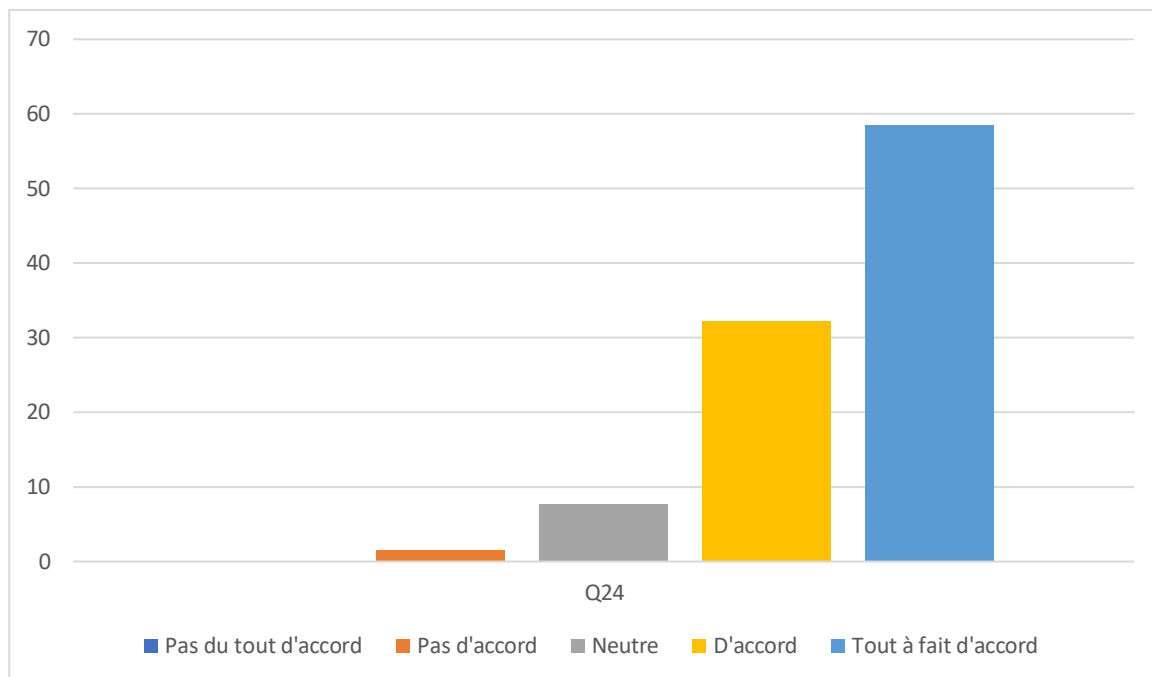
% tout à fait d'accord) confirment cette contribution essentielle, tandis qu'une minorité reste neutre (9,2 %) ou en désaccord (1,5 %). Cela souligne l'importance perçue du recouvrement efficace des cotisations pour assurer la pérennité financière et la solidité du système de sécurité sociale.

Tableau 31 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Une meilleure collecte des cotisations assurer la pérennité financière de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Neutre | 5 | 7,7 | 7,7 | 9,2 |
| | D'accord | 21 | 32,3 | 32,3 | 41,5 |
| | Tout à fait d'accord | 38 | 58,5 | 58,5 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 29 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Une meilleure collecte des cotisations assurer la pérennité financière de la CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

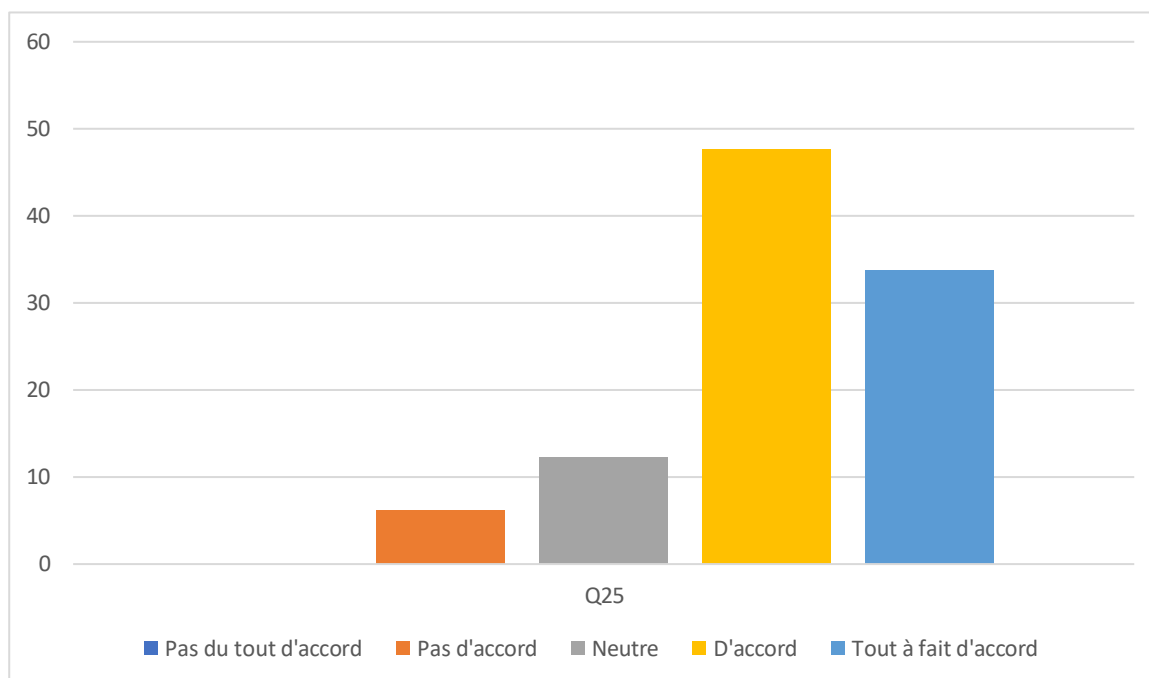
Le **tableau 31** et de la **figure 29**, indiquent que la majorité des répondants reconnaît l'importance d'une meilleure collecte des cotisations pour assurer la pérennité financière de la CNAS. En effet, 90,8 % des participants expriment leur accord (32,3 % d'accord et 58,5 % tout à fait d'accord), tandis qu'une faible minorité reste neutre (7,7 %) ou en désaccord (1,5 %). Cette forte adhésion souligne la conviction partagée que l'efficacité du recouvrement des cotisations est un levier clé pour garantir la stabilité financière et le bon fonctionnement de la sécurité sociale.

Tableau 32 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les cotisations perçues assure l'équilibre financiers actuels de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 4 | 6,2 | 6,2 | 6,2 |
| | Neutre | 8 | 12,3 | 12,3 | 18,5 |
| | D'accord | 31 | 47,7 | 47,7 | 66,2 |
| | Tout à fait d'accord | 22 | 33,8 | 33,8 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 30 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les cotisations perçues assure l'équilibre financiers actuels de la CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 32** et de la **figure 30**, montrent que la majorité des répondants perçoit les cotisations perçues comme assurant l'équilibre financier actuel de la CNAS, avec 81,5 % exprimant leur accord (47,7 % d'accord et 33,8 % tout à fait d'accord). Cependant, une minorité notable reste neutre (12,3 %) ou en désaccord (6,2 %), ce qui suggère une certaine réserve quant à la capacité

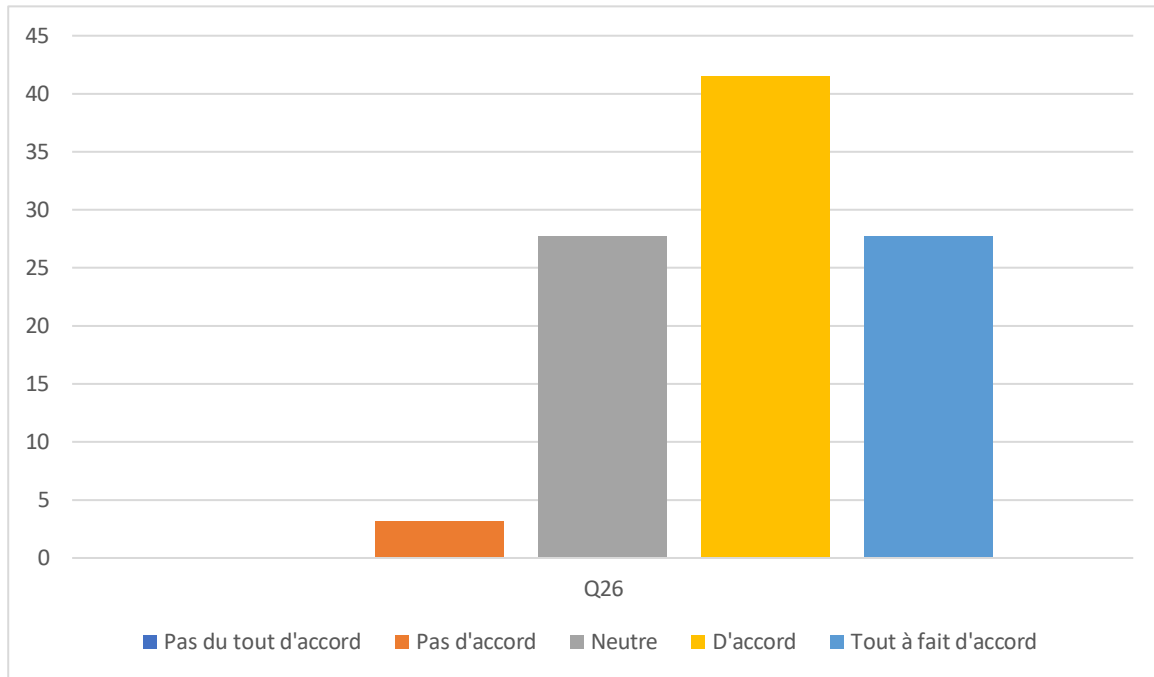
des cotisations à garantir totalement cet équilibre. Globalement, ces résultats indiquent une confiance majoritaire dans le rôle des cotisations sociales comme pilier financier de la CNAS.

Tableau 33 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les sources de financement actuel sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas d'accord | 2 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| | Neutre | 18 | 27,7 | 27,7 | 30,8 |
| | D'accord | 27 | 41,5 | 41,5 | 72,3 |
| | Tout à fait d'accord | 18 | 27,7 | 27,7 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27)

Figure 31 : Répartition de l'échantillon d'étude selon Les sources de financement actuel sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

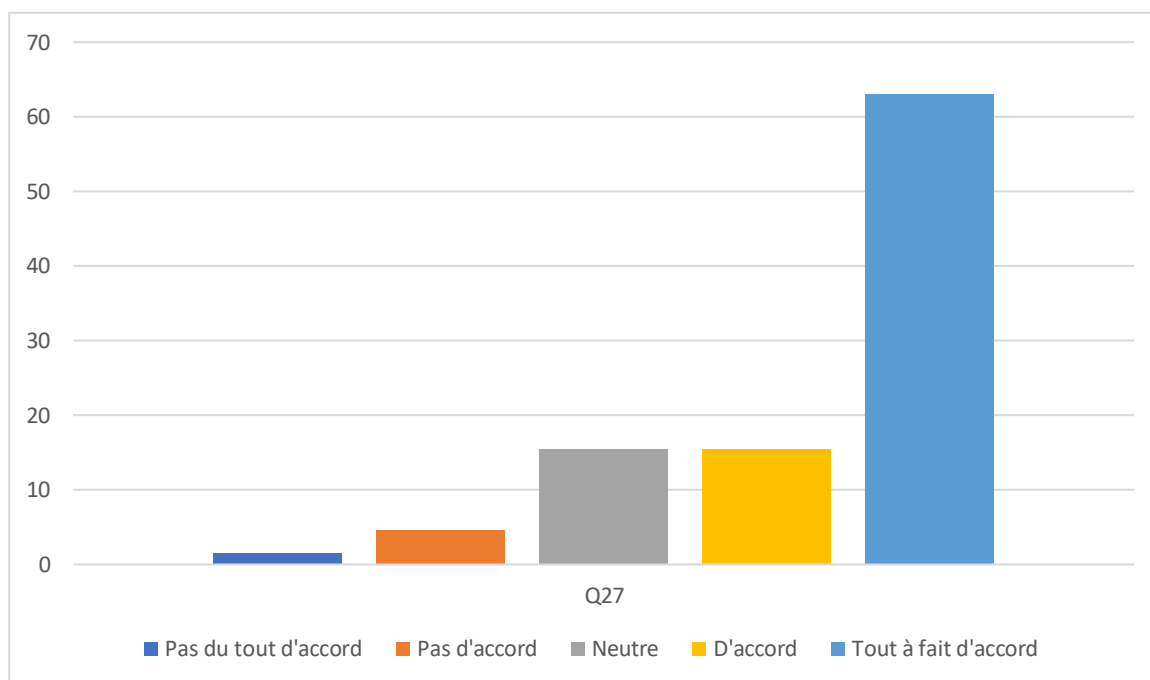
Selon **tableau 33** et de la **figure 31**, 69,2 % des répondants (41,5 % d'accord et 27,7 % tout à fait d'accord) estiment que les sources de financement actuelles sont largement suffisantes pour garantir la pérennité financière de la CNAS. Toutefois, une proportion non négligeable des participants reste neutre (27,7 %), traduisant une certaine incertitude ou prudence face à cette affirmation. Enfin, une faible minorité (3,1 %) exprime son désaccord. Ces résultats traduisent une perception globalement optimiste quant à la suffisance des ressources financières actuelles pour assurer la stabilité à long terme du système de sécurité sociale.

Tableau 34 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'évaluation de la situation financière actuelle de la CNAS

| | | Fréquence | Pourcentage | Pourcentage valide | Pourcentage cumulé |
|--------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|--------------------|
| Valide | Pas du tout d'accord | 1 | 1,5 | 1,5 | 1,5 |
| | Pas d'accord | 3 | 4,6 | 4,6 | 6,2 |
| | Neutre | 10 | 15,4 | 15,4 | 21,5 |
| | D'accord | 10 | 15,4 | 15,4 | 36,9 |
| | Tout à fait d'accord | 41 | 63,1 | 63,1 | 100,0 |
| | Total | 65 | 100,0 | 100,0 | |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Figure 32 : Répartition de l'échantillon d'étude selon l'évaluation de la situation financière actuelle de la CNAS



Source: Elaboré par nous même à partir du EXCEL

Le **tableau 34** et de la **figure 32**, indiquent qu'une large majorité des répondants, soit **63,1 %**, évaluent très positivement la situation financière actuelle de la CNAS (« tout à fait d'accord »), tandis que **15,4 %** y sont simplement favorables (« d'accord »). Ainsi, près de **78,5 %** des participants expriment une opinion favorable à ce sujet. À l'inverse, **6,1 %** des répondants affichent un désaccord (1,5 % « pas du tout d'accord » et 4,6 % « pas d'accord »), tandis que **15,4 %** adoptent une position neutre. Cette répartition montre une confiance marquée dans la solidité financière actuelle de la CNAS, bien que quelques réserves subsistent.

3.5 Analyse des hypothèses

Dans le cadre de notre étude, nous avons formulé trois hypothèses principales visant à explorer l'impact du recouvrement des cotisations sociales sur la stabilité et la pérennité financière de la CNAS. Ces hypothèses s'appuient sur l'idée que la performance du système de recouvrement constitue un levier essentiel pour garantir un financement durable de la sécurité sociale.

- **H1** postule que **le recouvrement efficace des cotisations sociales contribue significativement à la pérennité financière de la CNAS**, en assurant des ressources régulières et prévisibles.
- **H2** suppose que **l'inefficacité des procédures de recouvrement compromet l'équilibre financier de la sécurité sociale**, en générant des déficits potentiels et une instabilité budgétaire.
- **H3** avance que **les retards répétés dans le paiement des cotisations compromettent la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier**, en perturbant la planification financière et la couverture des prestations sociales.

4 Test de Normalité Kolmogorov-Smirnov :

Le test de Kolmogorov-Smirnov est couramment utilisé pour évaluer cette normalité. Il permet de comparer la distribution empirique des données à une distribution théorique normale afin de déterminer si les écarts observés sont statistiquement significatifs. Un résultat non significatif ($p > 0,05$) indique que la distribution des données ne diffère pas de manière significative d'une distribution normale, justifiant ainsi l'utilisation de tests paramétriques pour les analyses ultérieures. Dans notre étude, le test de Kolmogorov-Smirnov a été appliqué aux différentes variables afin d'assurer la validité des analyses statistiques qui suivent.

Tableau 35 : Test Kolmogorov-Smirnov pour un échantillon

| | | Dep1 | Dep2 | Idep1 | Idep2 | Idep3 |
|---|------------|-------|-------|--------|--------|-------|
| N | | 65 | 65 | 65 | 65 | 65 |
| Paramètres normaux ^{a,b} | Moyenne | 4,08 | 4,48 | 2,9554 | 3,6667 | 65 |
| | Ecart type | ,924 | ,709 | ,30722 | ,49476 | 4,06 |
| Différences les plus extrêmes | Absolu | ,267 | ,354 | ,125 | ,124 | ,864 |
| | Positif | ,179 | ,230 | ,125 | ,089 | ,241 |
| | Négatif | -,267 | -,354 | -,100 | -,124 | ,190 |
| Statistiques de test | | ,241 | ,267 | ,354 | ,125 | ,124 |
| Sig. asymptotique (bilatérale) ^c | | ,071 | ,220 | ,080 | ,118 | ,690 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

Tous les résultats montrent des p-values supérieures au seuil critique de 0,05 ($p > 0,05$), indiquant que l'hypothèse nulle de normalité ne peut pas être rejetée. Ainsi, les distributions des variables analysées peuvent être considérées comme normales, ce qui autorise l'utilisation de tests statistiques paramétriques dans la suite de l'analyse.

5 Analyse de l'hypothèse H1

H1 : Le recouvrement des cotisations sociales contribue significativement à la pérennité financière de la CNAS

H0 : Le recouvrement des cotisations sociales n'a pas d'impact significatif sur la pérennité financière de la CNAS

H1 : Le recouvrement des cotisations sociales a un impact significatif sur la pérennité financière de la CNAS

Tableau 36 : Statistiques du modèle de régression Q24) Une meilleure collecte des cotisations assurer la pérennité financière de la CNAS

| Dimension | R | R2 | F | Constant | B | Sig |
|--|-------|-------|--------|----------|-------|--------|
| Le recouvrement des cotisations sociales | 0,565 | 0,320 | 29,599 | 0,976 | 0,911 | <0,001 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

5.1 Interprétation des résultats:

Les résultats du modèle de régression montrent que le recouvrement des cotisations sociales a un impact significatif sur la pérennité financière de la CNAS, avec un coefficient de corrélation modéré ($R = 0,565$) et un coefficient de détermination ($R^2 = 0,320$) indiquant que 32 % de la variation de la pérennité financière est expliquée par cette variable. Le coefficient de régression ($B = 0,911$) confirme une relation positive, tandis que la significativité du modèle ($F = 29,599$, $\text{Sig} < 0,001$) atteste que cet effet n'est pas dû au hasard. Par conséquent, l'hypothèse nulle est rejetée au profit de l'hypothèse H1, ce qui confirme que le recouvrement des cotisations sociales contribue de manière significative à la pérennité financière de la CNAS. Cette relation peut être exprimée par l'équation de régression suivante

$$Y = 0,911X + 0,976$$

5.2 Analyse de l'hypothèse H2

H 2 : L'inefficacité des procédures de recouvrement compromet l'équilibre financier de la sécurité sociale

H0 : L'inefficacité des procédures de recouvrement n'a pas d'impact significatif sur l'équilibre financier de la sécurité sociale

H1 : L'inefficacité des procédures de recouvrement a un impact significatif sur l'équilibre financier de la sécurité sociale

Tableau 37 : Statistiques du modèle de régression (Q25: Cotisations perçues assurent l'équilibre financier)

| Dimension | R | R2 | F | Constant | B | Sig |
|----------------------------------|-------|-------|-------|----------|-------|-------|
| Obstacles au recouvrement Q10 | 0,277 | 0,077 | 5,232 | 3,610 | 0,213 | 0,026 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

5.3 Interprétation des résultats :

Les résultats du modèle de régression révèlent une relation très faible entre l'inefficacité des procédures de recouvrement (mesurée par les obstacles au recouvrement) et l'équilibre financier de la sécurité sociale, avec un coefficient de corrélation faible ($R = 0,277$) et un coefficient de détermination ($R^2 = 0,077$), indiquant que seulement 7,7 % de la variance de l'équilibre financier est expliquée par cette variable. Le coefficient de régression ($B = 0,213$) suggère une relation positive, tandis que la valeur de significativité ($Sig = 0,026 < 0,05$) indique que cette relation existe sur le plan statistique. Ainsi, l'hypothèse nulle est rejetée au profit de l'hypothèse H1, ce qui permet de conclure que l'inefficacité des procédures de recouvrement influence faiblement l'équilibre financier de la sécurité sociale. Cette relation peut être exprimée par l'équation de régression suivante :

$$Y = 0,213 X + 3,610$$

5.4 Analyse de l'hypothèse H3

H3 : Les retards de paiement des cotisations répétées compromettent la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier.

H0 : Les retards de paiement des cotisations n'a pas d'impact significatif sur la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier

H1 : Les retards de paiement des cotisations a un impact significatif sur la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier

Tableau 38 : Statistiques du modèle de régression (Q25: Cotisations perçues assurent l'équilibre financier)

| Dimension | R | R2 | F | Constant | B | Sig |
|------------------------|-------|-------|-------|----------|-------|------|
| Q4 : Retards fréquents | 0,251 | 0,063 | 4,230 | 3,518 | 0,235 | ,044 |

Source: Elaboré par nous même à partir des données du logiciel SPSS (V.27).

5.5 Interprétation des résultats :

Les résultats du modèle de régression indiquent une relation faible entre les retards fréquents de paiement des cotisations (Q4) et la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier, avec un coefficient de corrélation ($R = 0,251$) et un coefficient de détermination ($R^2 = 0,063$), ce qui signifie que seulement 6,3 % de la variation de l'équilibre financier est expliquée par cette variable. Le coefficient de régression ($B = 0,235$) suggère que plus les retards sont fréquents, plus l'équilibre financier tend à être affecté. Bien que la valeur de significativité ($Sig = 0,044 < 0,05$) indique une association statistique, l'effet observé reste limité. L'hypothèse nulle est donc rejetée au profit de l'hypothèse H3, ce qui permet de conclure que les retards répétés de paiement des cotisations influencent faiblement la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier.

Synthèse générale :

L'objectif de notre étude était d'évaluer, à travers l'analyse de trois hypothèses principales, l'impact du recouvrement des cotisations sociales sur la situation financière de la CNAS. À partir des résultats obtenus via les modèles de régression linéaire, il s'agit de vérifier empiriquement si la qualité du recouvrement, les obstacles procéduraux ainsi que la fréquence des retards de paiement influencent significativement la pérennité et l'équilibre financier de cette institution. Cette analyse permet ainsi de mieux comprendre les leviers sur lesquels la CNAS peut agir pour renforcer sa stabilité financière.

La synthèse des analyses des hypothèses H1, H2 et H3 révèle que toutes les hypothèses alternatives sont validées, indiquant un impact significatif des différentes dimensions du recouvrement des cotisations sociales sur la stabilité financière de la CNAS. L'hypothèse H1,

relative à l'effet du recouvrement des cotisations sociales sur la pérennité financière de la CNAS, est fortement confirmée ($R = 0,565$; $R^2 = 0,320$; $\text{Sig} < 0,001$), montrant que cette variable explique 32 % de la variation observée. L'hypothèse H2, concernant l'inefficacité des procédures de recouvrement, est également validée bien que la relation soit faible ($R = 0,277$; $R^2 = 0,077$; $\text{Sig} = 0,026$), suggérant un effet faible mais significatif sur l'équilibre financier de la sécurité sociale. Enfin, l'hypothèse H3, qui examine l'impact des retards fréquents de paiement des cotisations, est aussi confirmée ($R = 0,251$; $R^2 = 0,063$; $\text{Sig} = 0,044$), révélant une influence significative mais limitée sur la capacité de la CNAS à maintenir son équilibre financier. Ces résultats soulignent l'importance d'un système de recouvrement efficace, ponctuel et structuré pour garantir la stabilité et la durabilité financière de la CNAS.

Section 2 : Discussion

Ce chapitre vise à confronter les résultats de l'enquête menée auprès des agents de la CNAS aux fondements théoriques développés dans la revue de littérature. L'objectif est d'interpréter les convergences et les divergences entre les perceptions du terrain et les principes réglementaires, institutionnels et sociaux encadrant le recouvrement des cotisations sociales et le financement de la sécurité sociale en Algérie. Les résultats statistiques présentés dans le chapitre précédent sont ici analysés de manière critique à la lumière des textes de référence.

1 Rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité

L'analyse des fréquences a montré que plus de 90 % des répondants estiment que les cotisations constituent la principale ressource de la CNAS. Cette perception corrobore les analyses de Djeddar (2022), qui identifie le caractère contributif comme socle de la protection sociale. Mouaci et Dhak (2021) rappellent également que l'autonomie financière des caisses dépend directement du niveau de recouvrement réalisé. Cela confirme une prise de conscience généralisée parmi les professionnels du secteur quant à l'importance stratégique du recouvrement.

2 Préférence institutionnelle pour le recouvrement amiable

Les résultats indiquent une nette préférence pour le recouvrement amiable, exprimée par plus de 85 % des répondants. Ce choix s'explique par l'efficacité perçue de cette méthode,

notamment en termes de rapidité de résolution et de maintien de la relation avec les cotisants. L'Ordonnance n° 21-12 impose d'ailleurs un recours prioritaire au recouvrement amiable avant toute procédure forcée (جمال, 2017). Cette orientation est perçue comme plus humaine et adaptée aux réalités économiques des débiteurs. Elle permet également une réduction du contentieux, ce qui allège la charge de travail des agents.

3 Perception de la conformité juridique des procédures

Les données issues de l'enquête révèlent que 76 % des agents estiment que les procédures en place sont bien encadrées sur le plan légal. Cela rejoint les travaux de Bellili et Ouadah (2022), qui exposent l'existence d'un cadre juridique détaillé (loi 83-14, loi 08-08). Toutefois, certains commentaires ouverts recueillis dans le questionnaire mentionnent des cas d'interprétation variable des textes selon les wilayas, ce qui suggère que l'uniformité de l'application mérite d'être renforcée.

4 Faiblesse de la maîtrise des mécanismes d'exonération

L'étude a montré que seuls 47 % des répondants connaissaient avec précision les conditions d'exonération prévues par la loi de finances complémentaire 2015. Ce résultat est préoccupant, car il souligne un écart important entre les dispositifs législatifs (جمال, 2017) et leur appropriation par les agents chargés de leur mise en œuvre. Cette lacune peut être attribuée à une communication interne insuffisante ou à l'absence de recyclage professionnel régulier.

5 Nécessité de renforcer la formation du personnel

Plus de 60 % des agents ayant participé à l'enquête ont exprimé le besoin de formations continues. Ce chiffre met en lumière la complexité du métier de recouvreur, comme le souligne Berttache (2019), et l'importance d'une formation adaptée aux évolutions juridiques et pratiques. Une meilleure formation permettrait d'optimiser la gestion des dossiers, d'améliorer la qualité du service rendu aux cotisants, et de garantir une plus grande conformité aux textes en vigueur.

6 Retards de paiement : un risque récurrent pour l'équilibre financier

L'analyse des données révèle que 90,8 % des agents interrogés constatent des retards fréquents dans le paiement des cotisations (tableau 13). La régression linéaire effectuée montre un impact significatif de ces retards sur la viabilité financière de la CNAS ($R^2 = 0,063$; Sig = 0,044). Ces résultats confirment les constats de Bouzidi (2019), qui identifie les retards comme une menace

directe à la stabilité du système. Ils suggèrent la nécessité de faire de la régularisation des paiements une priorité opérationnelle.

7 Obstacles au recouvrement : entre refus de paiement et lenteur administrative

Les principaux obstacles signalés sont le refus de paiement (53,8 %), l'absence du débiteur (33,8 %) et la lourdeur des procédures administratives (29,2 %) (tableau 19). De plus, 75,4 % des agents évoquent les effets négatifs du travail informel (tableau 25). Ces données viennent appuyer les travaux de Mouaci et Dahak (2021), qui identifient ces éléments comme des freins structurels majeurs. Elles soulignent l'urgence d'un renforcement des mécanismes de contrôle, de traçabilité et de régularisation.

8 Contribution du recouvrement à la pérennité financière de la CNAS

Les résultats liés à l'hypothèse H1 indiquent que le recouvrement des cotisations explique 32 % de la variation de la pérennité financière de la CNAS ($R^2 = 0,320$; $\text{Sig} < 0,001$). Par ailleurs, 90,8 % des agents estiment qu'une amélioration de la collecte renforcerait la stabilité financière de l'organisme (tableau 31). Ces conclusions rejoignent les analyses de Bendib (2018), qui considèrent le recouvrement comme un levier stratégique indispensable à la continuité des prestations sociales.

9 Perception des sanctions et efficacité du recouvrement forcé

Une majorité écrasante des agents (98,5 %) jugent les sanctions efficaces pour inciter au paiement (tableau 16), et 92,3 % estiment que les pénalités génèrent des revenus importants (tableau 28). Toutefois, ces perceptions contrastent avec les rapports institutionnels, notamment celui de la CNAS (2020), qui pointent un faible taux d'exécution en contentieux. Cette divergence peut traduire soit une amélioration récente, soit une surestimation subjective de l'efficacité réelle par les agents de terrain.

10 Modernisation et digitalisation du système de recouvrement

L'unanimité des répondants (100 %) en faveur de la modernisation des outils de recouvrement (tableau 29) illustre une volonté claire d'évolution. Cette adhésion conforte les recommandations de Bendib (2018) et le site de la CNAS qui insistent sur l'importance des technologies numériques pour renforcer l'efficacité, la transparence et la traçabilité des

opérations. Elle témoigne également d'une ouverture forte au changement au sein de l'institution.

Cette discussion met en évidence un certain alignement entre les perceptions des agents de la CNAS et les fondements théoriques du système de recouvrement. Toutefois, des écarts importants subsistent dans la compréhension fine des dispositifs spécifiques, notamment en matière d'exonération ou d'harmonisation des pratiques. Il en ressort une recommandation forte en faveur du renforcement de la formation, de la vulgarisation juridique interne et de la modernisation des outils de recouvrement. La consolidation du système passe par une meilleure synergie entre textes, pratiques et compétences humaines.

Conclusion

Conclusion

L'objectif principal de cette étude était d'analyser le rôle que joue le recouvrement des cotisations sociales dans le financement de la sécurité sociale en Algérie, à travers le cas particulier de la CNAS. La démarche méthodologique adoptée, combinant revue de littérature, enquête par questionnaire auprès des agents des services recouvrement et financement, et traitement des données via SPSS, a permis de dresser un état des lieux précis et contextualisé.

Les résultats ont mis en évidence que le recouvrement des cotisations constitue une source de financement essentielle et stable pour la CNAS. Toutefois, sa performance reste tributaire de plusieurs facteurs structurels et conjoncturels. L'enquête menée auprès des employés de la CNAS a révélé des lacunes significatives dans le système actuel : retard de paiement des cotisations, procédures de recouvrement longues et parfois inefficaces, manque de coordination entre les services recouvrement et financement, et une informatisation partielle des procédures.

En outre, des facteurs externes comme la crise du COVID-19 ont exacerbé ces difficultés en fragilisant la situation financière de nombreux employeurs, ce qui a eu un impact direct sur le rythme de recouvrement. Par ailleurs, le phénomène de la fraude sociale, du travail dissimulé et du non-affiliation a été mentionné comme un frein majeur à l'élargissement de l'assiette de cotisation.

Cette étude, bien qu'informatrice, présente certaines limites. D'une part, le questionnaire a été administré uniquement à un échantillon d'agents de la CNAS, ce qui restreint la généralisation des résultats à l'ensemble du territoire national. D'autre part, l'absence d'accès à des données financières précises (budgets détaillés, soldes de recouvrement, ratios de dépendance) a limité l'analyse quantitative du lien direct entre le niveau de recouvrement et la situation financière réelle de la CNAS.

Autre limites aussi de notre recherche que nous avons rencontrés plusieurs difficultés notamment le manque des études scientifiques et de recherches dans le domaine de la sécurité sociale parce qu'il est dominé par le côté pratique d'où vient l'importance de notre recherche aussi c'est d'ajouter et d'enrichir notre bibliothèque de l'école nationale supérieure de management dans ce domaine qui va être un pilier pour les étudiants en management des ressources humaines et aussi pour tous les autres étudiants futurs travailleurs et employeurs .

Et afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement des cotisations sociales et, par conséquent, renforcer la capacité de financement de la CNAS, plusieurs propositions peuvent être formulées

- **Renforcement de la digitalisation** des procédures de déclaration et de paiement des cotisations, pour limiter les erreurs et améliorer la transparence.
- **Amélioration de la coordination interservices** (recouvrement, contrôle, contentieux, financement), à travers des plateformes de gestion intégrée.
- **Révision du cadre réglementaire** du recouvrement forcé afin d'accélérer les délais d'exécution et de réduire les recours abusifs des débiteurs.
- **Campagnes de sensibilisation et d'accompagnement des employeurs**, notamment les petites entreprises, pour les inciter à se conformer volontairement aux obligations sociales.
- **Renforcement des mécanismes de lutte contre la fraude** (travail au noir, affiliations fictives), en collaboration avec les services fiscaux et de l'inspection du travail.

En somme, le recouvrement des cotisations est bien plus qu'une simple obligation administrative ; il constitue un pilier fondamental du financement de la sécurité sociale. Si des réformes structurelles sont mises en œuvre, la CNAS pourra accroître sa résilience financière et mieux répondre à ses missions sociales. Une étude future pourrait envisager une comparaison régionale ou sectorielle pour identifier les bonnes pratiques à l'échelle nationale.

Bibliographie

1. LIVRES

- **Berttache, Z.** (2019). *Le grand manuel du droit de la sécurité sociale*. Berti.
- **Cavaillé, J.-P.** (2019). *La protection sociale en 170 questions : Droits, prestations, bénéficiaires* (6^e éd.). Gereso.
- **Reman, P., & Feltesse, P.** (2006). *Comprendre la sécurité sociale : Pour la défendre*. Couleur livres.

2. ARTICLES SCIENTIFIQUES

- **Abousaid, F. Z.** (2023). *Méthodologie et épistémologie de recherche en Sciences de Gestion : Enjeux et perspectives*. Alternatives Managériales Economiques, 5(2), Article 2. <https://doi.org/10.48374/IMIST.PRSM/ame-v5i2.39843>
- *12 Caractéristiques de la recherche quantitative*. (2023) <https://barrazacarlos.com/fr/caracteristiques-de-la-recherche-quantitative/>
- **Bellili, D., & Ouadah, S.** (2022). *Impact de la COVID-19 sur les caisses de sécurité sociale algériennes*.
- **Djeddar, R.** (2022). *La crise sur le financement de la sécurité sociale – Étude de cas de la Caisse nationale de retraite 1886-1868*, (2)5, <https://asjp.cerist.dz/en/article/206801>
- **Djoher, A.** (2023). *Les interventions de l'État algérien en matière de sécurité sociale*. مجلة البشائر 832-850, (1)9, الاقتصادية. <https://asjp.cerist.dz/en/article/219114>
- **Ferras, B.** (2018). *Le financement de la Sécurité sociale : Regards croisés*. Regards, 52(2), 59-75. <https://doi.org/10.3917/regar.052.0059>
- **Guefifa, D.** (2023). *Procédures de recouvrement forcé des cotisations de sécurité sociale auprès des travailleurs non-salariés*. 1168-1197, (4)7, مجلة الأستاذ الباحث, <https://asjp.cerist.dz/en/article/212318>
- **Hamadi, L., & Abrika, B.** (2023). *La sécurité sociale en Algérie entre transformation et restructuration*. 676-693, (2)9, مجلة البشائر الاقتصادية, <https://asjp.cerist.dz/en/article/230901>
- **Mouaci, L., & Dhak, N.** (2021). *La pérennité financière des caisses de sécurité sociales en Algérie*. <https://asjp.cerist.dz/en/article/148972>
- **Mouri, M. O., & Mouffok, N.** (2021). *Aspects de couverture sociale du système de protection sociale algérien*. 443-461, (1)5, مجلة الامتياز, <https://asjp.cerist.dz/en/article/153167>
- **Samlak, N.** (2020). *L'approche qualitative et quantitative dans l'enquête du terrain*.
- **Skikra, A., & Echaoui, A.** (2024). *Exploration de la méthodologie de recherche en sciences de gestion*. Alternatives Managériales Economiques, 6(2), Article 2. <https://doi.org/10.48374/IMIST.PRSM/ame-v6i2.48481>
- **Souki, H.** (2023). *Le déploiement du numérique au profit du service public : Cas de la sécurité sociale*. 639-661, (1)6, مجلة دراسات في الاقتصاد وإدارة الأعمال, <https://asjp.cerist.dz/en/article/231857>
- **Tabet Aoul, K. I., & Mohammedi, F. Z.** (2025). *Les effets de la transformation numérique sur les services publics Algériens : Étude de cas de la CNAS*. Revue Algérienne de Finances Publiques, 15(1), 151-159. <https://asjp.cerist.dz/en/article/264041>
- **Ziani, D. L.** (2020). *La couverture du risque maladie par l'assurance maladie sociale en Algérie : État des lieux et contraintes*.
- **ق. جمال** (2017). *Le recouvrement à l'amiable des cotisations de sécurité sociale au sein de la CASNOS*. 280-301, (2)2, مجلة الأستاذ الباحث, <https://asjp.cerist.dz/en/article/76795>
- **أثر الإيرادات المحصلة والأداءات المدفوعة على التوازن المالي لصناديق الضمان الاجتماعي**. (2023). **عجلان, ا. & ضيف, ف.** مجلة اقتصاديات الاعمال والتجارة, (2)8, 225-245. : دراسة حالة الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء <https://asjp.cerist.dz/en/article/233979>

3. LOIS ET ARTICLES JURIDIQUE :

- Loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 sur la sécurité sociale
- Loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 modifiée et complétée , relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale .
- Loi n° 83-14 article 6 et 7 sur les pénalités de retard
- Loi n° 83-14 article 24 sur les majorations de retard
- Loi n° 04-17 du 27 Ramadhan 1425 correspondant au 10 novembre 2004 modifiant et complétant la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale
- Loi n° 08-08 du 23 février 2008 relative au contentieux en matière de sécurité sociale
- Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail
- Loi n° 90-03 de 1990 relative à l'inspection du travail (article 14)
- Loi de Finances Complémentaire n° 15-01 (articles 57, 58, 60)
- Ordonnance n° 72-28 du 19 août 1972 relative à l'organisation de la sécurité sociale en Algérie .
- Ordonnance n° 21-12
- Ordonnance n° 97-01 du 11 janvier 1997 (article 12) sur l'indemnité de chômage-intempéries.
- Articles :
 - Article 49 de la loi 88-01: Les missions de la CNAS
 - Article 46 de la loi 08-08 sur la mise en demeure
 - Articles 6, 7, 12, 24 de la loi 83-14
 - Articles 5 à 15 de la loi 08-08 sur la commission de recours
 - Article 9 du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale

4. Décret exécutif :

- Décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale .
- Décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet 1994 création de La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)
- Décret exécutif n° 94-187 du 6 juillet 1994
- Décret exécutif n° 96-434
- Décret exécutif n° 97-330 du 10 septembre 1997 fixant les modalités de recouvrement forcé .
- Décret exécutif n° 05-130 du 24 avril 2005, fixe les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.
- Décret exécutif n° 08-416 du 24 décembre 2008 sur Composition de la Commission Nationale de Recours Préalable Qualifiée Conformément à l'article 02
- Décret exécutif n° 13-201 du 31 mai 2013 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale auxquels ouvrent droit le personnel navigant embarqué sur les navires et bateaux de Piché commerciale rémunère a la part

- Décret exécutif n° 14-69 du 09 février 2014, 4 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale auxquelles ouvrent droit les artistes et les auteurs rémunérés à l'activité artistique et/ou d'auteur
- Décret exécutif n° 15-236 du 3 septembre 2015 qui modifie le décret exécutif n°94-187 du 6 juillet 1994, fixant la répartition des taux de cotisation à la sécurité sociale.
- Décret exécutif n° 15-289 (articles 14, 18, 19) relatif à la sécurité sociale des personnes non-salariés exerçant une activité pour leur propre compte.
- Décret exécutif n° 85-223 du 20 août 1985 au décret n° 92-07 du 4 janvier 1992, éorganisation de la Caisse Nationale de Retraite (CNR)
- Décret exécutif n° 85-34 du 09 février 1985, fixant les cotisations de sécurité sociale pour des catégories particulières d'assurés sociaux
- Décret n° 84-27 du 11 février 1984 (articles 26 à 29), , qui fixe les modalités d'application de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales.

5. Sites internet

- **12 Caractéristiques de la recherche quantitative.** (2023, décembre 16). <https://barrazacarlos.com/fr/caracteristiques-de-la-recherche-quantitative/>
- **BAUMANN, S. B.-A.** (2025, avril 19). *Recouvrement – Définition.* <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/recouvrement.php>
- **Méthode d'échantillonnage pour une enquête par questionnaire.** <https://www.santepublique.eu/methode-echantillonnage-enquete-questionnaire>

6. Autres sources :

- **Document interne**

ANNEXES

ANNEXE 01 : Déclarations des cotisations

| | | | | | | |
|--|-------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|--|--|
| SECURITE SOCIALE الضمان الاجتماعي | | | | | | |
| CODE AGENCE | DATE DE RECEPTION | PERIODE DE COTISATION | NUMERO COTISANT | CLASSE COTISANT | | |
| | | | | | | |

DECLARATION DE COTISATIONS

même avec la mention « NEANT »

A fournir au plus tard le _____

| CODE | NATURE DES COTISATIONS | DECOMPTE DES COTISATIONS | | | MOUVEMENT DU PERSONNEL (*) | | EFFECTIF TOTAL EN EXERCICE |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|------|---------|----------------------------|--------|----------------------------|
| | | ASSIETTE | TAUX | MONTANT | ENTREE | SORTIE | |
| | | | | | | | |
| TOTAL DES COTISATIONS DUES ... | | | | | | | |

(*) ENTREE : Nombre de travailleurs embauchés durant la période de cotisation
 SORTIE : Nombre de travailleurs débauchés durant la période de cotisation
 EFFECTIF TOTAL : Nombre de travailleurs en exercice à la fin de la période de cotisation


BORDEREAU DE VERSEMENT DES COTISATIONS

| JOURNEE | CANAL | PERIODE | Montant versé à déduire..... | |
|-------------------------|-------|---------|---|--|
| | | | Montant du versement..... | |
| IDENTIFICATION COTISANT | | | Montant en lettres..... | |
| | | | REGLEMENT PAR : Chèque bancaire N°..... | |
| | | | Chèque postal N°..... | |
| | | | Caisse reçu N°..... | |

Cachet et signature du cotisant.

Certifiée exacte, à _____ le _____

ANNEXE 02 : Déclarations d'activité



وزارة العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية للعمال الأجراء
- Immatriculation -

DECLARATION D'ACTIVITE

A remplir, en double exemplaires, obligatoirement
dès le recrutement du premier salarié
(Loi n° 83-14 du 02.07.83 modifiée et complétée)

Cachet de la Structure

RÉSERVÉ A LA CAISSE

N° Adhérent Attribué

RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION CONCERNANT ⁽¹⁾

1- LE DÉCLARANT

.....
(Nom, Prénom, Qualité)

2- L'ETABLISSEMENT

.....
(Dénomination et raison sociale)

.....
(Adresse exacte, code postal, N° Téléphone, Téléx)

.....
(N° de compte : Bancaire - C C P) Date début d'activité

.....
(Nature du ou des documents légalisant l'activité " N° et date registre de commerce ou des métiers, statut, décret etc...")

.....
(Pour les administrations et collectivités locales dire si elles bénéficient d'un budget autonome)

INFORMATIONS DU GÉRANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Pays : Wilaya : Commune :

Sexe : Nationalité : Numéro d'acte ou numéro de passeport :

Prénom du père : Prénom de la mère :

Nom de la mère :

ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT ⁽²⁾

Création
 Achat d'un fond existant
 Donation /Héritage
 Location
 Gérance

Autres ⁽³⁾ :

SECTEUR D'AFFILIATION ⁽²⁾

Non salarié
 Economique
 Administrations
 Congés payés
 Catégories particulières

RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR LES SALAIRES

Date de recrutement du premier salarié : Effectif : Prévu : Existant :

DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI

1 - Copie du registre :
- Du commerce.
- Des métiers.

Ou Copie statut ou décision de création.

2 - Copie d'agrément.

3 - Déclaration d'existence.

4 - Copie contrat de location.

5 - Chèque barré.

6 - Carte fiscale.

Certifiée sincère,

Fait à le

Le Déclarant

(1) Ecrire en lettre d'imprimerie. - (2) Mettre une croix dans la case correspondante.
(3) Si vous n'êtes concerné par aucune case, indiquer en toutes lettres l'origine de votre activité.

IMP CNAS 05-2021 - IM.03

LISTE NOMINATIVE DES TRAVAILLEURS

| N° | NOM ET PRÉNOMS | DATE DE NAISSANCE | DATE D'EMBAUCHE |
|----|----------------|-------------------|-----------------|
| 01 | | | |
| 02 | | | |
| 03 | | | |
| 04 | | | |
| 05 | | | |
| 06 | | | |
| 07 | | | |
| 08 | | | |
| 09 | | | |
| 10 | | | |
| 11 | | | |
| 12 | | | |
| 13 | | | |
| 14 | | | |
| 15 | | | |
| 16 | | | |
| 17 | | | |
| 18 | | | |
| 19 | | | |
| 20 | | | |

ANNEXE 03 : Déclarations au titre de de l'affiliation vol

وزارة العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية للعمال الأجراء
التسجيل الرقمي - Immatriculation

وكالة ولاية : _____

AGENCE WILAYA DE : _____

تصريح في إطار الإنتساب الإرادي
DÉCLARATION AU TITRE DE L'AFFILIATION VOLONTAIRE

مجال مخصص لمصالح الوكالة : _____
Espace réservé au service de l'agence : _____

| | |
|---------------------|------------------------|
| رقم المنخرط | N° d'adhérent |
| رمز النشاط (الزامي) | Code NAP (obligatoire) |

المصرح :

Le déclarant :

اللقب والإسم :
(بالسبة للمتزوجات، ذكر اللقب الأصلي)

لقب الزوج :
Nom du conjoint :

تاريخ الإزدياد :
Date de naissance :

بلد الإزدياد :
Pays de naissance :

ولاية الإزدياد :
Wilaya de naissance :

بلدية الإزدياد :
Commune de naissance :

الجنس :

رقم العقد أو رقم جواز المفسر :
Numéro d'acte ou numéro de passeport :

ابن (إسم الأب) :
Fils de (prénoms du père) :

و (لقب وإسم الأم) :
Et de (nom et prénoms de la mère) :

الوضعية العائلية⁽¹⁾ :
 أرمل(ة) مطلق(ة) متزوج(ة) أعزب(عزباء)
 Veuf(ve) Divorcé(e) Marié(e) Célibataire

لقب وإسم الزوج :

عزدد الأولاد :

رقم التأمين الإجتماعي⁽²⁾ :

الجنسية :


العنوان :

Adresse :

(1) Mettre une croix (X) dans la case correspondante.
(2) Indiquer le numéro si vous avez déjà été immatriculé(e) à la sécurité sociale.

تثبير الخانة المنسوبة
ذكر رقم التأمين الإجتماعي في حالة إنتساب سابق.

ANNEXE 04 : Mise en demeure



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء

Agence :

Adresse :

MISE EN DEMEURE

Articles 46 de la loi n° 08-08 du 23 Février 2008
relative au contentieux en matière de sécurité sociale

Référence :

M, Mme.

Raison Sociale :

N° Adhérent

Nous avons le regret de constater que vous ne vous êtes pas acquitté des sommes dues à notre organisme et qui s'élevaient à DA pour les périodes et natures suivantes :

| Code | Nature de la Créance (1) | Cotisations Impayées | | Majorations et Pénalités de retard (2) | |
|------|--------------------------|----------------------|----------------|--|----------------|
| | | Période(s) | Montant(en DA) | Période(s) | Montant(en DA) |
| | | | | | |

Par conséquent, et conformément à l'article 46 de la loi n°08-08 du 23 février 2008 précitée et sans préjudice des majorations et pénalités de retard qui continuent à courir jusqu'au règlement des cotisations principales, nous vous invitons à régulariser votre situation dans un délai de **trente (30) jours**, à compter de la date de réception de la présente mise en demeure.

Faute de ne pas avoir satisfait dans les délais requis à la présente mise en demeure, vous vous exposerez aux poursuites prévus par la réglementation en vigueur (Article 44-45-62 et 66 de la loi sus citée).

Toutefois, et en cas de contestation des majorations et pénalités de retard dues, après paiement intégral des cotisations principales, vous pouvez saisir la Commission Locale de Recours Préalable Qualifiée, si le montant est inférieur à (1.000.000 DA) ou bien la Commission Nationale de Recours Préalable Qualifiée, si le montant est supérieur à (1.000.000 DA), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par requête déposée au secrétariat de la commission contre un récépissé de dépôt dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception de la notification de la décision contestée, conformément aux (articles 7-8-12-13 de la loi n°08-08 du 23 février 2008) relative au contentieux en matière de sécurité sociale.

Veuillez agréer, Medames et Messieurs l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à le

Signature

(1) Détailler la nature : Cotisations principales, Cotisations au titre du FNPOS, Cotisations au titre de l'OPREBATH, MR-MP.

(2) MR-MP : (périodes antérieures)

ANNEXE 05 : Exemple de mise en demeure

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل و التشغيل و الضمان الإجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية للعمال الأجراء

إعذار

(المادة 46 من القانون رقم 08-08 المؤرخ لي 23 فيفري 2008
المتعلق بالمنازعات في مجال الضمان الإجتماعي)

وكالة :
العنوان : الجزائر العاصمة
و 9 و 11 نهج أول نوفمبر الجزائر العاصمة

المرجع :
16671/2023/مفات، صحت/م
رقم
السيد(ة) :
BOUKENDOURA SID ALI
الطبيعة الاجتماعية : CAFETERIA
09 RUE DUK DICART ALGER CENTRE

يؤسفنا أن نسجل عدم تسديدهم للمبالغ المستحقة لهيئتنا والمقدرة بـ : دينار جزائري (د.ج) 1 200,00
للفترات ذات الطبيعة التالية :

| الرمز | طبيعة الدين (1) | الإشتراكات الغير مسددة | |
|-------|---|------------------------|---------------|
| | | المبلغ (د.ج) | الفترة(ات) |
| | إشتراكات أساسية زيادات التأخير غرامات عن التأخير مصاريف قضائية | 1 200,00 | 202204-202204 |

طبقاً للمادة 46 من القانون رقم 08-08 المؤرخ في 23 فيفري 2008، المنوه عنه ودون الإخلال بزيادة الغرامات عن التأخير التي تبقى سارية إلى غاية تحصيل مبالغ الإشتراكات الأساسية، نرجو منكم تسوية وضعيتكم في أجل ثلاثين (30) يوماً ابتداءً من تاريخ إستلام الإحذار وذلك باختيار طريقة الدفع التي تناسبكم.

وفي حالة عدم إستيفاء الإشتراكات في الأجل المحددة في هذا الإعذار، يتعين على هيئة الضمان الإجتماعي اللجوء إلى تطبيق الإجراءات التنظيمية المنصوص عليها في المواد 44، 45، 62 و 66 من القانون المذكور أعلاه.

غير أنه وفي حالة الاعتراضات المتعلقة بالزيادات والغرامات على التأخير بعد تسديد مبالغ الإشتراكات الأساسية، به كنكم رفع طعون أمام اللجنة المحلية المؤهلة للظعن المسبق، عندما يقل مبلغها عن مليون دينار جزائري (1.000.000 د.ج) أو أمام اللجنة الوطنية المؤهلة للظعن المسبق، عندما يساوي مبلغها أو يفوق مليون دينار جزائري (1.000.000 د.ج)، برسالة موصى عليها مع إشعار بالإتلاف أو بعريضة تودع لدى أمانة اللجنة مقابل تسليم وصل إيداع في أجل خمسة عشرة (15) يوماً ابتداءً من تاريخ إستلام تبليغ القرار المعترض عليه، طبقاً للمواد 7، 8، 12 و 13 من القانون رقم 08-08 المؤرخ في 23 فيفري 2008 المتعلق بالمنازعات في مجال الضمان الإجتماعي.

تقبلوا منا فائق التقدير والإحترام.
الجزائر العاصمة 2023/11/14

في
الإمضاء

مصلحة
المنازعات

(1) حدد طبيعة الإشتراكات : الإشتراكات الأساسية، الإشتراكات بعنوان الصندوق الوطني لمعالجة القضايا الاجتماعية، الإشتراكات بعنوان الديوان المهني للوقاية من أخطار البناء والأشغال العمومية، صندوق الوطني لمعادلة الخدمات الاجتماعية OPREBATHP (2) زيادات التأخير: الغرامات عن التأخير (الفترات السابقة)

ANNEXE 05 : QUESTIONNAIRE

Dans le cadre de notre mémoire de fin d'études, nous réalisons une enquête portant sur le rôle du recouvrement des cotisations dans le financement de la sécurité sociale, avec une étude de cas centrée sur la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS), siège Place des Martyrs – Alger.

Cette recherche vise à mieux comprendre l'efficacité des pratiques de recouvrement actuellement en place et leur contribution à la solidité financière du système de sécurité sociale en Algérie. À travers ce questionnaire, nous souhaitons recueillir les perceptions et retours d'expérience des employés directement impliqués dans les processus de recouvrement et de financement.

Votre participation, précieuse et anonyme, contribuera à l'identification des forces, des contraintes et des pistes d'amélioration potentielles dans les mécanismes de recouvrement. Nous vous garantissons la confidentialité absolue des réponses, qui seront utilisées uniquement dans un cadre académique.

Nous vous remercions sincèrement pour votre temps et votre collaboration.

Axe 1 : Profil du répondant

1. Quel est votre sexe ?

Homme

Femme

2. Quel est votre âge ?

Moins de 25 ans

25-34 ans

35-44 ans

45-54 ans

55 ans et plus

3. Quel est votre niveau d'études ?

Bac

Bac +2

Licence

Master

Autre

4. Depuis combien d'années travaillez-vous à la CNAS ?

Moins de 1 an

1-5 ans

6-10 ans

Plus de 10 ans

5. Dans quel service travaillez-vous ?

Recouvrement

Financement

6. Quel est votre poste actuel ?

.....

7. Avez-vous bénéficié d'une formation sur le recouvrement ou le financement ?

Oui

Non

8. Évaluez votre degré de connaissance des procédures de recouvrement des cotisations.

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Faible

Axe 2 : Le recouvrement des cotisations

1. Les procédures de recouvrement sont-elles Claires et bien définies

- pas du tout d'accord
- pas d'accord
- moyennement d'accord
- d'accord
- Tout a fait d'accord

2. Les assujettis sont bien informés de leurs obligations ? (Loi n° 83-14 du 2 juillet 1983 modifiée et complétée, relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale, 1983)

- pas du tout d'accord
- pas d'accord
- moyennement d'accord

d'accord

Tout a fait d'accord

3. Quel type de recouvrement est le plus utilisé ? (Loi n° 08-08 du 23 février 2008 relative au contentieux en matière de sécurité sociale, 2008)

Amiable

Forcé

4. Rencontrez-vous des retards fréquents dans le paiement des cotisations ? (جمال, 2017)

Oui

Non

5. L'utilisation d'un échéancier de paiement aide-t-il dans la collecte des cotisations ? (جمال, 2017)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout a fait d'accord

6. Selon vous , les procédures de recouvrement forcé sont elles efficaces pour récupérer l'argent des cotisations ? (Guefifa, 2023)

pas du tout d'accord

- pas d'accord
- moyennent d'accord
- d'accord
- Tout à fait d'accord

7. Les sanctions prévus par la loi de contentieux au cas de non paiement de cotisations sont elles efficaces ? (Guefifa, 2023)

- oui
- non

8. Les procédures amiables sont privilégiées avant le recouvrement forcé? (جمال, 2017)

- pas du tout d'accord
- pas d'accord
- moyennent d'accord
- d'accord
- Tout à fait d'accord

9. Le taux de recouvrement est-il en amélioration ces dernières années ? (Mouaci & Dhak, 2021)

- Oui
- Non

10. Selon vous quels sont les principaux obstacles au recouvrement des cotisations ? (Guefifa, 2023)

- absence du débiteur
- Les refus de paiement

longueur des procédures

Axe 3 : le financement de la sécurité sociale

1. Quelle est la source principale de financement de la cnas ? (Hamadi & Abrika, 2023)

les cotisations

subvention du budget de l'état

Autres sources de financement

2. Les cotisations sociales représentent une source de financement stable pour la sécurité sociale (Achachi, 2022)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

3. Le financement du système est-il équitable entre employeurs, salariés et l'État ? (Mouaci & Dhak, 2021)

Oui

Non

4. Y a-t-il un déficit chronique dans le financement de certaines branches (maladie, retraite, maternité) ? (Hamadi & Abrika, 2023)

Oui

Non

5. La CNAS reçoit-elle des aides ou subventions extérieures pour son financement ?

(Mouaci & Dhak, 2021)

Oui

Non

6. Le travail non déclaré prive la CNAS de ressources importantes (Guefifa, 2023)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

7. Le budget de la CNAS est-il principalement auto-financé ? (Mouaci & Dhak, 2021)

Oui

Non

8. Comment évalueriez-vous la situation financière actuelle de la CNAS ? (Mouaci & Dhak, 2021)

Très bonne

Bonne

Moyenne

Faible

9. Les revenus générés par les pénalités de retard sont-ils significatifs pour le financement ? (جمال, 2017)

Oui

Non

10. La modernisation des services de recouvrement peut-elle renforcer le financement ? (Tabet Aoul & Mohammedi, 2025)

Oui

Non

Axe 4 : Interaction entre le recouvrement des cotisations et la pérennité du financement de la sécurité sociale

1. le recouvrement des cotisations sociales contribue- à la stabilité du système DE financement de sécurité sociale ? (Ferras, 2018)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

2. Une meilleure collecte des cotisations pourrait assurer la pérennité financière de la

CNAS ? (Mouaci & Dhak, 2021)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

3. Les cotisations perçues assure l'équilibre financiers actuels de la CNAS ?

(Mouaci & Dhak, 2021)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

4. Les difficultés de recouvrement compromettent l'équilibre financier du système

(Hamadi & Abrika, 2023)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

5. Les sources de financement actuel est-elles suffisantes pour garantir la pérennité financière de la sécurité sociale ? (Mouaci & Dhak, 2021)

pas du tout d'accord

pas d'accord

moyennement d'accord

d'accord

Tout à fait d'accord

